



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Partenariat européen pour l'innovation en Agriculture (PEI Agri)

Evaluation de la mise en œuvre 2014-2020

Rapport n° 21123-02

établi par

Carol BUY

Inspectrice générale de santé publique vétérinaire

Anne CROZAT

Inspectrice générale de l'agriculture

Juin 2023

CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

SOMMAIRE

RESUME	6
LISTE DES RECOMMANDATIONS	8
INTRODUCTION	9
1. LE PEI, UNE NOUVELLE MESURE DE LA PROGRAMMATION 2014-2020 QUI A RAPIDEMENT TROUVE SON PUBLIC	10
1.1. Un dispositif européen pour innover en agriculture	10
1.1.1. Un postulat : l'innovation par la coopération	10
1.1.2. Une architecture à 3 étages	11
1.2. Une appropriation rapide par les autorités de gestion régionales	12
1.2.1. Une mesure ouverte dans la quasi-totalité des régions	12
1.2.2. Des stratégies de mise en œuvre différenciées	14
1.2.3. Des projets centrés sur l'acte productif	16
1.3. Des spécificités françaises de mise en œuvre	17
1.3.1. Une animation majoritairement assurée par l'Etat	17
1.3.2. Une expertise nationale au service des autorités de gestion régionales ..	19
1.3.3. Un rôle clef joué par les instituts techniques	19
2. UN DISPOSITIF PERTINENT DANS SON PRINCIPE MAIS DONT LES RESULTATS RESTENT TOUTEFOIS DIFFICILES A OBJECTIVER	21
2.1. Le PEI, un outil au service d'enjeux majoritairement locaux mais dominé par des partenariats traditionnels	21
2.1.1. Une innovation d'amélioration plus que de rupture portant sur l'acte productif	21
2.1.2. Un renouvellement limité des partenariats	23
2.1.3. Un risque néanmoins réel de financer le cœur d'activité des stations expérimentales	24
2.2. Un ancrage dans l'écosystème R&I national et européen à renforcer	25
2.2.1. Le PEI, un dispositif bien inscrit dans l'écosystème R&I régional	25
2.2.2. Une articulation avec les dispositifs de l'Etat à approfondir	26
2.2.3. Des liens avec le niveau européen à maintenir et parfaire	27
2.3. Un bilan difficile à dessiner	28
2.3.1. Un dispositif donnant satisfaction malgré des lourdeurs administratives unanimement dénoncées	28
2.3.2. Des résultats à mieux objectiver	29
2.3.3. Une valorisation et une capitalisation limitées	30

2.3.4. Un suivi d'impact à organiser	31
3. UN DISPOSITIF A LA CROISEE DES CHEMINS POUR 2023-2027	32
3.1. Un contexte de mise en œuvre encore incertain	32
3.1.1. Une place confirmée au sein de la PAC	32
3.1.2. Une vision partagée du dispositif dans le PSN.....	33
3.1.3. Mais un débat non tranché sur l'animation.....	33
3.2. Trois scénarios théoriques.....	34
3.2.1. Faire du PEI un outil de développement territorial.....	35
3.2.2. Inscrire le PEI dans l'écosystème R&I national	36
3.2.3. S'accorder sur un scénario intermédiaire	37
3.3. Quelques pistes d'amélioration indépendantes des scénarios.....	37
3.3.1. Simplifier et accompagner	37
3.3.2. Améliorer la valorisation.....	38
3.3.3. Evaluer régulièrement l'impact des projets.....	40
CONCLUSION	41
ANNEXES	43
Annexe 1 : Lettre de mission.....	45
Annexe 2 : Note de cadrage.....	48
Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées.....	51
Annexe 4 : Liste des sigles utilisés.....	58
Annexe 5 : Liste des textes de références.....	60
Annexe 6 : Bibliographie	62
Annexe 7 : Mesures du développement rural	66
Annexe 8 : PEI-Agri dans la programmation française 2014-2020 – conditions d'éligibilité.....	67
Annexe 9 : PEI-Agri dans la programmation française 2014-2020 – programmation et consommation	77
Annexe 10 : PEI-Agri dans la programmation française 2014-2020-approche budgétaire globale	80
Annexe 11 : Stratégie régionale de mise en œuvre du PEI-Agri : comparaison programmation / réalisation	84
Annexe 12 : Les groupes opérationnels 2014-2022 par région, filière et thématique.....	86
Annexe 13 : Logigramme et questions évaluatives.....	88
Annexe 14 : Enquête auprès des groupes opérationnels	90
Annexe 15 : Enquête auprès des autorités de gestion	105
Annexe 16 : Répartition des GO PEI par thématique d'innovation.....	117
Annexe 17 : Grille d'évaluation des projets – Nouvelle Aquitaine	118

Annexe 18 : Priorités stratégiques de spécialisation intelligente des régions pour 2014-2020	119
Annexe 19 : Eco-système de la R&D agricole en France	120
Annexe 20 : Matrice des 3 scénarios pour le PEI 2023-2027	121

RESUME

Le Partenariat européen pour l'innovation pour une agriculture productive et durable (PEI-Agri) est un dispositif européen de recherche-innovation ascendant et interactif, réunissant des acteurs d'horizons divers, autour de projets partenariaux dans les domaines agricole et sylvicole. Il est cofinancé par deux fonds européens : le Fonds européen agricole de développement rural (FEADER) au titre de la politique agricole commune (2^e pilier) et Horizon 2020 au titre de la recherche. Chaque fonds a sa propre programmation. L'interface entre les deux fonds est assurée par la Commission européenne. La mise en réseau, au niveau régional, national et européen, est l'élément clef de la dissémination des connaissances acquises au travers des projets portés par l'un ou l'autre programme.

La mission du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) était d'évaluer le dispositif mis en œuvre dans le cadre de la programmation française de développement rural 2014- 2022, d'identifier les facteurs clés de succès et de dégager les enseignements à tirer pour la prochaine programmation, tant pour l'Etat que pour les Régions, autorités de gestion des programmes de développement rural et seules cofinanceurs et services instructeurs du dispositif. Elle s'est appuyée, pour ce faire, sur la documentation rassemblée, une vingtaine d'entretiens et deux visites en région. Elle a également adressé deux questionnaires, l'un à toutes les autorités de gestion des programmes de développement rural et l'autre aux 280 groupes opérationnels en activité de 2014 à 2020.

Le PEI-Agri a trouvé sans difficulté sa place dans la programmation française. Avec un budget global de 140M€, tous financements compris, la France figure parmi les 3 Etats membres ayant soutenu le plus grand nombre de groupes opérationnels. La mise en œuvre sur le territoire national se caractérise par une très forte implication des instituts techniques et des chambres d'agriculture, un dispositif consultatif d'évaluation des projets au sein du CGAAER et une animation nationale théoriquement tripartite (ministère en charge de l'agriculture, Agence nationale de la cohésion des territoires, Régions de France) mais cofinancée et assurée de fait par le seul ministère chargé de l'agriculture.

Les Régions ont déployé le PEI-Agri de façon diversifiée sur leur territoire. Certaines ont privilégié l'aspect ascendant et la réponse aux enjeux de terrain, d'autres ont tenté d'avoir un effet levier plus important avec des appels à projets monothématiques ou en privilégiant les projets plus ambitieux. La plupart des projets financés concerne l'acte productif et, malgré quelques projets exemplaires, intègre peu l'aval.

Le PEI-Agri est un dispositif majoritairement apprécié de ses bénéficiaires. Il entraîne toutefois une charge administrative unanimement dénoncée. L'appui en amont à la constitution du partenariat et à la définition du projet, l'implication du chef de file et la qualité de l'animation du groupe opérationnel conditionnent la réussite du dispositif.

L'impact du PEI-Agri aux regards des objectifs poursuivis reste pourtant difficile à objectiver. Il a peu renouvelé les partenariats et porte principalement sur des innovations de substitution et d'efficience. L'évaluation de l'impact des projets, à court et moyen termes, reste à construire. La communication se limite souvent au niveau local. Si les instituts techniques et de recherche français ont su se positionner dans les programmes et réseaux européens financés par Horizon 2020, les groupes opérationnels y sont peu présents. Au niveau national, l'animation du réseau PEI-Agri, malgré sa réelle qualité, est sous-dotée pour développer des outils d'appropriation allant au-delà de la présentation de l'existant et elle ne trouve pas suffisamment d'écho au niveau régional pour une démultiplication. La capitalisation peine à s'effectuer.

Au plan communautaire, le dispositif du PEI-Agri a été reconduit, dans ses deux composantes - développement rural et recherche - pour les années 2022 à 2027. Au plan national, le plan stratégique national (PSN) 2022-2027 réaffirme la place du PEI dans la nouvelle programmation. La question du rôle respectif de l'Etat et des Régions dans la gouvernance et l'animation du dispositif n'était pas tranchée à la date de la fin des entretiens de la mission. Or l'animation du réseau PEI conditionne la dissémination de l'innovation et donc l'utilité de cette mesure.

Au regard des tendances et des enjeux, la mission a identifié 3 scénarios d'organisation, évalués au regard de 3 critères : la place du dispositif dans l'écosystème R&D national, l'organisation administrative de l'animation nationale et les modalités de capitalisation et de diffusion. Les deux premiers scénarios donnent au PEI une priorité de développement régional ou l'inscrivent totalement dans le dispositif de recherche/développement national. C'est un scénario intermédiaire, reposant sur un équilibre entre les prérogatives des autorités de gestion, la démarche ascendante constitutive des PEI et le renforcement de la capitalisation (via l'inscription du dispositif dans l'écosystème de recherche national sur quelques thématiques prioritaires uniquement), qui a la préférence de la mission. Il nécessite toutefois une bonne coordination Etat-Régions et un renforcement des moyens d'animation à tous les niveaux.

Par ailleurs, quel que soit le scénario retenu, l'évaluation menée permet de dégager des pistes d'amélioration : la simplification des obligations administratives, une ouverture des partenariats plus marquée vers l'aval, un renforcement du réseau recherche-innovation tous financeurs confondus au niveau territorial, et le développement du continuum recherche, formation et enseignement agricole.

Mots clés : Partenariat, innovation technologique, innovation, recherche, développement agricole, développement rural, institut agricole, chambre d'agriculture, politique agricole commune, Europe

LISTE DES RECOMMANDATIONS

- R1.** Simplifier les obligations administratives pesant sur les bénéficiaires en utilisant toutes les facilités offertes par la réglementation européenne, la dématérialisation et l'accompagnement.
- R2.** Conserver la présence obligatoire des producteurs (agriculteur, exploitant forestier, sylviculteur) dans les GO et encourager la participation de l'aval aux projets.
- R3.** Mieux assurer l'évaluation des résultats des GO en rendant accessible les comptes-rendus finaux au-delà des strictes obligations légales, en améliorant la qualité et en intégrant des indicateurs de résultat et d'impact ex post à renseigner par des experts indépendants.
- R4.** Organiser une animation nationale unique articulant les différents dispositifs (PEI, CASDAR, RITA, GIEE) autour des projets relevant de thématiques d'intérêt partagé entre l'Etat et les Régions (par exemple bas carbone, eau, ...) dans un but de capitalisation au sein d'un système d'information unique et confier aux instituts techniques la capitalisation et la valorisation nationale des projets filières.
- R5.** Doter l'animation des moyens nécessaires pour assurer la valorisation et la capitalisation des résultats obtenus aux niveaux pertinents (réseau rural régional, réseau rural national, filières) et tirer pleinement parti des projets financés par Horizon Europe.
- R6.** Faire revivre le réseau innovation agricole et forestière au sein des services territoriaux de l'Etat afin, en lien avec les services des conseils régionaux, de mieux articuler et faire connaître les dispositifs de recherche-innovation en agriculture et sylviculture, quels qu'en soient les financeurs, et leurs travaux.
- R7.** Renforcer le lien du conseil, de la formation et de l'enseignement avec le PEI

INTRODUCTION

Le Partenariat pour l'innovation pour une agriculture productive et durable (PEI-Agri) est la déclinaison, dans les secteurs agricole et sylvicole, d'une initiative européenne visant à répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociétaux auxquels l'Union européenne est confrontée.

Cette initiative part d'un double constat : la connaissance et l'innovation sont les principales réponses aux défis¹ de notre temps mais les moyens de la recherche et de l'innovation dans l'ensemble de l'Union européenne (UE) sont insuffisants et dispersés. Face à cet état des lieux, la Commission européenne lance en 2010 l'initiative « Union de l'innovation »² et met en place les partenariats européens d'innovation (PEI)³. Elle décide d'étendre le PEI à la production primaire en 2012. Le Partenariat pour l'innovation « pour une agriculture productive et durable »⁴ devient l'une des mesures que les Etats-membres peuvent inscrire dans leurs programmes de développement rural 2014-2020 cofinancé pour le FEADER.

La France dispose d'un système de connaissance et de formation agricole conséquent⁵. De nombreux outils visant à développer des partenariats entre les différents acteurs ont été mis en place⁶. Parallèlement, le développement de l'agroécologie a conduit à passer d'une approche par processus de production par filière, optimisée grâce à la recherche, à une approche par système, et donc d'un savoir agricole descendant à un savoir agricole ascendant s'intéressant à des thématiques interfilières.

Dans ce contexte les autorités françaises s'interrogent sur l'apport du PEI-Agri et sur sa place dans l'écosystème de recherche-innovation national. Le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) a donc été chargé de caractériser la mise en œuvre du dispositif dans le cadre de la programmation française de développement rural 2014- 2022 ; il devait également l'évaluer au regard, notamment, de la valeur ajoutée apportée aux bénéficiaires et au monde agricole d'une part, de l'implication d'acteurs nationaux dans les dispositifs de niveau européen d'autre part. Il devait aussi identifier les facteurs clés de succès et dégager les enseignements à tirer pour la prochaine phase de programmation (cf. annexe 1).

¹ COM (2010) 2020 « Europe 2020, une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive »

² COM (2010) 546 final « Initiative phare Europe 2020 – Une union de l'innovation »

³ Les PEI ont d'abord concerné la sécurité énergétique, les transports, le changement climatique et l'utilisation rationnelle des ressources, la santé et le vieillissement, les méthodes de production respectueuses de l'environnement et l'aménagement du territoire.

⁴ COM (2012) 79 final « productivité et développement durable de l'agriculture » du 29 février 2012

⁵ Ce système s'articule autour d'un enseignement technique et supérieur spécifique, de structures de recherche publique dédiées (INRAE-CIRAD), d'organismes de recherche appliquée privés (instituts techniques notamment) et de structures de conseil, publics et privés (chambres d'agriculture et ONVAR).

⁶ Groupements d'intérêt scientifique (GIS), unités mixtes technologiques (UMT), pôles de compétitivité, pôles de compétences, pôles d'excellence rural, réseaux mixtes technologiques (RMT)

1. LE PEI, UNE NOUVELLE MESURE DE LA PROGRAMMATION 2014-2020 QUI A RAPIDEMENT TROUVE SON PUBLIC

1.1. Un dispositif européen pour innover en agriculture

1.1.1. Un postulat : l'innovation par la coopération

Le PEI-Agri est un dispositif de recherche-innovation ascendant et interactif ⁷ qui réunit des acteurs intervenant à différentes échelles (agriculteurs, exploitants forestiers, collectivités territoriales, industries de l'aval, institut technique, institut de recherche...) autour de projets partenariaux issus de besoins concrets de terrain, pour faciliter l'émergence de nouveaux procédés ou produits selon l'idée que la dynamique d'innovation réside d'abord dans les interactions entre acteurs aux objectifs complémentaires. Les acteurs partagent leurs pratiques, leurs connaissances et leurs méthodes afin de développer des solutions nouvelles dont les résultats devront être ensuite, grâce à la recherche, systématisés et largement diffusés. Le PEI-Agri permet donc aux chercheurs de mieux prendre en compte les besoins et les connaissances des acteurs du terrain et aux acteurs de terrain de bénéficier d'un appui technique et scientifique sur des enjeux opérationnels.

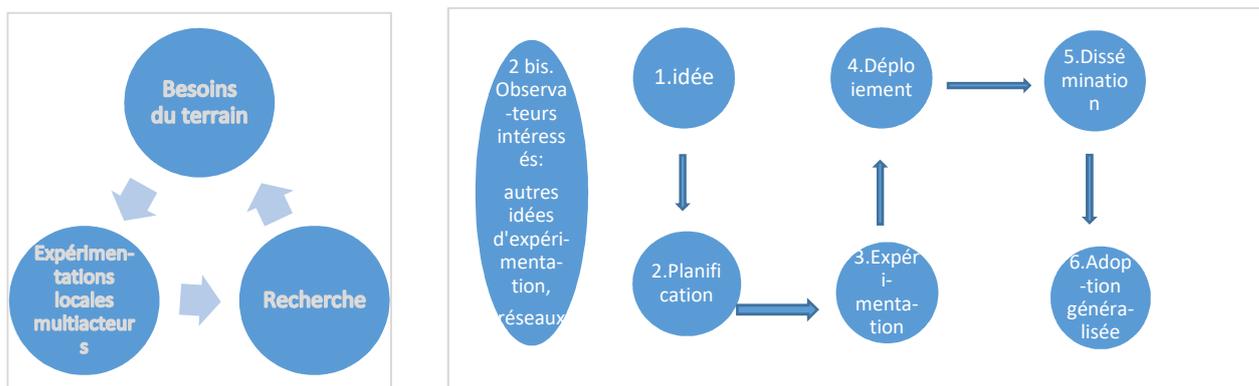


Figure 1 - Schéma de la recherche ascendante ; Figure 2- Schéma du processus d'innovation (d'après Welinga et Parea, 2016)

Deux politiques européennes soutiennent budgétairement et opérationnellement ce dispositif :

- La politique de recherche via le programme européen « Horizon 2020 ». Ce programme finance, notamment, des projets multi-acteurs issus d'au moins trois

⁷ « Dans une démarche de recherche linéaire, les chercheurs travaillent en laboratoire sur un projet, font de la recherche appliquée puis contactent les agriculteurs pour avoir leur avis. Cependant, leur recherche ne correspond pas forcément à un besoin. Dans l'innovation interactive, les acteurs sont ensemble dès le départ et la recherche sert les besoins concrets des agriculteurs sur le terrain. » entretien Inge Van Oost, Commission européenne

États membres, dans le cadre d'appels à projets portant sur des thématiques agricoles ou sylvicoles ;

- La politique agricole commune à travers son 2nd pilier. Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) finance, dans le cadre des programmes de développement rural, des partenariats d'acteurs (agriculteurs, chercheurs, conseillers, ONG, PME, ...) ou groupes opérationnels (GO), autour d'un projet concret d'expérimentation⁸.

Les GO n'ont pas vocation à perdurer au-delà du projet porté. Ils comprennent, a minima, deux partenaires. Les GO sont tenus d'établir une description détaillée du projet à développer, de lister les résultats escomptés et d'en présenter les modalités de diffusion. Ils sont liés entre eux et avec le financeur par convention.

1.1.2. Une architecture à 3 étages

Afin d'accélérer la diffusion des résultats et développer la culture de l'innovation (cf. fig. 2), l'Union européenne a prévu une triple mise en réseau des groupes opérationnels⁹ : au niveau de chaque programme de développement rural, au niveau de chaque Etat-membre et au niveau européen. Les réseaux PEI¹⁰, qui sont partie intégrante des réseaux ruraux mis en place au titre du 2^e pilier de la PAC, peuvent bénéficier des crédits d'assistance technique¹¹ pour leurs activités.

La cellule « EIP-AGRI service point¹² » assure l'animation au niveau communautaire et fait le lien avec le PEI-Agri financé par les crédits de recherche. Pour faciliter la dissémination de l'innovation de façon circulaire entre terrain et recherche d'une part, et entre Etats membres d'autre part, la Commission européenne a mis en place deux dispositifs : les focus groups financés par le FEADER et les réseaux thématiques soutenus par les crédits Horizon 2020. Les focus groups, composés d'une vingtaine d'experts originaires de différents Etats-membres, sélectionnés par appels à experts, rassemblent et synthétisent les connaissances et les pratiques sur une question agricole ou sylvicole spécifique, listent les questions pendantes et identifient des thématiques intéressantes pour de futurs GO. Les résultats de leurs travaux, qui s'étendent au plus sur un an, sont accessibles en ligne, via des lettres d'informations et dans le magazine Agri Innovation¹³.

⁸ Article 56 du R(UE) n° 1305 /2013

⁹ Article 53 du R(UE) n°1305/2013 et considérants 42 et 43

¹⁰ Par convention le terme PEI, dans la suite de ce rapport, renvoie exclusivement au PEI-Agri.

¹¹ L'assistance technique a pour objet « d'accroître la participation des acteurs à la mise en œuvre du programme et l'amélioration de la qualité des programmes de développement rural ». La Commission européenne peut consacrer jusqu'à 0,25% de la dotation annuelle de FEADER à l'assistance technique et les autorités de gestion jusqu'à 4% du montant total de chaque programme de développement rural.

¹² Cette cellule relève de l'unité « développement rural et réseaux » de la DG Agri

¹³ En juin 2020, 46 focus groups étaient recensés sur le site de la Commission européenne

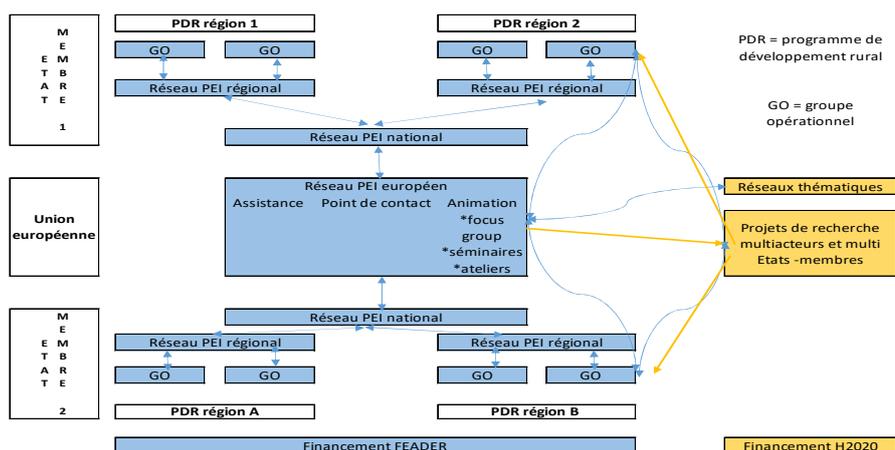


Figure 3 : Organisation générale du Partenariat européen pour l'innovation –agri

Les « réseaux thématiques », sélectionnés par appels à projets, réunissent sur une thématique spécifique plus large que celle des focus groups, 10 à 15 partenaires, issus du monde de la recherche et de la pratique ou des groupes opérationnels de différents Etats membres. Ils se basent sur les besoins du terrain et les thématiques les plus présentes dans les projets portés par les GO, collectent les derniers résultats de la recherche et traduisent ces connaissances en documents opérationnels, faciles à comprendre par l'utilisateur final. Leurs travaux s'étendent sur 3 à 4 ans. Le matériel doit rester disponible au-delà de la durée de vie du projet¹⁴.

1.2. Une appropriation rapide par les autorités de gestion régionales

Chaque autorité de gestion choisit parmi les 20 mesures, et leurs sous-mesures, finançables par le FEADER, celles qu'elle souhaite ouvrir¹⁵. La mesure 16 permet de financer des actions de coopération associant au moins deux entités parmi les acteurs des zones rurales. Elle compte 10 sous-mesures (cf annexe 7) dont plusieurs permettent le soutien au PEI-Agri.

1.2.1. Une mesure ouverte dans la quasi-totalité des régions

A l'exception de l'Alsace, de la Franche-Comté et du Nord-Pas-de-Calais, toutes les autorités de gestion ont souhaité s'inscrire, dès 2014/2015, dans le partenariat européen

¹⁴ On comptait 34 réseaux thématiques en juin 2020

¹⁵ Les conseils régionaux sont les autorités de gestion des programmes français de développement rural 2014-2020, excepté à Mayotte, en Corse et à la Réunion, régions dans lesquelles les services de l'Etat, la collectivité territoriale de Corse et le conseil départemental exercent respectivement cette mission. Pour faciliter la lecture, le terme « Régions » renvoie, dans le présent rapport, aux autorités de gestion quel que soit leur statut.

d'innovation et la majorité d'entre elles a ouvert la sous-mesure dédiée, 16.1, qui permet de subventionner les coûts de mise en place des groupes opérationnels (études de faisabilité, conseil, expertise), les coûts de fonctionnement (animation, fonctionnement, promotion) et les coûts liés à la mise en œuvre des projets, hors investissement. Elles ont également toutes fait le choix d'instruire elles-mêmes les dossiers de cette mesure¹⁶.

Certaines régions ont toutefois opté pour la sous-mesure 16.2 « projets pilotes et mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies »¹⁷ à la place (Languedoc-Roussillon) ou en complément de la sous-mesure 16.1 (Guyane, Bourgogne-Franche Comté), soit parce qu'elles ne souhaitent pas financer l'émergence de groupes opérationnels, soit parce qu'elles entendaient différencier les deux phases¹⁸

La réforme territoriale de 2015¹⁹ a conduit les nouvelles autorités de gestion des 3 régions initialement réticentes vis-à-vis du PEI, à mettre en place un dispositif analogue sur crédits régionaux (Franche-Comté) ou à utiliser la sous-mesure 16.2 ouverte précédemment à d'autres fins (Alsace, Nord-Pas-de-Calais) pour homogénéiser les soutiens proposés sur l'ensemble de leur territoire. Métropole et Outre-mer sont donc totalement couverts par le dispositif en 2015/2016.

La réforme territoriale n'a toutefois pas toujours permis une simplification de l'aide. Les nouvelles régions ont fait le choix de ne pas fusionner les programmes de développement rural des territoires qui les constituaient. Elles se sont efforcées de lancer des appels à projets communs (Grand Est) ou a minima identiques (Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon) sur l'ensemble de leur territoire. Mais si certaines régions (Nouvelle Aquitaine) ont uniformisé les conditions d'éligibilité²⁰ et les taux d'aide publique sur l'ensemble de leur périmètre, d'autres ont maintenu les différences initiales²¹. Dans les régions fusionnées (Hauts-de-France, Bourgogne-Franche Comté etc), pour des raisons réglementaires, les porteurs de projets couvrant l'ensemble de la région ont dû déposer des demandes au titre

¹⁶ L'instruction des dossiers relève, dans la programmation de développement rural, de l'organisme payeur qui peut déléguer cette responsabilité à l'autorité de gestion. L'ASP a confié cette mission aux autorités de gestion qui l'ont subdéléguée, pour 2014-2020, pour la plupart des mesures, aux services de l'Etat.

¹⁷ Seule l'Aquitaine a d'abord ouvert 3 sous-mesures pour mettre en œuvre le PEI (16.1, 16.2 et 16.4) avant d'y renoncer (cf PDR v18 adoptée par la Commission européenne).

¹⁸ Plusieurs Etats-membres ont également retenu la sous-mesure 16.4 et la 16.5 *in* Evaluation study of the implementation of the EIP.-Novembre 2016- p. 35 sqq

¹⁹ La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifie le découpage territorial des régions.

²⁰ En début de programmation le PDR Poitou Charentes v3.1 ne finançait pas l'émergence des GO, contrairement au PDR Aquitaine v4.1. En fin de programmation les appels à projets sont lancés au niveau de la région.

²¹ L'appel à projets lancé en 2017 en Grand Est prévoit un taux de financement de 100% pour les projets relevant de la Champagne Ardennes et de 90% pour ceux de Lorraine.

de chaque programme de développement rural avec répartition des dépenses par territoire²². Ces difficultés disparaîtront dans la programmation 2023-2027.

Bien qu'ayant inscrit le dispositif dans leurs programmes de développement rural, l'Ile-de-France et la Corse n'ont lancé aucun appel à projets, renonçant ainsi, de fait, au dispositif. La Bretagne a préféré, dès 2018, remplacer la mesure communautaire, jugée trop lourde administrativement, par un dispositif régional moins contraignant.

1.2.2. Des stratégies de mise en œuvre différenciées

Les régions ont développé des stratégies de mise en œuvre différentes. Les montants dévolus au PEI-Agri restent modestes dans toutes les géographies, excepté en Outre-mer. L'enveloppe FEADER des sous-mesures soutenant le PEI-Agri représente ainsi, de 2015 à 2022, moins de 1% de la programmation dans 15 régions, de 1 à 4% dans 5 régions²³, plus de 5 % dans 2 départements et régions d'Outre-Mer (Guadeloupe, Mayotte) (cf annexes 8 et 9). Le PEI-Agri reste néanmoins la forme de coopération la plus soutenue par les fonds communautaires²⁴. Les spécificités ultramarines peuvent s'expliquer par les besoins particuliers de ces territoires en matière d'évolution des modes de production, de structuration de filières et d'accompagnement des agriculteurs ainsi que par le financement, via cette mesure, d'un réseau de coopération associant recherche et agriculteurs préexistant : les réseaux d'innovation et de transfert agricole (RITA).

Les autorités de gestion ont lancé 72 appels à projets de 2015 à 2020, soit un tous les ans ou tous les deux ans, à l'exception de la Réunion qui, pour limiter la charge administrative et permettre aux groupes opérationnels de prendre le temps de travailler leurs projets, n'en a ouvert qu'un seul sur l'ensemble de la période avec 3 dates de sélection²⁵. Plusieurs régions ont associé appels à projet et dépôt de dossiers au fil de l'eau.

Montant et ciblage des appels à projets permettent de distinguer 3 types de stratégie :

- Une approche très volontariste, plutôt descendante, cherchant à soutenir des projets, peu nombreux, ambitieux et/ou avec un nombre élevé de parties prenantes dans le cadre de priorités régionales fortes, au coût global moyen supérieur à 900.000 euros. La Bretagne et les Pays-de-la Loire s'inscrivent dans cette approche

²² Appel à projets n°41/2021 de la région Hauts-de France : les porteurs de projets régionaux doivent solliciter la mesure 16.1 au titre de la Picardie et la mesure 16.2 au titre du Nord-Pas-de-Calais

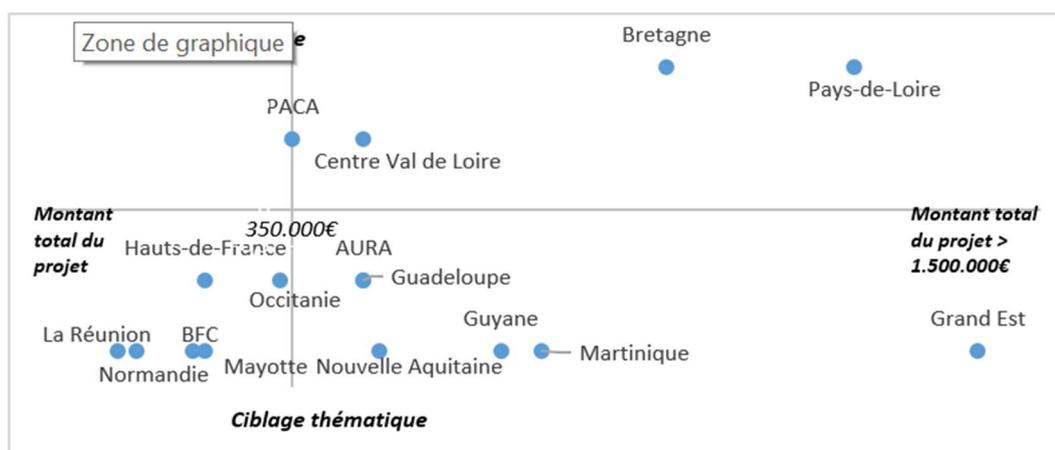
²³ Basse-Normandie, Champagne-Ardenne, Guyane, Haute-Normandie, Martinique

²⁴ Dans 17 régions le PEI-Agri concentre plus de 50% de la programmation budgétaire de la mesure 16, dans 14 quasi 100%

²⁵ 31 août 2017-31 octobre 2018-31 octobre 2019

et ont lancé des appels à projets monothématiques régionaux ou interrégionaux²⁶ visant à fédérer l'ensemble des acteurs sur une priorité²⁷;

- Une approche privilégiant le besoin du terrain et accompagnant de façon assez systématique la constitution de partenariats pour ce faire (Normandie, Bourgogne-Franche Comté, Hauts-de-France). Les plafonds d'aide publique sont fixés en conséquence : 20 à 25.000€ pour le soutien à l'émergence, 140 à 150.000€ pour les projets (Normandie et Hauts-de-France). Les projets sont plus circonscrits et divers mais beaucoup plus nombreux. Leur coût global moyen est inférieur à 300.000 euros ;
- Une approche intermédiaire, visant à concilier la démarche ascendante du PEI et l'effet levier que permettent des projets d'ampleur. Le nombre de GO soutenus est médian et le coût global moyen du projet avoisine les 350.000 euros. Certaines autorités de gestion, comme Centre-Val de Loire ou la Nouvelle-Aquitaine, conditionnent le dépôt d'un dossier dans le cadre d'un appel à projets à celui d'un pré-dossier dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI). Les AMI, qui ne donnent pas nécessairement lieu à soutien financier, permettent de conseiller les porteurs de projet, d'approfondir les projets voire de les regrouper. Les appels à projet précisent alors le plafond de dépenses éligibles (500.000€), ce qui favorise les projets ambitieux²⁸.



²⁶ Pays-de-la-Loire : appel à projets « Innover en santé animale et végétale » en 2017 ; Bretagne et Pays-de-la-Loire : appel à projets interrégionaux : « Autonomie protéique pour les élevages de l'Ouest » en 2015 et « Transition et durabilité des systèmes de productions végétales face aux changements climatiques en particulier au regard de la ressource en eau, de la qualité des sols et de la biodiversité » en 2020.

²⁷ En Bretagne le projet 4AGEPROD, d'un coût global total de 1.863.570€, associe 32 partenaires, PROGRAILIVE, d'un coût global total de 2.951.020€, associe 31 partenaires. En Pays-de-la Loire le projet DY+, d'un coût global de 1.915.860€ associe 34 partenaires et TERunic, d'un coût global de 1.150.530€, 30 partenaires

²⁸ En 2016, l'évaluation diligentée par la Commission européenne avait classé les programmes de développement rural en 6 groupes en croisant deux critères : le montant maximal de l'aide et la précision des priorités d'action des appels à projets (cf annexe 9). La mise en œuvre est, dans l'ensemble, conforme aux prévisions même si le ciblage des priorités s'est avéré, sauf exception, assez large.

1.2.3. Des projets centrés sur l'acte productif

Avec 283 GO de 2014 à 2020 la France représente de 7 à 9% des groupes opérationnels européens²⁹ et figure parmi les Etats membres³⁰, avec l'Allemagne et l'Espagne, ayant financé le nombre le plus élevé de groupes. Elle tangente ainsi l'objectif annoncé de 305 GO³¹, objectif qu'elle atteint finalement en avril 2022. Cette bonne appréhension du PEI-Agri s'explique par une familiarité déjà ancienne avec les dispositifs d'innovation ascendante, qui ont largement inspiré l'initiative européenne.

Si la stratégie retenue pour la mise en œuvre du PEI-Agri impacte naturellement le nombre de projets soutenus, elle influe peu, hormis dans le cas d'une stratégie volontariste monothématique, sur les filières et les champs d'innovation accompagnés. Trois filières concentrent la moitié des projets (cf. annexe 12) : l'élevage (22%), le maraîchage (15%) et les grandes cultures (10%), ce qui demeure toutefois légèrement inférieur à leur part, en nombre d'exploitations, au sein de la ferme métropolitaine. En revanche la viticulture représente 6% des GO mais 1,41% des exploitations et les cultures fruitières 7% des projets et 5,2% des exploitations. Cette surreprésentation numérique peut s'expliquer par les stratégies de mise en œuvre du PEI retenues par les autorités de gestion et par la mobilisation des filières. La filière forêt-bois ne concerne que 6% des GO. Peu présente dans les projets soutenus en début de programmation, elle a fait l'objet d'un travail d'influence des acteurs concernés, et notamment du Centre national de la propriété forestière (CNPFF), qui a porté ses fruits.

Sept thématiques d'innovation se partagent 60% des projets : la conduite technique, la diversification, la diminution des intrants, l'autonomie protéique et fourragère, la santé des sols et les nouveaux produits ou les produits de qualité. Plus de 50% des GO portant sur l'élevage, les grandes cultures et le maraîchage ont retenu une de ces thématiques. En revanche arboriculture, viticulture et horticulture représentent le tiers des GO engagés dans un projet de nouveaux produits, de produits de qualité ou de nouvelles filières. Un quart des GO en viticulture a travaillé sur des nouveaux produits.

Les projets financés portent donc majoritairement sur l'acte productif, agricole ou sylvicole, et relativement peu sur la transformation ; pourtant les régions n'ont pas fait de la présence d'un exploitant agricole dans le groupe opérationnel une condition d'éligibilité (cf. annexe 8). Seuls 10% des groupes opérationnels associent dans le partenariat une entreprise de l'aval.

²⁹ En octobre 2022, la base de données de la Commission européenne listait 2407 GO financés au sein de l'Union, dont 454 en Espagne, 510 en Italie, 236 en Allemagne et 168 en France. Le réseau rural national français en décomptait 283 entre 2014 et 2020. Dans le numéro spécial d'août 2022 du « Berichte über Landwirtschaft », les autorités allemandes annonçaient avoir soutenu 353 GO et la Commission européenne plus de 3.200 depuis 2014. Cette différence de données peut s'expliquer par un respect inégal de l'obligation d'information de la Commission européenne.

³⁰ Malgré la nouveauté du dispositif, tous les Etats membres, à l'exception du Luxembourg, ont inscrit le PEI dans leur programmation de développement rural 2014-2020.

³¹ In « Evaluation study of the implementation of the EIP ». - 2016.- p.31

1.3. Des spécificités françaises de mise en œuvre

1.3.1. Une animation majoritairement assurée par l'Etat

Comme tous les Etats membres ayant des programmes régionaux, la France a une double animation du PEI-Agri : au niveau régional et au niveau national. Contrairement à l'Allemagne, qui rassemble ses groupes opérationnels annuellement, monte des ateliers thématiques et voyages d'étude entre GO à la demande d'au moins 4 d'entre eux de 2 Etats fédérés différents, la France a choisi d'animer les catégories d'acteurs parties prenantes plus que les GO eux-mêmes.

Au niveau régional, l'animation est prise en charge par l'autorité de gestion au sein des réseaux ruraux régionaux. Elle est souvent limitée, faute d'animateur dédié. L'équipe, ou plus souvent l'agent, voire la portion d'agent, en charge du PEI-Agri, assure, dans la majorité des cas, à la fois l'information des candidats, l'instruction des dossiers et le suivi des projets, ce qui laisse peu de temps pour le déploiement, la dissémination et l'émulation. Certaines régions (Pays-de-la-Loire, Normandie) s'impliquent cependant fortement dans la mobilisation de potentiels porteurs de projets via des réunions génériques d'information en amont des appels à projets.

Pour harmoniser les pratiques et l'interprétation des règlements communautaires, Régions de France a mis en place, avec l'appui du point de contact national (cf. infra), un groupe de travail PEI-Agri. Lieu d'échanges entre les services des conseils régionaux sur les difficultés rencontrées et la promotion des bonnes pratiques, ce groupe n'a toutefois pas vocation à coordonner l'action des Régions ni à assurer la mise en réseau interrégionale des GO.

Au niveau national, l'animation est assurée par l'Etat en sa qualité d'autorité de gestion du programme spécifique du réseau rural national (PSRRN) dont l'animation PEI-Agri est une composante. Si la gouvernance du RRN, comme celle du sous-réseau PEI-Agri, est tripartite (Régions, ministère en charge de l'agriculture, Commissariat général à l'égalité des territoires devenu Agence nationale de la cohésion des territoires), l'Etat est le seul pourvoyeur des contreparties au FEADER dévolu à ce programme. Un comité consultatif, à périodicité annuelle, associant administrations et parties prenantes des GO³², a été institué auprès de la coprésidence. Il a vocation à orienter le dispositif, à faire le lien entre le PEI et les autres dispositifs du développement rural, à assurer la diffusion des informations en provenance du réseau européen, à faciliter la complémentarité entre les deux composantes du PEI (Feader et Horizon 2020) et à proposer des activités d'animation

³² Le Comité consultatif PEI est composé de membres du groupe PEI du groupement d'intérêt scientifique relance agronomique, de l'UNA (unité nationale d'animation), de 5 correspondants régionaux, d'un membre de chaque collège du RRN, d'un membre du comité consultatif Leader, d'un membre du comité consultatif « suivi et évaluation », de l'Agence de services et de paiement (ASP).

(groupe de travail, focus group, séminaires et évaluation...). Sa valeur ajoutée ne semble pas avoir été totalement probante³³ au cours de la programmation 2014-2020, pour des raisons pour partie liées à la faiblesse numérique des moyens d'animation et à l'irrégularité des réunions.

Le ministère chargé de l'agriculture a dédié, de 2014 à 2020, à l'animation PEI-Agri, un ETP qui a pu bénéficier de l'appui d'un ou deux apprentis ou stagiaires. Cet ETP constitue « l'unité nationale d'animation » (UNA) du PEI et le point de contact national français. Il a assuré, avec l'appui de l'ASP en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage des actions du PSRRN³⁴, le suivi de l'activité des GO et de la vie du dispositif en région. Ce suivi s'est articulé autour :

1/ d'une politique de communication ambitieuse s'appuyant sur un site internet recensant appels à projets et GO soutenus, mettant à disposition, en français, les publications du réseau européen du PEI agri et assurant la mise en valeur de projets portant sur des thématiques communes ou proches à travers des « brèves PEI » ou des flashes thématiques ;

2/ d'ateliers ou de séminaires, telle l'organisation du sommet de l'innovation agricole³⁵ à Lisieux en 2019, ainsi que des formations à destination des GO³⁶ ;

3/ de participation aux groupes de travail de la Commission européenne pour porter les thématiques les plus sensibles pour la France. C'est à son initiative que s'est constitué le focus group sur l'agroforesterie.

Il est difficile d'établir le coût total de cette animation, nombre de prestations étant partagées entre les diverses activités du PSRRN. L'ASP évalue cependant, hors prestations mutualisées et administratives, à 863 j/h soit environ 3,94 ETP et à 350.000€ son appui à l'animation du réseau PEI-Agri³⁷ hors coût de personnel.

Si elle est unanimement saluée par l'ensemble des parties, la qualité de cette animation tient beaucoup à l'engagement personnel de l'agent qui en a eu la responsabilité. L'indisponibilité de cet agent, en deuxième partie de programmation, a suspendu, en grande partie, la mise en œuvre du programme d'actions, soulignant, si besoin était, la fragilité d'un dispositif si peu doté en effectif.

³³ L'absence prolongée pour raison de santé de l'UNA n'a pas permis la tenue régulière des comités consultatifs et le suivi du programme de travail.

³⁴ L'ASP prend en charge en propre certaines actions ou mobilise les prestataires en fonction des besoins. Pour cette mission générale elle a constitué une équipe dédiée de 8 agents.

³⁵ Le séminaire de Lisieux a réuni plus de 400 participants, présenté 120 projets innovants et réseaux et organisé 8 visites de projets normands.

³⁶ Par exemple formation pour rendre compte des travaux d'un GO en vidéo

³⁷ Cf Convention d'assistance technique à la mise en œuvre du Programme spécifique du réseau rural national (PSRNN) 2014-2020 n°ASP/7727 et rapport d'exécution des activités 2016 à 2020 (pp 13 et 93 sqq).

L'Etat a donc assuré la promotion, l'animation et l'interfaçage avec la Commission européenne d'un dispositif à la mise en œuvre duquel il n'était pas directement associé.

1.3.2. Une expertise nationale au service des autorités de gestion régionales

A la demande de l'animation nationale du PEI, le CGAAER a mis en place un pool d'experts pour aider les régions à évaluer la qualité des projets sollicitant le bénéfice des financements européens. 320 projets ont été évalués sur la période 2016-2022, concernant 12 régions, dont 199 ont été financés. Le CGAAER évalue à 0,2 ETP/an le temps de travail dévolu à ce service³⁸.

L'avis du CGAAER ne lie pas les autorités de gestion. Il complète l'expertise des personnalités qualifiées régionales et éclaire l'autorité de gestion. Les décisions des autorités de gestion sont néanmoins concordantes avec les propositions du CGAAER dans 96% des cas. Les services régionaux soulignent toutefois la nécessité, pour le CGAAER, de mieux harmoniser les avis qu'il rend.

1.3.3. Un rôle clef joué par les instituts techniques

Si, en Irlande et aux Pays-Bas, les conseillers agricoles jouent un rôle important³⁹ dans le PEI, en France le dispositif est particulièrement investi par les instituts techniques et leurs stations expérimentales : ils participent à plus d'une centaine de groupes opérationnels.

L'ACTA (association de coordination technique agricole) n'a pas défini de stratégie de participation au dispositif cofinancé par le FEADER. Elle laisse chaque institut technique (IT) décider, région par région, de la politique à retenir. La participation des IT aux groupes opérationnels est donc variable selon les territoires et fonction de la qualité des relations avec le conseil régional et la chambre régionale d'agriculture. Toutefois, au cours de la programmation, les projets associant IT et chambres ont régulièrement augmenté.

Cette autonomie locale d'intervention ne fait néanmoins pas obstacle à une recherche d'optimisation du dispositif. L'ACTA a mis en place, au niveau de chaque région, un réseau régional des instituts techniques associant un représentant de chacun d'entre eux et un délégué scientifique et administratif afin de faciliter l'usage, par ceux qui le souhaitent, des dispositifs européens. Elle organise avec l'ACTIA⁴⁰, le réseau des instituts techniques de l'agro-alimentaire, une réunion trimestrielle « Europe » pour identifier des sujets de recherche fédérateurs, tels les pesticides ou le bien-être animal, qui pourront, ensuite, être portés au sein des instances européennes.

³⁸ Intervention du coordinateur des experts CGAAER devant les sections 4 et 5 du CGAAER, 6 octobre 2022

³⁹ Entretien avec la DG Agri du 28 juin 2022

⁴⁰ ACTIA : association de coordination technique pour l'industrie agroalimentaire.

L'ACTA est en effet très impliquée dans les instances communautaires de recherche-développement agricole. Elle participe au groupe SCAR-AKIS, qu'elle a un temps présidé, et qui joue un rôle de « think tank » auprès de la DG agri et de la DG recherche sur l'innovation agricole. Elle est également très active dans les projets PEI H2020 et participe aux deux tiers des réseaux thématiques.

2. UN DISPOSITIF PERTINENT DANS SON PRINCIPE MAIS DONT LES RESULTATS RESTENT TOUTEFOIS DIFFICILES A OBJECTIVER

L'objectif du PEI-Agri est de faire de l'innovation un levier de compétitivité et de durabilité des exploitations agricoles et forestières. Evaluer ce dispositif revient donc à répondre à deux questions : dans quelle mesure le PEI a-t-il été un facteur d'innovation ? Dans quelle mesure le PEI a-t-il permis de renforcer la durabilité et la compétitivité des exploitations ? Pour répondre à ces deux questions, la mission a établi le logigramme d'action du PEI. Pour chacun des objectifs intermédiaires concourant à la mise en œuvre des objectifs finaux, elle a arrêté des questions évaluatives et des indicateurs associés. Elle a ensuite croisé ces questions avec les axes prioritaires d'évaluation listés par la lettre de mission afin de s'assurer de la bonne prise en compte des interrogations du commanditaire (cf. annexe 13).

L'alimentation des indicateurs et les réponses aux questions évaluatives (dont les résultats sont directement inclus dans les développements *infra*) sont issues des données disponibles dans la documentation consultée, de plus d'une vingtaine d'entretiens, de deux déplacements sur site (Normandie et Bourgogne Franche Comté) et de deux questionnaires, envoyés l'un à toutes les autorités de gestion des programmes de développement rural et l'autre aux 280 GO en activité entre 2014 et 2020. Les réponses obtenues, par leur nombre (134 réponses obtenues des 280 GO dont 75 à la totalité du questionnaire ; 9 réponses des régions sur 16 régions ayant activé la mesure PEI) et leur représentativité géographique (15 régions couvertes pour le questionnaire GO), permettent de dégager des lignes de force que la mission a estimé valables pour l'ensemble de la programmation (cf. annexes 14 et 15).

2.1. Le PEI, un outil au service d'enjeux majoritairement locaux mais dominé par des partenariats traditionnels

2.1.1. Une innovation d'amélioration plus que de rupture portant sur l'acte productif

Les autorités de gestion se sont accordées sur une définition de l'innovation proche de celle de la FAO (organisation pour l'alimentation et pour l'agriculture) : l'innovation agricole est le processus par lequel des individus ou des organisations mettent en œuvre des produits, des procédés ou des modes d'organisation, nouveaux ou déjà existants, pour la première fois dans un contexte spécifique afin d'améliorer l'efficacité, la compétitivité, la résilience ou la durabilité environnementale [...]⁴¹. Cette définition leur a permis d'établir des critères

⁴¹ Définition *in* « Symposium international sur l'innovation agricole au service des agriculteurs familiaux: libérer le potentiel de l'innovation agricole pour atteindre les objectifs de développement durable » -Rome, Italie- 21-23 novembre 2018

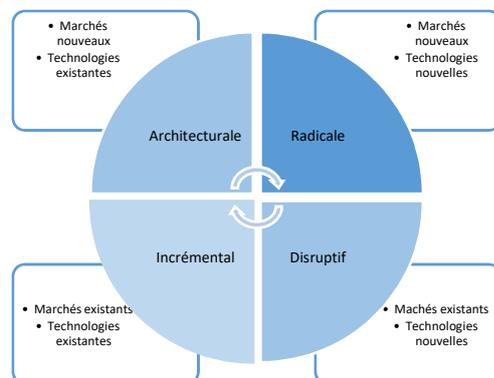
généraux pour apprécier les projets proposés. Ces critères s'articulent autour du champ (innovation technique, innovation thématique, innovation organisationnelle), du degré (faible, moyen, fort) et du périmètre d'innovation (innovation pour la région, innovation pour la filière) ainsi que de la qualité du partenariat et du plan de communication. Les régions pondèrent ces différents critères différemment, mais toutes font du degré d'innovation un élément déterminant, sans être principal, de leur appréciation (de 23 à 35% des points attribués dans les évaluations d'éligibilité des projets). Les innovations financées au titre du PEI portent majoritairement sur des procédés (71 %) et des produits (16%) et, dans une moindre mesure, sur de nouveaux outils (6%), de la sélection végétale ou animale (5%) ou sur de l'organisationnel (2%) (cf annexe 16). La Bourgogne Franche-Comté favorise l'innovation de rupture (prise de risque) par rapport à l'adaptation. La Normandie évalue le degré d'innovation par domaine (technique, thématique, organisationnelle) au regard de l'existant au sein de la région d'abord, de la filière ensuite.

L'appréciation du degré d'innovation n'est pas aisée. Elle suppose une bonne connaissance de l'état de l'art, une parfaite compréhension du projet porté et une méthodologie commune d'évaluation qu'il reste à bâtir au niveau des programmes de développement rural. Plusieurs cadres conceptuels existent et ils peuvent permettre une première classification des GO. La grille d'analyse « Efficience, substitution, reconception » utilisée par l'INRAE et pour les projets du CASDAR, distingue les changements qui visent à :

- réduire la consommation de ressources rares et coûteuses (efficience). L'objectif est d'optimiser le fonctionnement en vigueur du système. Les changements sont donc d'ampleur limitée et peu dispendieux. Par exemple : les ArboNovateurs qui travaillent sur une baisse des apports par le choix du système d'irrigation et l'efficience des apports réalisés (GO Midi-Pyrénées) ;
- remplacer certains produits ou composantes du système par d'autres pour permettre un moindre impact et/ou une meilleure adaptation (substitution). L'objectif est de faire fonctionner le système de façon similaire mais en substituant certaines de ses composantes à d'autres. Les changements sont donc plus importants et plus complexes à mettre en œuvre. Par exemple tester la glace carbonique pour lutter contre les campagnols terrestres (GO du Cantal) ;
- transformer l'ensemble du système (reconception). L'objectif est de repenser l'intégralité du fonctionnement du système pour répondre aux nouvelles exigences qui lui sont adressées. Les changements sont beaucoup plus importants et plus longs à mettre en œuvre. Par exemple : le GO Diversigo, en PACA, vise à travailler, avec des espèces locales prédéfinies et des systèmes de production plus agoécologiques tout en organisant une filière de production (semences/plants) permettant une valorisation commerciale et en veillant aux qualités organoleptiques des productions.

Les innovations portées par les GO sont majoritairement des projets de substitution (environ 50%) et d'efficience (environ 40%).

Au regard des 4 degrés d'innovation du Manuel d'Oslo⁴² (cf *infra*) retenus dans le cadre européen, l'innovation portée par les groupes opérationnels est majoritairement une innovation incrémentale de niveau régional, puisque portant sur des adaptations de techniques mises en œuvre dans d'autres régions, sans développement de marchés nouveaux.



Plus la grille d'évaluation retenue par les autorités de gestion différencie les degrés d'innovation, plus les projets déposés et financés visent un changement significatif de l'état de l'art ou de produit (cf annexe n° 17 grille d'évaluation des projets de Nouvelle Aquitaine⁴³).

2.1.2. Un renouvellement limité des partenariats

Peu d'autorités de gestion valorisent expressément les groupes opérationnels associant des partenaires n'ayant pas l'habitude de travailler ensemble. Elles préfèrent généralement, à quelques exceptions près (cf annexe 17 Nouvelle-Aquitaine), apprécier la complétude du partenariat au regard des enjeux traités, voire au regard du nombre de parties prenantes de ce partenariat, sans faire de la qualité des partenaires (privé, public, agriculteur etc) un critère de sélection. La sous-mesure « émergence » des GO qui permet de financer pendant un an la constitution d'un collectif de travail et la définition d'une stratégie d'action semble, à l'exception de quelques régions, notamment la Bourgogne Franche-Comté, insuffisamment utilisée aux fins de recherche de collectifs nouveaux. L'écosystème de R&D français, très riche, grâce aux partenariats solidement institués, et les contraintes liées au dispositif PEI (charges administratives, temps imparti pour répondre aux appels à projets) favorisent les collaborations entre partenaires traditionnels.

⁴² Cf Règlement (UE) 2021/695 Horizon Europe : « la notion d'innovation devrait être employée conformément au Manuel d'Oslo, mise au point par l'OCDE et Eurostat. De plus, les définitions de l'OCDE relatives au niveau de maturité technologique (TRL) devraient continuer à être prises en compte pour la classification des activités de recherche technologique, de développement de produits et démonstrations, ainsi que pour la définition des types d'action disponibles dans les appels à propositions ».

⁴³ La Nouvelle-Aquitaine différencie l'innovation d'adaptation (adaptation d'une solution précédemment connue), l'innovation d'assemblage (association de produits ou de services existants), l'innovation incrémentale (amélioration sensible de l'état de l'art) et l'innovation de rupture (changement majeur de l'état de l'art), tous domaines confondus.

Le nombre moyen de partenaires par groupe opérationnel est de sept, la médiane de cinq. Les trois quarts associent la chambre d'agriculture, régionale ou départementale, plus de la moitié un institut technique et presque autant une exploitation expérimentale, 56% une association. Les exploitants individuels sont minoritaires (30% des GO) et ce sont souvent ceux habitués à travailler avec un institut technique ou une chambre d'agriculture. Certaines autorités de gestion, pour favoriser la participation d'agriculteurs à titre individuel, prévoient explicitement l'indemnisation de leur temps de travail ou un taux d'aide publique plus important (Centre-Val de Loire, Languedoc-Roussillon par exemple).

L'aval des filières est peu représenté dans ces partenariats, malgré quelques groupes opérationnels couvrant l'ensemble de la chaîne de production- commercialisation. On citera par exemple le projet « cassis » en Bourgogne Franche-Comté, le projet « Banane durable » en Martinique ou le projet « Desine » en Hauts-de-France sur le désherbage des parcelles d'épinards qui associe Bonduelle. Les causes en sont plurielles : une moindre culture « filière de l'amont à l'aval » en France que dans d'autres Etats membres, de nombreux autres financements pour la recherche aval plus appropriés et moins lourds administrativement, un tissu industriel fait d'un nombre très important de PME/TPE aux marges réduites qui ne peuvent dégager du temps pour ce type de travaux.

2.1.3. Un risque néanmoins réel de financer le cœur d'activité des stations expérimentales

Les stations expérimentales et les chambres d'agriculture sont les deux structures les plus fréquemment à l'origine des groupes opérationnels. Ce sont également ces structures qui sont très majoritairement chefs de file des projets. La charge administrative qui pèse sur la chefferie de projet est une des causes de cette prédominance, les instituts techniques et les chambres d'agriculture disposant des moyens humains et des compétences nécessaires au montage de dossiers. Cette prédominance n'est pas sans impact sur les thématiques de travail retenues.

Dans 44% des cas, le PEI finance un projet approfondissant une thématique en cours de traitement par un ou plusieurs membres du groupe. Il finance souvent un projet de recherche prévu par un institut technique n'ayant pas encore trouvé son financement. Le risque est réel de financer des projets visant à maintenir le fonctionnement de stations expérimentales sans participation réelle d'exploitants, dont les besoins ne sont exprimés que par les structures institutionnelles et dont on ne relève l'engagement ni dans la conception, ni dans l'expérimentation ni dans la reprise des résultats⁴⁴.

⁴⁴ Une station expérimentale a été chef de file de 13 projets financés, dont le partenariat ne comptait que quelques membres.

2.2. Un ancrage dans l'écosystème R&I national et européen à renforcer

2.2.1. Le PEI, un dispositif bien inscrit dans l'écosystème R&I régional

Le PEI s'inscrit dans un contexte global de montée en puissance des régions en R&I. Si la politique de recherche demeure principalement pilotée par l'Etat, les différentes lois de décentralisation et la consécration de la région comme chef de file du développement économique ont progressivement permis aux collectivités territoriales de se positionner sur ce champ des politiques publiques.

De nombreuses régions ont fait de l'agriculture un axe de développement économique privilégié et de l'innovation, un axe fort de leur politique agricole. Le pôle de compétence « Pôle agronomique Ouest », copiloté par les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire, a structuré dans l'ouest de la France une recherche au service des acteurs économiques du territoire relevant du secteur de l'agriculture, de la pêche et des industries agroalimentaires sur des thématiques comme l'autonomie protéique, la santé végétale et animale ou la typicité, la traçabilité et la qualité organoleptique. La région Auvergne-Rhône Alpes a mis en place un partenariat d'objectifs et de moyens visant à coordonner et orienter l'ensemble des actions de recherche-développement dans le champ des activités agricoles et agroalimentaires régionales. La Région, la chambre régionale d'agriculture, la DRAAF, le centre régional de l'INRAE et de l'ACTA en AURA sont signataires de ce partenariat.

Le PEI s'inscrit naturellement, mais sous des formes diverses, dans cet écosystème de recherche-innovation régional. Plus d'un tiers des régions a mis en place un réseau « innovation », souvent à l'initiative des directions de l'économie et de la recherche, auquel l'animation PEI est associée. Le PEI fait alors l'objet d'un double suivi, par les chargés de mission « agriculture » d'une part et par les chargés de mission « innovation » d'autre part. En Normandie, une journée annuelle de l'innovation agricole, co-pilotée par la Chambre d'agriculture et l'ACTA, associe organisations agricoles, instituts techniques et partenaires universitaires en vue de susciter des projets éligibles au PEI. En Auvergne-Rhône Alpes, le dispositif PEPIT (pôle d'expérimentations agricoles partenariales pour l'innovation et le transfert) vient en cofinancement du PEI. En Pays de la Loire, les projets PEI « santé des végétaux » et « 4ageprod » répondent aux thématiques retenues par le pôle de compétences Végépolys qui est partie prenante des GO. En Grand-Est le projet « Pôle européen de la bioraffinerie territoriale du chanvre » s'inscrit dans les thématiques du pôle de compétences « Fibres-énergivie », sans que celui-ci soit partie prenante du groupe opérationnel.

Certaines régions s'efforcent de fixer des lignes partage claires entre les dispositifs sur fonds strictement régionaux et le PEI. Ainsi en Provence-Alpes-Côte d'Azur, le PEI complète le dispositif régional d'innovation qui ne finance ni projets partenariaux ni organismes de recherche nationaux.

La valorisation des projets de recherche agricole régionaux, quels qu'en soient les financements, fait l'objet d'une politique volontariste de plusieurs régions. En Nouvelle-Aquitaine, la plateforme RAIN (réseau pour l'agriculture et l'innovation en Nouvelle-Aquitaine), sous l'égide de la chambre régionale d'agriculture régionale en charge de l'animation du réseau rural de la région, avec l'appui de l'Etat, regroupe l'ensemble des acteurs de l'innovation de Nouvelle-Aquitaine et valorise les résultats des projets de recherche, tous financeurs confondus. En Normandie, la Région a mis en place un portail « Champs d'innovation » co-animé par les chambres d'agriculture et les structures régionales de R&D, qui propose des solutions techniques issues des sites rd-agri, Ecophytopic ou PEI.

Le PEI permet aux Régions de consolider leur rôle dans l'innovation agricole de terrain, à l'échelle régionale ou infrarégionale.

2.2.2. Une articulation avec les dispositifs de l'Etat à approfondir

L'articulation entre les dispositifs financés par l'Etat et le PEI est, en revanche, moins travaillée. Le poids budgétaire des différents dispositifs et leur périmètre, la différence d'autorités de tutelle, le temps contraint des équipes peuvent expliquer cet état de fait.

La plupart des Régions associent les services régionaux de l'Etat en charge de l'agriculture et de la forêt à la sélection des projets, parfois au comité de pilotage. Mais les lignes de partage explicites entre les appels à projets Etat et Régions restent rares et les dispositifs se juxtaposent, voire se superposent. En Outre-mer, le PEI et les RITA (réseaux d'innovation et de transfert agricoles), tous deux financés via la mesure 16 « coopération » du FEADER, visent les mêmes partenaires et les mêmes objectifs. Trois départements sur cinq⁴⁵ ont d'ailleurs décidé de n'ouvrir qu'un des deux dispositifs dans la prochaine programmation. En métropole, seule une dizaine de groupes opérationnels a déclaré un GIEE dans son partenariat, alors que le PEI pourrait donner une autre ampleur aux démarches innovantes des GIEE.

Le PEI s'inscrit en revanche en parfaite complémentarité avec l'appel à projet co-innovation porté par FranceAgriMer dans le cadre du CASDAR. Finançant des projets conduits prioritairement à l'échelle nationale et éventuellement interrégionale, intégrant obligatoirement un ou plusieurs groupements d'agriculteurs formalisés, cet appel à projet soutient prioritairement les projets multi-filières. Le PEI complète l'offre de financement en soutenant les projets régionaux, voire parfois inter régionaux, même si ceux-ci restent le parent pauvre des aides.

Certaines régions, comme la Bourgogne Franche-Comté, essayent de pallier, de façon empirique, le défaut d'articulation en confiant à un même agent le suivi du PEI, des projets

⁴⁵ Guyane, Mayotte, La Réunion

PSDR (programme de recherche partenariale pour et sur le développement régional) /TETRAE (Transition en territoires de l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) cofinancé par l'INRAE et la Région, et la responsabilité de point de contact CASDAR et GIEE. En Normandie, services de la Région et Etat présentent ensemble les différents appels à projets, pour une meilleure visibilité des acteurs mais sans ligne de partage explicite. De même les services de l'Etat, régionaux et surtout centraux, semblent, sauf exception, peu au fait du déroulement des expérimentations menées dans le cadre du PEI et de leurs résultats, malgré l'entregent du réseau rural national.

Parmi les porteurs de projet PEI, deux groupes opérationnels sur trois connaissent les structures de recherche et développement nationales existantes mais seul un quart y a eu recours pour décrire l'état de l'art ou publier le résultat des expérimentations poursuivies. Le réseau national et le réseau régional de recherche et développement en agriculture ne semblent donc pas assez poreux, alors que les chambres d'agriculture et les instituts techniques, point de jonction technique entre le niveau national et le niveau régional, sont des partenaires importants du PEI.

2.2.3. Des liens avec le niveau européen à maintenir et parfaire

La France est correctement représentée dans les projets du PEI-Agri de niveau européen, mais les différents niveaux de réseau PEI (européen, national, régional) communiquent peu.

La France est le 2^e bénéficiaire (338,09M€) des fonds H2020⁴⁶ pour la sécurité alimentaire, l'agriculture et la sylviculture durable, les fonds marins et la bio économie, derrière l'Espagne et devant l'Italie⁴⁷. Elle porte 15% des projets PEI financés par ce programme et a un de ses citoyens dans 75% d'entre eux. Elle participe à 88% des réseaux thématiques et en coordonne 14%. Elle est présente dans 98% des focus group. Ce niveau de participation est le fruit d'une bonne articulation entre les services de l'Etat en charge du PEI au niveau national et les principales structures de recherche et recherche-développement en agriculture qui sont l'élément clef de cette représentation au niveau européen. L'INRAE est ainsi le 6^e bénéficiaire français (114,7M€) des fonds du programme H2020, toutes priorités confondues, et coordonne 13 projets multi acteurs du PEI-Agri européen. Le réseau des instituts techniques et l'ACTA connaissent un fort taux de réussite aux appels à projets européens (30%), les plaçant dans le top 10 des bénéficiaires européens pour les fonds de recherche et innovation en agriculture du programme Horizon 2020 (23M€). Mais si le nombre de projets portés par des acteurs français s'est maintenu au cours de la programmation, le pourcentage de projets coordonnés a fléchi concomitamment à la montée en puissance des autres Etats membres.

⁴⁶ La France est la 1^{ère} bénéficiaire des crédits de la PAC.

⁴⁷ Commission européenne, *Funding & tender opportunities* (site internet)

Ce bon positionnement des instituts de recherche et des instituts techniques ne doit pas masquer le faible lien des groupes opérationnels, et plus spécifiquement du monde agricole et sylvicole, avec les réseaux européens, qu'il s'agisse des réseaux thématiques, des focus groups ou des projets de recherche multiacteurs financés par Horizon 2020. Hors coopératives agricoles, on ne compte que 4 exploitants français dûment identifiés par le réseau rural national dans les projets H2020. La participation des GO ou des exploitants aux réseaux thématiques n'est guère plus importante. La participation des agriculteurs ou sylviculteurs aux focus group est également limitée : seuls 5 des 81 membres français sont des exploitants. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette faible association. La temporalité d'abord, puisque les appels à projet H2020 et GO s'inscrivent rarement dans un calendrier concordant. La disponibilité ensuite, ces deux dispositifs nécessitent du temps, un temps pris, pour les agriculteurs, sur le temps consacré à l'exploitation. La langue enfin, alors que beaucoup d'échanges se font en anglais.

Cela n'empêche toutefois pas quelques belles exceptions. En Occitanie, le projet Robustagno⁴⁸ a permis à des éleveurs français d'aller à la rencontre de confrères producteurs ovins écossais travaillant sur la vigueur du cheptel. Le groupe opérationnel est également membre du réseau thématique « Eurosheep », réseau européen pour l'échange de connaissances sur la santé et la nutrition animales entre les acteurs de la filière ovine et les parties prenantes, et y a témoigné de son expérience.

Le lien entre les différents échelons, régional, national et européen, du dispositif PEI se fait donc essentiellement via les instituts de recherche et les instituts techniques. La diffusion vers et en provenance des agriculteurs ou des groupes d'agriculteurs est donc un enjeu essentiel pour la future programmation afin de donner au dispositif toute sa pertinence.

2.3. Un bilan difficile à dessiner

2.3.1. Un dispositif donnant satisfaction malgré des lourdeurs administratives unanimement dénoncées

La mise en œuvre du PEI a été freinée, en début de programmation, par plusieurs facteurs. Les lourdeurs administratives sont le premier d'entre eux et concernent notamment les justificatifs à fournir pour le remboursement des coûts de personnel et les pièces des marchés publics. L'instrumentation s'est mise en place tardivement. Alors que les premiers appels à projet ont été lancés dès 2015, l'outil informatique n'a pu être livré qu'en 2018, entraînant une nouvelle saisie de l'instruction faite sur papier et donc un allongement des délais de traitement et de paiement. Les délais de traitement ont conduit certains

⁴⁸ Le projet Robustagno vise à réduire durablement la mortalité des jeunes agneaux en travaillant sur la robustesse métabolique dès la naissance, par comparaison des itinéraires retenus entre les éleveurs ayant réussi à maîtriser les naissances sur leur cheptel et ceux qui n'y sont pas parvenus.

groupements opérationnels à souscrire des prêts relais pour assurer leur financement et lancer les premiers travaux⁴⁹.

Si 90% des chefs de file des groupes opérationnels considèrent l'expérience du PEI comme intéressante ou très pertinente, 4% la jugent décevante, notamment du fait de ces difficultés administratives et de l'absence de préfinancement. 85% sont prêts à se réengager dans un autre projet en cas de simplification administrative mais 15% s'y refusent. Le taux de satisfaction reste néanmoins à pondérer en fonction de la qualité du répondant. Les chefs de file, souvent chambres d'agriculture ou instituts techniques, plébiscitent le dispositif de financement. Hors chefs de file, les participants nuancent leurs réponses (taux de satisfaction de 50%) au regard notamment des contraintes administratives qui ont pu conduire à remanier les projets.

Les principaux motifs de satisfaction sont, néanmoins, de 3 ordres : financier, méthodologique et organisationnel. Le taux de financement moyen (80% du coût éligible du projet) est conséquent. L'obligation de partenariat et la prise en charge possible des frais générés par la recherche de partenaires, via la sous-mesure « émergence », offrent la possibilité d'un travail en profondeur sur les acteurs. La mise en réseau tant au niveau national qu'europpéen, bien que n'étant pas toujours exploitée, est une réelle opportunité pour enrichir ou faire connaître une expérimentation. Les projets les plus aboutis sont ceux qui ont optimisé l'ensemble de ces paramètres. La qualité du partenariat et de son animation est un élément essentiel de réussite du GO⁵⁰.

Le nombre de partenaires n'est pas un critère discriminant⁵¹. Les projets les plus réussis associent néanmoins plusieurs exploitants agricoles ou sylvicoles et/ou des représentants de l'ensemble d'une filière, de l'amont à l'aval. Ils sont toujours centrés sur un besoin territorial spécifique : mortalité des jeunes agneaux (« Robustagno ») ou filière lin par exemple.

2.3.2. Des résultats à mieux objectiver

Les trois-quarts des groupes opérationnels ayant répondu à l'enquête en ligne affirment avoir atteint leur objectif, 10% disent ne pas avoir encore achevé leur projet, 16% n'ont pas atteint les résultats attendus. Cette non atteinte est attribuée majoritairement à une évolution du projet. Retards administratifs, objectifs initiaux trop ambitieux, expérimentation non conclusive ou retrait d'un partenaire ne sont mentionnés qu'à la marge. Ces chiffres doivent toutefois être interprétés avec prudence. L'atteinte des objectifs ne signifie pas que

⁴⁹ D'après l'enquête menée auprès des groupes opérationnels.

⁵⁰ La Bourgogne Franche-Comté a financé sur un an le salaire d'un jeune chercheur pour construire un partenariat autour du renforcement de la filière régionale de production de cassis afin de structurer la filière, stabiliser les rendements et porter une démarche de reconnaissance territorialisée. Le projet associe *in fine* une vingtaine de producteurs, la chambre d'agriculture, Agrosup Dijon, le CNRS, un laboratoire, une société de transfert de technologies et les transformateurs de cassis de Dijon.

⁵¹ On peut néanmoins s'interroger sur les partenariats, peu nombreux il est vrai, constitué de deux parties, qui s'apparente plus à un accompagnement technique ou à un test qu'à un projet innovant.

l'expérimentation est conclusive ou positive. Nombre de projets, notamment l'appui à l'émergence des groupes opérationnels mais aussi des projets plus structurants, nécessitent une seconde voire une troisième étape pour aboutir⁵². 84% des projets ayant mené à bien leur expérimentation ont débouché sur un nouveau référentiel technique et 69% sur de nouveaux itinéraires techniques.

Force est toutefois de constater que la durée des projets et celle de la programmation engendrent un renouvellement des équipes, notamment dans les structures institutionnelles chefs de file, peu compatibles avec une préservation de l'expérience acquise, ce qui interroge sur la dissémination dans le temps des résultats obtenus. Les sites des groupes opérationnels sont souvent peu à jour et le réseau rural national pas toujours informé des résultats atteints. L'objectivation des résultats est donc difficile.

2.3.3. Une valorisation et une capitalisation limitées

Le bénéfice d'un financement au titre du FEADER emporte l'obligation de proposer un plan de communication de l'expérimentation menée. Seuls les deux tiers des groupes opérationnels ont mis en œuvre la communication à laquelle ils s'étaient engagés⁵³. Cette diffusion reste souvent de niveau local⁵⁴. Les articles à diffusion locale (21%), les fiches à télécharger (15%), les séminaires (15%) et les vidéos (12%) restent les vecteurs de communication les plus usités. Les articles à diffusion nationale (13%) ou européenne (4%), la formation (8%) et l'intégration dans les cursus scolaires restent minoritaires. Outre les résultats de l'expérimentation, la qualité du chef de file influe sur le niveau de communication. Même si elle est difficile à évaluer et intervient pour une part très modeste, la concurrence économique dans certains secteurs, notamment de l'industrie agroalimentaire, est un facteur qui peut jouer sur le niveau de communication.

La capitalisation, c'est-à-dire l'étape permettant de passer de l'expérimentation à un savoir réutilisable, peine à s'effectuer. Les groupes opérationnels cherchent à répondre à des enjeux de terrain, donc contextualisés. Les résultats de leurs travaux s'inscrivent dans un système agronomique donné, avec des conditions pédoclimatiques précises qui n'isolent pas les différents paramètres pouvant jouer sur les résultats. Certains dispositifs de science participative issue du terrain ont permis d'atteindre un savoir générique, comme les fermes DEPHY, grâce à la mise en place d'un système de données intégrant un ensemble de variables. Tel n'est pas le cas des expérimentations des groupes opérationnels. L'INRAE,

⁵² En Bourgogne- Franche Comté le projet « cassis » a bénéficié d'un premier appui pour bâtir le partenariat et le programme de travail du groupe, puis d'un deuxième soutien pour mettre en œuvre le plan d'action. Il devrait solliciter une nouvelle aide pour approfondir l'amélioration génétique des plants.

⁵³ 10% n'ont pu le faire à cause de la situation sanitaire, 10% ne l'ont pas encore fait, le projet étant encore en cours, le reste n'a pas répondu.

⁵⁴ 26% des groupes opérationnels valorisent leurs travaux à un niveau infra régional, 14% au niveau régional, 53% au niveau régional et/ou national et 21% à un niveau européen.

présente dans une cinquantaine de groupes opérationnels, n'a pas mis en place de stratégie spécifique vis-à-vis de ce dispositif, qu'il considère comme un dispositif de terrain.

Plusieurs initiatives de capitalisation ont néanmoins été lancées depuis quelques mois. Au sein du réseau rural national, des flashes thématiques identifient les groupes opérationnels français travaillant sur une même thématique afin de favoriser les échanges et de mutualiser les résultats. Un projet de webinaires en lien avec Agreenium est en cours de réflexion. Deux instituts techniques travaillent depuis 2021 à des outils de capitalisation. Avec Impact+, l'Institut de l'élevage (IDELE) souhaite mener une revue exhaustive des projets H2020 et des GO PEI concernant l'élevage afin d'en permettre une caractérisation homogène malgré leur diversité, d'en recenser les produits disponibles et d'en faciliter une large démultiplication via les canaux d'information habituels des publics cibles (sites web, réseaux sociaux, réseaux professionnels, événements professionnels...). Le Centre national de la propriété forestière vise aux mêmes objectifs, pour la forêt, à travers l'animation thématique « forêt durable ».

Si elles ne sont pas pensées en amont, la valorisation et la capitalisation ne se feront pas ou se feront difficilement, limitant *de facto* l'impact du dispositif.

2.3.4. Un suivi d'impact à organiser

Dans sa communication relative au PEI-Agri, la Commission européenne a précisé les objectifs du dispositif : « inverser d'ici à 2020 la récente tendance à la baisse des gains de productivité et assurer un niveau satisfaisant de fonctionnalité des sols ». Mais les textes communautaires n'imposent aucun d'indicateur d'impact.

Si 43% des groupes opérationnels estiment que leur projet a permis d'atteindre une meilleure rentabilité, seuls 10% d'entre eux peuvent évaluer ce gain. Cette rentabilité est d'abord d'ordre économique (73%), puis environnementale (68%), enfin d'ordre social (42%). La moitié des groupes opérationnels ignore si les travaux menés ont servi au-delà des membres du groupe lui-même 32% prétendent que oui, 18% que non. Aucun suivi ne permet de savoir si, post groupe opérationnel, les membres du GO ont fait définitivement leur les résultats de l'expérimentation. Le GO « Robustagno » n'a ainsi constaté aucune baisse de mortalité des agneaux après ses travaux. Il a donc décidé de monter un nouveau projet, consacré à l'appropriation des résultats.

Introduire dans les obligations du bénéficiaire de rendre compte, un an après la fin du groupe opérationnel, de la suite donnée aux travaux menés permettrait de mieux cerner l'apport réel du dispositif.

3. UN DISPOSITIF A LA CROISEE DES CHEMINS POUR 2023-2027

Le principal défi du PEI est de parvenir, dans la prochaine programmation, à la massification de l'innovation par essaimage des résultats obtenus. Cela passe par un renforcement de l'animation, de la capitalisation et de la diffusion. En outre, la prochaine période de programmation s'effectuera dans un cadre réglementaire nouveau qui pose la question du rôle respectif de l'Etat et des Régions dans la gouvernance et l'animation du dispositif.

3.1. Un contexte de mise en œuvre encore incertain

3.1.1. Une place confirmée au sein de la PAC

Les règlements (UE) 2021/2115 encadrant la mise en œuvre des aides de la PAC pour les années 2022 à 2027 et (UE) 2021/695 relatif au programme cadre de recherche « Horizon Europe », confirment le dispositif du PEI-Agri, dans ses deux composantes et ses deux types de financement, FEADER et Horizon Europe. Ils renforcent les liens entre les deux fonds⁵⁵, signant ainsi la volonté européenne d'accroître le mouvement circulaire entre recherche fondamentale et innovation *in situ*.

La Commission européenne souhaite également renforcer les synergies entre les deux piliers de la PAC pour maximiser leur impact. Elle considère, ainsi, comme une bonne pratique, de s'appuyer sur les travaux menés dans le cadre du PEI pour en institutionnaliser les résultats via des mesures environnementales ou des écorégimes, comme l'ont fait l'Irlande, l'Allemagne ou les Pays-Bas⁵⁶. Elle a également posé l'obligation d'arrêter un plan stratégique national (PSN) par Etat membre, pour 5 ans et qui fixe les objectifs à atteindre dans le domaine agricole et sylvicole à horizon 2027, tous piliers et toutes autorités de gestion confondus⁵⁷. Le règlement R(UE) 2021/2115 étend en conséquence le périmètre de compétence des réseaux ruraux, européen et nationaux, jusque-là limités au développement rural, au 1er pilier⁵⁸. Ces nouveaux réseaux PAC doivent faciliter l'accompagnement et l'amélioration de la mise en œuvre de la politique agricole commune à tous les niveaux territoriaux et suivre la contribution conjointe des deux fonds aux objectifs du PSN.

⁵⁵ Le principe de synergie entre « Horizon Europe » et le FEADER est réaffirmé à l'article 7.7 et explicité dans ses moyens à l'annexe IV du R(UE)2021/695. L'article 15 ouvre la possibilité de financer, par du FEADER ou d'autres fonds européens, des projets « label d'excellence », c'est-à-dire ayant satisfait à tous les critères d'évaluation mais ne pouvant être retenus dans le programme de travail « Horizon Europe » faute de crédits. Cela doit permettre d'assurer, si besoin est, un continuum entre expérimentation et recherche, en cas de crédits du premier fonds insuffisants.

⁵⁶ Entretien avec la Commission européenne du 28 juin 2022.

⁵⁷ Le premier pilier est financé par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le second (développement rural) par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader).

⁵⁸ Règlement (UE) 2021/2115 article 126

3.1.2. Une vision partagée du dispositif dans le PSN

Le plan stratégique national 2022-2027 de la France confirme la place du PEI dans la nouvelle programmation française. Il l'identifie comme un outil permettant de répondre à l'objectif stratégique transversal de « modernisation du secteur [agricole et sylvicole] en stimulant et en partageant les connaissances, l'innovation et la numérisation dans l'agriculture et dans les zones rurales, et en encourageant leur utilisation »⁵⁹. Les autorités françaises entendent « favoriser la réappropriation de la fonction de conseil par les agriculteurs et forestiers en s'appuyant notamment sur les échanges entre pairs pour mieux capitaliser sur les expériences réussies et favoriser le passage à l'échelle supérieure des innovations ». ⁶⁰

Treize régions⁶¹ devraient ouvrir la mesure dans leurs programmes de développement rural pour un montant non arrêté à ce jour mais qui s'inscrira dans l'enveloppe de 182M€ de FEADER consacrés à l'ensemble des mesures de coopération, soit un budget très proche de celui dévolu au dispositif pour les années 2014-2020.

Etat comme Régions reconnaissent toutefois les faiblesses du système national de connaissances et d'innovation en agriculture (SCIA) dans lequel s'inscrit le PEI. L'analyse AFOM (forces/faiblesses/opportunités/menaces) du SCIA souligne qu'« il convient de veiller à ce que la multiplicité des initiatives, des acteurs et des réseaux de diffusion ne nuise pas à la cohérence, à la visibilité et à l'efficacité des soutiens à l'innovation ». Le PSN précise également que « des efforts supplémentaires sont attendus dans la diffusion des résultats pour massifier les changements de pratiques et le déploiement des innovations »⁶². Il assigne au nouveau réseau national de la PAC ou Réseau National Agricultures et Ruralités (RNAR), un objectif d'animation renforcé du PEI en lien avec l'objectif transversal de « modernisation et connaissances »⁶³.

3.1.3. Mais un débat non tranché sur l'animation

L'Etat et les Régions s'interrogent sur le pilotage opérationnel du réseau PEI au sein du RNAR, pour des raisons tant de positionnement que de moyens.

Le RNAR sera animé, comme le réseau rural avant lui, par une instance de coordination nationale regroupant le ministère en charge de l'agriculture (DGPE), l'ANCT, Régions de France et les autorités de gestion régionales. Mais les deux piliers de la PAC, dont le RNAR

⁵⁹ PSN , version approuvée par décision d'approbation n°2023FR06AFSP001 de la Commission européenne le 31 août 2022, pp139 sqq.

⁶⁰ PSN.- pp.141 sqq

⁶¹ Devraient ouvrir la mesure PEI : Auvergne Rhône alpes, Bourgogne Franche Comté, Centre Val de Loire, Grand Est, Guyane, Hauts de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie, Occitanie, Provence Alpes Côte d'Azur, Martinique, Ile-de-France, Guadeloupe. Ne l'ouvriront pas : Bretagne, Corse, Mayotte, Pays de la Loire, Mayotte

⁶² PSN. p.140

⁶³ PSN, p.333

doit assurer le suivi, ont des autorités de gestion distinctes aux responsabilités circonscrites.

Le ministère en charge de l'agriculture est l'autorité de gestion nationale du PSN. La mise en œuvre du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) est de la compétence de l'État. La mise en œuvre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la programmation 2023-2027 est partagée entre l'État et les Régions. Les Régions sont responsables des interventions du Feader non liées à la surface, PEI inclus, tandis que l'État est responsable des interventions de nature surfacique et assimilées⁶⁴.

Les Régions n'ont de compétence que sur leur périmètre géographique et dans les domaines fixés par la loi⁶⁵. Régions de France, comme dans la programmation précédente, n'a pas de compétence de coordination ou d'animation des politiques publiques menées par les Régions. Le ministère en charge de l'agriculture n'est autorité de gestion d'aucune des mesures des programmes de développement rural permettant la mise en œuvre du PEI ou en renforçant les effets (coopération, investissement, conseil). Aucun chef de file ne s'impose donc *de facto*.

Les crédits d'assistance technique, qui n'appellent pas de cofinancement, permettront d'externaliser les prestations nécessaires. Elles nécessitent néanmoins un pilotage resserré d'un des 3 copilotes du RNAR⁶⁶.

3.2. Trois scénarios théoriques

L'animation du réseau PEI conditionne la dissémination de l'innovation et donc l'utilité de cette mesure. Au regard des tendances et des enjeux identifiés *supra*, le PEI, dans la prochaine programmation, peut s'inscrire dans 3 scénarios d'organisation différents. Ces scénarios sont présentés, dans leurs modalités majeures au regard de 3 items : la place du dispositif dans l'écosystème R&D national, l'organisation administrative de l'animation régionale et nationale du « réseau PEI », et les modalités de capitalisation et de diffusion. Chacun d'entre eux pourrait être décliné en autant de sous-scénarios qu'il y a de positions possibles pour chaque paramètre (cf annexe 20). Les caractéristiques de ces trois scénarios sont détaillées dans les paragraphes qui suivent.

⁶⁴ Ce partage des compétences entre l'État et les Régions est défini par l'article 78 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifié par l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Feader au titre de la programmation débutant en 2023.

⁶⁵ Entretien avec Régions de France du 12 mai 2022 en présence des représentantes des régions Bourgogne Franche-Comté et Normandie ; entretien avec la DGPE du 25 mai 2022

⁶⁶ Seuls le MASA, l'ANCT et Régions de France peuvent bénéficier des crédits d'assistatnce technique. Régions de France peut toutefois se faire représenter par un conseil régional.

3.2.1. Faire du PEI un outil de développement territorial

Dans ce scénario, qui est le scénario tendanciel, le PEI-Agri est un outil au service du développement régional. Chaque Région renforce les moyens dévolus à l'animation de ce dispositif sur son territoire afin de susciter des projets partenariaux innovants répondant à ses objectifs prioritaires. La Région recherche les synergies avec les autres dispositifs de développement rural, LEADER⁶⁷ notamment, et les fonds de cohésion, dont elle est autorité de gestion, pour un développement territorial équilibré alliant enjeux sociétaux, économiques et environnementaux dans le respect de sa stratégie de spécialisation intelligente.

La Région s'appuie sur ses principaux partenaires (chambre d'agriculture régionale, antennes régionales des instituts techniques etc) pour, d'une part, capitaliser et diffuser, à son échelle, les résultats de l'ensemble des dispositifs d'innovation en agriculture mis en œuvre sur son territoire et, d'autre part, faire le lien entre les groupes opérationnels et les connaissances mises à disposition au niveau européen via les réseaux thématiques et les focus group. Elle transmet au réseau PAC de l'Union européenne, comme cela lui incombe de par la réglementation européenne, les résultats des expérimentations menées par les groupes opérationnels qu'elle finance.

L'animation nationale du réseau PEI, confiée aux régions qui s'organisent à cette fin, vise à satisfaire *a minima* aux obligations communautaires : mise en place et alimentation d'un site web relayant les informations et événements européens en lien avec le PEI pour répondre à l'obligation d'informer le public cible, diffusion d'une fiche descriptive de chaque projet pour faciliter la mise en réseau, tableaux de synthèse des GO et de leurs principaux résultats pour alimenter le réseau européen de la PAC et le comité de suivi du PSN. La maîtrise d'œuvre est externalisée.

Ce scénario présente 3 avantages et 2 inconvénients. Il répond au souhait d'une territorialisation accrue des politiques pour mieux prendre en compte les besoins spécifiques du terrain. Il est cohérent avec le choix de déconcentration de la gestion des fonds communautaires et optimise les fonds européens, en région, en les concentrant sur des priorités fortes. Il facilite l'émergence de projets associant l'amont et l'aval.

Un tel scénario présente néanmoins 2 difficultés majeures. Il méconnaît l'effet catalyseur du dispositif en limitant la capitalisation/diffusion au seul niveau régional. Il fragilise en conséquence la position de la France au sein du dispositif communautaire, réseau PAC

⁶⁷ La mesure LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), cofinancée par le FEADER, est un dispositif des programmes de développement rural qui accompagne des stratégies de développement définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés constitués en GAL (Groupe d'Action Locale).

européen comme réseau recherche. Il pourrait également faire passer insensiblement d'un outil agricole à un outil de développement économique.

3.2.2. Inscrire le PEI dans l'écosystème R&I national

Ce scénario de rupture vise à organiser le PEI comme un instrument situé non plus en marge mais au cœur de l'écosystème national de recherche et innovation national, afin d'en optimiser les effets levier (cf annexe 20).

Dans ce scénario, l'articulation entre le PEI agri et les autres dispositifs de recherche innovation de type ascendant est clairement établie, notamment avec les GIEE et les RITA, afin de spécialiser et recentrer les guichets sur ce qui fait la valeur ajoutée de chaque dispositif. Celle du PEI-Agri repose sur la diversité du partenariat et sur l'écho que les problématiques auxquelles il répond peuvent trouver au niveau européen dans la recherche appliquée et fondamentale. Les lignes de partage avec l'appel à projet « co-innovation » du CASDAR sont réaffirmées : mêmes thématiques pour les appels à projet mais périmètres d'intervention différents. Le PEI finance les expérimentations régionales et infra régionales, le CASDAR les projets supra régionaux et nationaux.

Le projet proposé par le groupe opérationnel est pensé dès l'amont comme s'inscrivant dans une recherche scientifique, animée et coordonnée au niveau national, indépendamment de l'origine du financement des expérimentations qui y participent. Les différents paramètres du projet et ses limites sont clairement identifiés. Les données sont réutilisables et s'intègrent au système d'information mis en place par le coordinateur national. Les résultats du projet sont publiés sur la plateforme R&D agri. Le coordinateur national s'assure de leur diffusion auprès des organismes de conseil et de formation.

L'animation du réseau national du PEI est assurée par l'Etat. Elle veille au bon fonctionnement du dispositif, fait connaître les thématiques de recherche retenues, s'assure de la disponibilité de l'information et de sa correcte diffusion tant aux conseillers agricoles qu'aux producteurs. Elle favorise la participation des GO aux focus group européens ainsi qu'aux réseaux thématiques. L'animation régionale relaye au niveau territorial les orientations arrêtées et s'acquiesce des obligations réglementaires qui relèvent de sa compétence (transmission des résultats des GO à la Commission européenne).

S'il est de nature à optimiser le PEI et à consolider, voire renforcer, la place des experts français dans le dispositif européen, ce scénario a 2 principaux inconvénients. Il tient peu compte des prérogatives des autorités de gestion. Il remet partiellement en cause la démarche ascendante du PEI. Il confie *de facto* le pilotage du projet à une chambre d'agriculture, un organisme national à vocation agricole et rurale (ONVAR), un institut technique ou tout autre organisme de recherche, plus à même de répondre aux obligations relatives à l'identification des paramètres et à la transmission de données. Le PEI devient un instrument de recherche plus que de réponse à des besoins de terrain.

3.2.3. S'accorder sur un scénario intermédiaire

Le 3^e scénario, qui semble le plus pertinent à la présente mission, repose sur un équilibre entre les prérogatives des autorités de gestion, la démarche ascendante constitutive des PEI et le renforcement de la capitalisation.

Les autorités de gestion et l'Etat s'entendent sur quelques thématiques transversales, en nombre limité, qui appellent une approche nationale (par exemple changement climatique, agrobiodiversité, renouvellement des générations, etc), à laquelle les travaux du PEI peuvent contribuer. L'Etat assure, en s'appuyant sur ses partenaires techniques et de recherche, la capitalisation et la diffusion des résultats au niveau national. Il facilite la participation des experts français sur ces quelques thématiques au sein des focus groups et des réseaux thématiques. Les Régions s'engagent à rendre ces thématiques éligibles aux appels à projets qu'elles ouvrent et à faire de la remontée des données auprès des coordinateurs nationaux, selon le format pertinent, une obligation contractuelle des groupes opérationnels. Ces thématiques Etat/Régions ne font pas obstacle au financement, par les Régions, de groupes opérationnels travaillant sur d'autres thématiques. La capitalisation et la valorisation est assurée au niveau national par les instituts techniques si cela leur semble pertinent, au niveau régional par les Régions sinon.

L'animation nationale du réseau PEI est partagée entre l'Etat et les Régions. Elle assure une large diffusion des résultats des GO auprès de l'ensemble des acteurs participant à l'atteinte des objectifs du PSN, met en réseau les groupes opérationnels travaillant sur des thématiques apparentées, fait le lien avec les focus groups, les réseaux thématiques et s'assure du suivi des thématiques transversales. L'animation régionale des PEI sensibilise les acteurs régionaux, définit le niveau de capitalisation souhaitée à son niveau territorial et l'organise.

Ce scénario est cohérent avec les évolutions programmées du PNDAR financé par le CASDAR et les initiatives en matière de capitalisation lancées par quelques instituts techniques en fin de programmation 2014-2020. Il nécessite toutefois une bonne coordination Etat-Régions et un renforcement des moyens d'animation à tous les niveaux.

3.3. Quelques pistes d'amélioration indépendantes des scénarios

Quel que soit le scénario retenu, l'évaluation menée permet de dégager des pistes d'amélioration.

3.3.1. Simplifier et accompagner

- **Alléger les charges administratives**

La lourdeur administrative est le principal obstacle au développement du dispositif et à l'enrôlement de nouveaux acteurs de terrain. La réglementation européenne autorise, pour la prochaine programmation, le paiement d'avances et reconduit le recours aux taux forfaitaires pour la quasi-totalité des dépenses. Un recours plus systématique à ces possibilités permettra d'alléger les contraintes pesant sur les bénéficiaires comme sur les services instructeurs et sur l'organisme payeur. Il appartiendra à celui-ci d'apprécier dans quelle mesure le contrôle des marchés publics peut être simplifié. La transmission par voie dématérialisée des pièces justificatives et la mise en place du « Dites-le nous une fois » (ne demander qu'une seule fois une pièce à un bénéficiaire) que celle-ci autorise, seraient également de nature à réduire la charge administrative. L'exemple de l'Allemagne qui a mis en place des formations et des guides sur la gestion administrative des projets PEI pourrait utilement être copié.

- **Aider les porteurs de projet en amont**

Les groupes opérationnels sont demandeurs de soutien en amont et pendant la mise en œuvre du projet. Toutes les initiatives concourant à ce soutien garantiront la qualité des projets et renforceront le nombre d'expérimentations positives. Plusieurs régions envisagent déjà de s'inspirer de procédures particulièrement efficaces : appel à manifestation d'intérêt pour aider à la structuration et à la formalisation des réponses aux appels à projet, voire réorienter vers d'autres dispositifs ou vers d'autres groupes opérationnels les porteurs si nécessaire ; généralisation du soutien à l'émergence de partenariats nouveaux ; un nombre réduit d'appels à projets avec plusieurs dates de dépôt ou au fil de l'eau possible pour donner aux futurs groupes opérationnels le temps de se constituer et de travailler leur expérimentation.

- **Penser l'après**

L'après projet n'est pas suffisamment pris en compte, qu'il s'agisse de la diffusion des résultats au-delà des obligations prévues dans la convention d'attribution de subvention, de la nécessité d'approfondir l'expérimentation menée⁶⁸ ou du souhait du groupe de maintenir leur coopération pour un autre défi. Proposer un 2nd temps aux groupes opérationnels, pour approfondir les suites à donner, accroîtrait l'impact du PEI. Cet accompagnement post projet pourrait s'appuyer sur un accès facilité aux dispositifs de conseil et de formation financés dans le cadre des programmes de développement rural.

3.3.2. Améliorer la valorisation

L'amélioration de la valorisation passe par le renforcement de l'animation et de la capitalisation (cf *supra*), des documents de restitution plus structurés et l'intégration le plus tôt possible des institutions en charge du conseil et de la formation dans le dispositif.

⁶⁸ Certains GO s'inscrivent néanmoins, étape par étape, dans des projets structurants de long terme. Ainsi le GO ACT-LABEL'BOV- met en oeuvre une démarche de labellisation de la filière bovine en Martinique, conçue comme la première étape d'un projet plus global de structuration de la filière.

- **Apprendre à restituer**

Les groupes opérationnels, conformément à leurs engagements, rendent compte de leurs travaux à travers articles, séminaires, vidéos ou fiche technique. Les documents produits sont de qualité variable, parfois très proches d'une narration et difficilement réutilisables. Pourtant donner à voir la méthode et le raisonnement permet à d'autres de chercher leurs propres solutions dans leur contexte et en fonction de leurs objectifs. Une réflexion préalable sur les éléments devant *a minima* figurer dans les documents de restitution (contexte, difficultés et questions rencontrées *in itinere*, cheminement menant aux décisions prises), fussent-ils présentés sous forme de récit, permettrait un retour d'expérience plus riche et plus exploitable. L'annexe VI du règlement d'exécution (UE) 2022/1475⁶⁹ relatif à l'évaluation des PSN constitue, à cette fin, un cadre pertinent et riche, si l'on inclut les données recommandées et optionnelles, mais qui gagnerait néanmoins à être complété sur la partie relative aux éléments devant figurer dans le rapport final .

- **Structurer l'information**

La plateforme d'information sur le PEI mise en place lors de la programmation 2014-2020 est une source d'information précieuse. La possibilité d'avoir accès facilement, en un seul lieu, à l'ensemble des GO français, à leurs travaux ainsi qu'à des documents de synthèse, doit être maintenue. Les comptes rendus transmis à la Commission européenne et les principaux supports de communication gagneraient à y être systématiquement déposés, sous la responsabilité des autorités de gestion, dans un format rapidement utilisable, afin d'en faciliter l'appropriation par tous.

Mais l'information en provenance des focus groups, du réseau européen des GO et des réseaux thématiques d'une part, des dispositifs nationaux via RD-agri et le PEI d'autre part, risque de devenir rapidement exponentielle et peu pertinente parce que trop riche. Quel que soit le scénario retenu pour l'animation, celle-ci devra encourager la rédaction de synthèse thématique opérationnelle. Les RMT, les instituts techniques voire le CGAAER peuvent être sollicités en ce sens.

- **Ouvrir sur le réseau de l'enseignement agricole**

L'enseignement agricole, technique comme supérieur, est peu présent dans les GO. Sa participation permettrait d'intégrer les résultats des expérimentations dans la formation et de former les futurs professionnels à l'innovation.

⁶⁹ Règlement d'exécution (UE) 2022/1475 de la Commission du 6 septembre 2022 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'évaluation des plans stratégiques relevant de la PAC et la communication d'informations à des fins de suivi et d'évaluation

3.3.3. Evaluer régulièrement l'impact des projets

Les programmes de développement rural font l'objet d'une évaluation globale *ex ante*, parfois *in itinere*, et *ex post*. La contribution spécifique du PEI à l'atteinte des objectifs n'y est pas précisée. Les évaluations menées au cours de la programmation 2014-2020, qu'elles soient européennes ou régionales, parce que le dispositif était nouveau, n'ont pu s'intéresser à l'impact des projets. Pour 2023-2027, le PSN définit un objectif de moyens et de résultats⁷⁰ mais pas d'impact.

Pourtant comme le note le rapport du CGAAER sur les RITA « ces analyses d'impact, faites régulièrement, renseignent sur les actions post-projets les plus à même de favoriser la large diffusion des innovations produites. Identifier les bonnes pratiques est un préalable à leur amplification et à leur encouragement via, éventuellement, des financements complémentaires. Les lacunes en matière de partenariats, d'expérimentations, de changement d'échelle, de formation ou de financement des risques sont de révélateurs du « reste à faire » pour favoriser une large adoption des innovations.⁷¹ »

Un suivi de l'impact pourrait par exemple consister en une remontée d'informations relatives au nombre de participants du groupe projet et hors du groupe projet ayant mis en œuvre les résultats de l'expérimentation dans l'année suivant la fin de l'expérimentation.

Cela ne doit toutefois pas faire obstacle à une évaluation indépendante plus approfondie du dispositif. A cet égard les travaux menés sur l'évaluation des projets financés par le CASDAR dans le cadre du PNDAR et s'appuyant sur la méthode ASIRPA⁷², pourrait utilement nourrir la réflexion du réseau PEI. ASIRPA étudie la chronologie, afin de saisir les processus qui génèrent les impacts dans la durée, le chemin d'impact c'est-à-dire le cheminement de la connaissance, sa transformation et son utilisation par les acteurs socioéconomiques et le vecteur d'impact qui permet de prendre en compte les différentes dimensions de l'impact. Cette méthode semble particulièrement pertinente dans le cadre du processus circulaire et de dissémination qu'est le PEI.

⁷⁰ Le PSN fixe à 131.457 le nombre de bénéficiaires devant être impliqués entre 2023 et 2029 dans une mesure de conseil, formation, d'échanges ou de projets PEI.

⁷¹ DUFOR Anne et VISSAC-CHARLES Véronique.- Quel avenir pour les « Réseaux d'Innovation et de Transfert agricoles » et les systèmes « Recherche, Formation, Innovation, Développement, Transfert » en Outre-mer ? – Rapport CGAAER n°21036.- 2022.- pp28 sqq

⁷² ASPIRA, analyse des impacts de la recherche agronomique, est une méthode d'évaluation développée par l'INRAE. Elle s'appuie sur des études de cas standardisés combinant l'analyse qualitative et quantitative.

CONCLUSION

Le PEI-Agri soutient majoritairement des projets d'innovation technique incrémentale sur une échelle territoriale. C'est un dispositif pertinent en ce qu'il acculture à l'innovation et permet de répondre à des problématiques de terrain tout en proposant plusieurs niveaux d'interaction : régional, national et européen. Il a incontestablement rencontré son public et permis le soutien de projets parfois très structurants. Il souffre néanmoins de plusieurs faiblesses : lourdeurs administratives, insertion incomplète dans les dispositifs de recherche-innovation nuisant à la lisibilité du dispositif, dotation en crédits d'animation sous dimensionnée, insuffisance du suivi qu'il s'agisse de la diffusion des résultats ou de l'évaluation de leurs impacts, faible présence de l'aval, pourtant indispensable pour garantir le retour sur investissement de l'innovation.

La programmation 2023-2027 doit être l'occasion d'une optimisation du dispositif, dont la place comme outil de modernisation des secteurs agricole et sylvicole est réaffirmée par le plan stratégique national. Cette optimisation passe par une simplification du dispositif, un travail sur l'ouverture des partenariats et une redéfinition de sa place dans l'écosystème de recherche et développement agricole et sylvicole.

La mission recommande un scénario qui laisse l'espace nécessaire à des projets d'échelle régionale ou infra régionale, tout en organisant une animation nationale unique des dispositifs de recherche innovation sur quelques thématiques prioritaires, afin d'améliorer les capacités de diffusion et de capitalisation et de renforcer la place de la France dans les projets relevant des programmes de recherche européens.

A cette fin la mission propose les sept recommandations présentées ci-après :

R1. Simplifier les obligations administratives pesant sur les bénéficiaires en utilisant toutes les facilités offertes par la réglementation européenne, la dématérialisation et l'accompagnement.

R2. Conserver la présence obligatoire des producteurs (agriculteur, exploitant forestier, sylviculteur) dans les GO et encourager des projets portant sur la totalité de la chaîne de valeur.

R3. Mieux assurer l'évaluation des résultats des GO en rendant accessible les comptes rendus finaux au-delà des strictes obligations légales, en améliorant la qualité et en intégrant des indicateurs de résultat et d'impact ex post à renseigner par des experts indépendants.

- R4.** Organiser une animation nationale unique articulant les différents dispositifs (PEI, CASDAR, RITA, GIEE) autour des projets relevant de thématiques d'intérêt partagé entre l'Etat et les Régions (par exemple bas carbone, eau, ...) dans un but de capitalisation au sein d'un même système d'information et confier aux instituts techniques la capitalisation et la valorisation nationale des projets filières.
- R5.** Doter l'animation des moyens nécessaires pour assurer la valorisation et la capitalisation des résultats obtenus aux niveaux pertinents (réseau rural régional, réseau rural national, filières) et tirer pleinement parti des projets financés par Horizon Europe.
- R6.** Faire revivre le réseau innovation agricole et forestière au sein des services territoriaux de l'Etat afin, en lien avec les services des conseils régionaux, de mieux articuler et faire connaître les dispositifs de recherche-innovation en agriculture et sylviculture, quels qu'en soient les financeurs, et leurs travaux.
- R7.** Renforcer le lien du conseil, de la formation et de l'enseignement agricole, technique et supérieur, avec le PEI.

Signatures des auteurs

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



Cabinet du ministre

Paris, le - 8 NOV. 2021

Le Directeur de Cabinet du Ministre
de l'Agriculture et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président
du Conseil Général de l'Alimentation,
de l'Agriculture et des Espaces Ruraux
(CGAAER)

N/Réf : CI 0834901
V/Réf :

Objet : Partenariat Européen pour l'Innovation « pour une agriculture productive et durable »
(PEI AGRI) - prolongation de la mission « pool d'experts national » et mission d'évaluation.

PJ :

La Direction Générale de la Performances économique et environnementale des Entreprises (DGPE) co-pilote avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et Régions de France, le Réseau Rural National (RRN) établi au titre de l'article 54 du règlement communautaire n° 1305/2013 relatif au soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

La mise en réseau assurée par le RRN a notamment pour objectifs d'améliorer la qualité de la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural, dont les régions sont, jusqu'au 31 décembre 2022, les autorités de gestion, et de favoriser l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, de la forêt, et de la production alimentaire dans les zones rurales. Pour ce faire, le RRN met en œuvre des activités de communication, d'animation, de suivi et d'évaluation et d'assistance technique, en lien avec les Régions.

Le RRN dédie un volet de son activité à une animation nationale du PEI AGRI, initiative phare de la politique européenne de la recherche, Horizon 2020 (conjuguant soutien aux projets multi-acteurs et aux réseaux, européens, nationaux, thématiques).

Le FEADER soutient le PEI AGRI *via* une nouvelle mesure « coopération », de la programmation 2014-2022, avec l'ambition de susciter et d'accompagner des partenariats réunis autour de projets porteurs de développement et d'innovation pour les filières et sur les territoires, les Groupes Opérationnels (GO) du PEI AGRI.

.../...

Par courrier de la DGPE en date du 13 novembre 2015, et sur proposition du RRN, vous aviez été sollicité pour la création d'un « pool national d'experts » destiné à émettre un avis scientifique et technique sur les projets de GO du PEI AGRI, et je vous remercie pour l'action conduite depuis lors.

En effet, sur la période 2016-2020 et au bénéfice de 11 régions, environ 240 projets ont été évalués par le pool d'experts national constitué au sein du CGAAER. Alors que la phase de programmation 2014-2022 arrive à son terme, le groupe de travail PEI de Régions de France et le comité consultatif du PEI AGRI reconnaissent la valeur ajoutée des avis formulés par ce pool d'experts qui apporte objectivité, intégrité et expertise dans le processus de sélection des projets retenus pour financement par les régions. Les différentes instances de suivi du PEI du RRN ont exprimé le souhait de voir prolonger ce dispositif dans la phase de transition 2021-2022 et pour la prochaine phase de programmation du FEADER.

Je vous demande donc de poursuivre cette mission du pool national d'experts durant ces périodes, notamment en identifiant un expert-coordonateur au sein du CGAAER.

Plus globalement, le PEI AGRI a permis de soutenir plus de 280 projets de GO sur le territoire français, symbole d'une dynamique établie dans les territoires au bénéfice du monde agricole et forestier, et plus largement de leurs adaptations aux transitions. Dispositif innovant, il a été déployé de manière expérimentale et volontariste en tenant compte des spécificités régionales en termes de gouvernance ou d'orientations thématiques.

Compte tenu du succès au niveau européen du PEI AGRI, les prochaines phases de programmation de la Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027, mais aussi d'Horizon Europe, en prévoient le renouvellement suivant des modalités de soutien et des principes d'animation qui se situent dans la continuité de la première phase.

S'agissant de la PAC, il est ainsi spécifié à l'article 114 de la proposition de règlement Plan stratégique que le PEI AGRI servira les objectifs spécifiques de la PAC ou encore que le Réseau PAC (art. 113) stimulera l'innovation, assurera la collecte d'informations, facilitera leur diffusion, soutiendra la mise en réseau des GO du PEI et les projets de coopération entre GO. Une attention nouvelle est par ailleurs portée sur les systèmes de connaissances et d'innovations en agriculture pour servir l'objectif transversal de la PAC (art. 102 et 5).

Dans le contexte de la période de transition entre les 2 phases de programmation, et au moment où le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et les régions préparent le Plan Stratégique National de la PAC et ses interventions, dont le soutien au PEI fait partie, je demande au CGAAER de réaliser une évaluation du PEI AGRI sur la période 2014-2020 afin d'identifier les facteurs clefs de succès et les enseignements à tirer pour la prochaine phase pour l'Etat et les régions. Cette évaluation intégrera notamment :

- le fonctionnement et les actions de l'animation au niveau national ;
- les modalités de déploiement sur les différents territoires en lien avec les écosystèmes régionaux d'innovation, et les éventuelles animations régionales ;
- les facteurs clefs de succès ayant conduit à des projets exemplaires ;
- la valeur ajoutée apportée aux bénéficiaires et au-delà à l'ensemble du monde agricole, dans une logique de filière et de résilience des exploitations ;
- l'impact sur le transfert et la diffusion de connaissances et pratiques innovantes, en particulier dans le contexte des systèmes de connaissance et d'innovation en agriculture ;
- les articulations du PEI AGRI avec les autres dispositifs nationaux ou régionaux, et entre les régions ;
- l'articulation et la valeur ajoutée avec le volet européen du PEI AGRI (les projets et les réseaux) ;
- l'impact sur l'implication d'acteurs nationaux dans des dispositifs européens.

La mission prendra en compte les travaux sur l'état des lieux des PEI déjà menés au niveau européen (Evaluation Study on the implementation of the EIP – 2016 ; EIP-AGRI Operational Group assessment - 2018) et dans certaines régions et pourra bénéficier du concours de la DGPE et des membres du comité consultatif du PEI AGRI au sein duquel siègent les régions.

Des recommandations sont attendues afin d'améliorer l'efficacité du PEI AGRI déployé pour la première fois dans le cadre de la programmation 2014-2020.

Je souhaite que les conclusions de la mission me soient rendues au début de l'année 2022.



Fabrice RISOULET-ROZE

Annexe 2 : Note de cadrage



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du ministre

Paris, le 27 AVR. 2022

Le Directeur de Cabinet du Ministre
de l'Agriculture et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président du Conseil
Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et
des Espaces Ruraux

N/Réf : CI 838807

V/Réf :

Objet : Validation du document de cadrage concernant la mission n° 21123 relative à une mission d'évaluation du Partenariat européen pour l'innovation « Pour une agriculture productive et durable ».

PJ : Document de cadrage.

J'ai bien reçu votre demande relative à l'objet ci-dessus référencé. Je vous informe de la validation par mes soins de ce document de cadrage.

Fabrice RIGOULET-ROZE

NOTE DE CADRAGE

1 - CADRE DE LA MISSION

Le Partenariat Européen d'Innovation (PEI) pour une agriculture productive et durable vise à développer l'innovation dans le cadre de démarches interactives et ascendantes, associant une pluralité d'acteurs. Le PEI prend la forme d'une interface fonctionnelle entre l'agriculture, les entreprises et la science, et ce aux échelons régional, national et européen. Un réseau PEI mis en place dans le cadre du réseau de développement rural anime les activités conduites dans ce cadre à l'échelle de l'Union et au niveau national, régional et local.

Le PEI AGRI est soutenu par le FEADER ainsi que par HORIZON 2020. Les prochaines phases de programmation de la politique agricole commune 2023-2027 ainsi que d'Horizon Europe, en prévoient le renouvellement suivant des modalités de soutien et d'animation qui se situent largement dans la continuité de la phase actuelle.

Il est cependant demandé au CGAAER de réaliser une évaluation du PEI-AGRI 2014-2022, afin d'améliorer l'efficacité de ce dispositif déployé pour la première fois dans le cadre de la programmation 2014-2022.

2 – PERIMETRE DE LA MISSION

L'évaluation portera sur la période 2014-2020 afin d'identifier les facteurs clés de succès et les enseignements à tirer pour la prochaine phase pour l'Etat et les régions. L'évaluation intégrera les éléments suivants :

2.1 – la mise en œuvre du PEI

- Fonctionnement et action de l'animation au niveau national
- Modalités de déploiement sur les différents territoires en lien avec les écosystèmes régionaux d'innovation ; animations régionales ; groupes opérationnels

2.2 – la valorisation des travaux déjà menés

- synthèse et de valorisation de comptes rendus de travaux

2.3 – les résultats

- valeur ajoutée apportée aux bénéficiaires et l'ensemble du monde agricole dans une logique de filière et de résilience des exploitations. La mission pourra également identifier le cas échéant la valeur ajoutée apportée sur le territoire ou à une échelle plus large (régional, national, européen)
- impact sur le transfert et la diffusion de connaissances et pratiques innovantes en particulier dans le contexte des systèmes de connaissance et d'innovation en agriculture
- facteurs clés de succès ayant conduit à des projets exemplaires

2.4 – les articulations

- articulation du PEI AGRI avec les autres dispositifs régionaux ou nationaux et entre régions
- articulation et valeur ajoutée avec le volet européen du PEI AGRI

- impact sur l'implication d'acteurs nationaux dans des dispositifs européens

3 – DEROULEMENT DE LA MISSION

La mission est composée de Carol BUY et François VEDEAU, tous deux inspecteurs généraux de la santé publique vétérinaire. Anne CROZAT, inspectrice générale de l'agriculture, complètera l'équipe lorsque M.Vedeau fera valoir ses droits à retraite. La mission sera suivie par le président de la cinquième section.

4 - MÉTHODOLOGIE

La mission disposera de l'ensemble des travaux sur l'état des lieux des PEI visés dans la lettre de mission.

Sur le plan méthodologique, la mission procédera selon la méthode suivante :

- 1) Prise de connaissances documentaires et collecte de données auprès de l'expert - coordinateur au sein du CGAAER, de la DGPE et extraites du site du réseau rural national
- 2) Entretiens

Un questionnaire à destination des régions pour connaître les modalités de mise en œuvre, contenu des AAP, composition des GO sera élaboré

Les entités listées au point 6 seront rencontrées individuellement. Ces échanges seront complétés, si les conditions sanitaires le permettent, par des visites sur le terrain.

- 3) mise en perspective des résultats et enseignements des deux phases précédentes

5 - PARTIES PRENANTES A RENCONTRER

DGPE, DGER

Animateurs et coordonnateurs régionaux

Coordonnateurs au niveau européen

6 – CALENDRIER

Les recommandations feront l'objet d'un rapport final de mission fin du premier semestre –début du 2^e semestre 2022.

Le Ministre décidera de l'opportunité et des modalités de diffusion du rapport.

Annexe 3 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
AUFFRET Yves	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire – DGPE – SGPAC- SDPAC	Sous-directeur PAC	25/05/2022
COSME Maria	Id	Cheffe du bureau de la coordination du développement rural	25/05/2022
RICCOBONI Pascale	Id	Animatrice du réseau PEI	23/05/2022
ZUNINO Eric	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire – DGPE – SCPE-SDPE	Sous-directeur performance environnementale et valorisation des territoires	10/06/2022
DEMMERLE Eric	Id	Chargé de mission auprès de M.Zunino	10/06/2022
PINARD Christophe	Id	Chef du bureau du développement agricole	10/06/2022
PROUST Rémi	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire – DGER – SESRI-SDRICI	Chef du bureau du développement agricole et de l'innovation	06/05/2022

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
CHOUROT Jean-Marc	Id	Chef du bureau de la recherche et de l'innovation	06/05/2022
STEINMETZ Vincent	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire-CGAAER	Responsable expertise projet PEI	21/06/2022
LHOTE Marion	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire /DRAAF Hauts-de-France	Cheffe du projet « Plateforme agricultures du futur »	03/05/2022
CLERC-LEPETIT Fabienne	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire /DRAAF Bourgogne Franche-Comté	Cheffe de SREA adjointe	23/05/2022
DUPONT Marlène	Id	Chargée de mission PEI	23/05/2022
PAPIN Anne	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire /DRAAF Normandie	Cheffe de SRAL adjointe	25/05/2022
DAUBE Sébastien	Id	Chargé de mission Ecophyto	25/05/2022
GELIN Olivier	Id	Chef de pôle France Agrimer	25/05/2022

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
DEROI Marjorie	Ministère de l'intérieur et des Outre-mer/DGOM/SDPP/BPARM	Chargée de mission FEADER	20/06/2022
ASTOUL-DELSENY Julien	Id	Chargé de mission RITA et sujets recherche	20/06/2022
ANDRIOT Pascale	Agence nationale de la cohésion des territoires	Cheffe de projet de la mission ruralités	16/05/2022
POUGET Valérie	id	Coordination des programmes européens	16/05/2022
AUSSIGNAC Hélène	Régions de France	Conseillère agriculture	12/05/2022
BOUVET-AGNELLI Fiona	Conseil régional de Bourgogne-Franche Comté-Direction agriculture et forêt	Chargée de mission innovation Animatrice GT PEI Régions de France	25/04/2022 et 12/05/2022
DURAFOUR Tifaine	Conseil régional de Bourgogne-Franche Comté-Direction agriculture et forêt	Chargée de gestion contrôle interne-cellule support interne FEADER	
NOLY Anaïs	Conseil régional de Bourgogne-Franche Comté-Direction agriculture et forêt	Apprentie master droit de l'agriculture – en chage de l'évaluation régionale	

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
MAUBERT Angela	Conseil régional de Normandie – Direction agriculture et ressources marines	Chargée de mission coopération-innovation Animatrice GT PEI Régions de France	17/05/2022
EUSTACHE Hélène	Conseil régional de Normandie – Direction agriculture et ressources marines	Chargée de projet « pilotage du FEADER »	17/05/2022
RICHARD Fanny	Conseil régional de Nouvelle Aquitaine – Direction agriculture, industries agro-alimentaire, pêche	Chargée de mission PEI – lycées agricoles	20/06/2022
ALMEIDA Hugo	Commission européenne – DG Agri – D1 « zones rurales et réseaux »	Chef d'unité adjoint	28/06/2022
VAN OOST Inge	id	Chargée de mission recherche et innovation	28/06/2022
MIGNOLET Sarah	Commission européenne – DG Agri – D4 « Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas »	Chargée de mission France	28/06/2022
MARCON Damien	Agence de services et de paiement -DDRP	Adjoint au chef de service des aides au développement rural et de la pêche	21/06/2022
MOREAU Agnès	Agence de services et de paiement -DDRP	Cheffe du secteur des aides FEADER régionalisées	21/06/2022

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
SONRIER Gaëlle	Agence de services et de paiement –DIREEPS-SCAT	Cheffe du secteur animation de réseaux et communication européenne	03/06/2022
GUICHAOUA Adrien	ACTA	Directeur pôle Europe et régions	20/05/2022
GORGA Françoise	ANIA	Directrice recherche et innovation	12/05/2022
BERT François	ARVALIS	Directeur des programmes	16/05/2022
JEZEQUEL Stéphane	Id	Directeur scientifique	16/05/2022
PICARD Olivier	CNPF- Direction régionale Occitanie	Directeur régional	03/05/2022
CHAPELET Benjamin	id	Chef de projet Europe et PEI agri	03/05/2022
GAUTIER Jean-Marc	Idele	Chef de service « Capteurs-équipements-bâtiments », animateur du réseau thématique H2020 « Sheepnet » ; animation du GO « Robust agno »	12/05/2022

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
HUYGHE Christian	INRAE	Directeur scientifique agriculture	21/06/2022
LENOIR Olivier	GO Cassis	Exploitant agricole – Vice président des acteurs du cassis	25/04/2022
ANSTETT Marie-Charlotte	GO Cassis	Chercheuse CNRS	25/04/2022
GOLOTTE Armelle	GO Cassis	Laboratoire SPIRAL- ingénieure de recherche	25/04/2022
NARS-CHASSERAY Marine	GO Cassis	SAYENS – ingénieure projet	25/04/2022
HANESSE Sophie	GO Cassis	Chambre d'agriculture Côte d'Or – sous-directrice	25/04/2022
DENIS Cyrielle	GO Cassis	Chambre d'agriculture Côte d'Or – conseillère	25/04/2022
VIGNAL Morgane	GO Cassis	Chambre d'agriculture Côte d'Or – assistante administrative	25/04/2022

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
MELIS Olivier	GO Cassis	Directeur général de LEJAY-LAGOUE	25/04/2022
GROUAILLE Patrick	GIE SILEBAN –chef de file d’une dizaine de GO en Normandie	Directeur	17/05/2022
LE BIHAN Gwénaëlle	GIE SILEBAN	Ingénieure responsable de programmes	17/05/2022
VIAL Franck	GIE SILEBAN	Ingénieur responsable de programmes	17/05/2022
SCOARNEC Aurélie	GIE SILEBAN	Chargée d’ingénierie de projets	17/05/2022

Annexe 4 : Liste des sigles utilisés

AAP	Appel à projet
ACTA	Association de coordination technique agricole
ACTIA	Association de coordination technique pour l'industrie agro-alimentaire
AFOM	Analyse forces/faiblesses/opprtunités/menaces
AKIS	Agriculture knowledge and innovation systems : systèmes de connaissance et d'innovation agricoles
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
ASP	Agence de services et de paiement
CASDAR	Compte d'affectation spécial au développement agricole et rural
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CNPF	Centre national de la propriété forestière
FAO	Food and agriculture organization (organisation pour l'alimentation et l'agriculture)
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEAGA	Fonds européen agricole de garantie
FEDER	Fonds européen de développement régional
GAL	Groupe d'action locale
GIEE	Groupement d'intérêt économique et environnemental
GO	Groupe opérationnel
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
IT	Institut technique
LEADER	Liaison entre actions de développement de l'économie rurale
ONVAR	Organisme national à vocation agricole et rurale
PAC	Politique agricole commune
PEI	Partenariat européen pour l'innovation
PNDAR	Programme national de développement agricole et rural
PSN	Plan stratégique national
PSRRN	Programme spécifique du réseau rural national
R&D	Recherche et développement
R&I	Recherche et innovation
RdF	Régions de France
RITA	Réseau d'innovation et de transfert agricole
RNAR	Réseau national agricultures et ruralités
RRN	Réseau rural national
SCAR	Standing committee on agricultural research = comité permanent sur la recherche agricole

SCIA Systèmes de connaissances et d'innovation en agriculture
UE Union européenne
UNA Unité nationale d'animation

Annexe 5 : Liste des textes de références

Communication de la Commission « Europe 2020, une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive ». - Bruxelles, 2010 .- 39 p. (COM(2010)2020 final)

Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions « Initiative phare Europe 2020 : une Union de l'innovation ». - Bruxelles, 2010.- 50 p. (COM(2010) 546 final)

Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur le partenariat européen d'innovation « Productivité et développement durable de l'agriculture.- Bruxelles, 2012.- 11 p. (COM(2012) 79 final)

Règlement UE n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n o 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader)

Décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en oeuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020

Règlement (UE) n° 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 définissant les règles de participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation "Horizon 2020" (2014-2020) et les règles de diffusion des résultats et abrogeant le règlement (CE) n o 1906/2006

Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n o 1083/2006 du Conseil

Règlement (UE, Euratom) n° 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012

Règlement (UE) n°2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe » et définissant ses règles de participation et de diffusion et abrogeant le règlement (UE) n°1290/2013

Règlement (UE) n°2022/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 et (UE) n°1291/2013

Règlement d'exécution (UE) 2022/1475 de la Commission du 6 septembre 2022 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'évaluation des plans stratégiques relevant de la PAC et la communication d'informations à des fins de suivi et d'évaluation

Règlement d'exécution (UE) n°2022/1475 de la Commission du 6 septembre 2022 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'évaluation des plans stratégiques relevant de la PAC et la communication d'informations à des fins de suivi et d'évaluation

Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du FEADER au titre de la programmation débutant en 2023

Décret n° 2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023

Plan stratégique national 2023-2027

Annexe 6 : Bibliographie

Programmes de développement rural

Auvergne : V.2.2 et V10

Rhône-Alpes : V3.1 et V9

Bourgogne : V1.2 et V10

Franche-Comté : V2.1 et V11.1

Bretagne : V1.2 et V10

Centre-Val de Loire : V1.2 et V2.1

Corse : V1.2 et V10.1

Alsace : V3.1 et V10.2

Champagne-Ardennes : V3.0 et V8.1

Lorraine : V7.1 et V12.1

Guadeloupe : V1.0 et V10.1

Guyane : V1.2 et V13

Nord-Pas de Calais : V1.2 et V10.0

Picardie : V1.2 et V10.0

Ile-de-France : V1.2 et V6.1

La Réunion : V1.2 et V10.0

Martinique : V1.4 et V8.0

Mayotte : V1.3 et V7.1

Basse-Normandie : V1.4 et V11

Haute-Normandie : V1.3 et V12

Aquitaine : V4.1 et V18

Limousin : V2.1 et V15

Poitou-Charentes : V3.1 et V15

Languedoc-Roussillon : V1.2 et V11

Midi-Pyrénées : V1.3 et V13

Pays de la Loire : V1.3 et V10

Provence-Alpes-Côte d'Azur : V1.2 et V8.1

Appels à projets

Bourgogne Franche Comté : 2019

Centre Val de Loire : 2018

Grand Est : 2017, 2018 et 2022

Guadeloupe : 2016, 2020 et 2021

Guyane : 2017 et 2018

Languedoc-Roussillon : 2018

Martinique : 2017

Mayotte : 2017

Midi-Pyrénées : 2017

Normandie : 2018 et 2019

Nouvelle Aquitaine : 2018

Pays de la Loire : 2017 et 2020

Picardie : 2018 et 2021

Provence-Alpes Côte d'Azur : 2017 et 2018

Réunion : 2019

Rhône Alpes : 2015

Evaluations

MENET Amandine, COUZY Christèle. - Retour d'expérience sur le fonctionnement de projets interactifs multi partenariaux, en France : compte-rendu des réunions d'échange réalisées dans le cadre du projet H2020 LIAISON .- Novembre-décembre 2020.- 11p.

EUROPEAN COMMISSION - Evaluation study of the implementation of the European Innovation Partnership for agricultural productivity and sustainability .- Novembre 2016.- 228p.

KNOTTER Steven, KRETZ Daniela, ZEGO Keita.- Operational groups assessment. – 2018.-63p.

MARTIN, Alexandre.- Partenariat Européen pour l’Innovation (PEI) : la mise en réseaux comme levier de l’innovation en agriculture.- Centre d’études et d’analyse, Novembre 2013.- Analyse n°65.- 4p.

Evaluation finale du PDR Rhône-Alpes 2014-2020.- Juillet 2019.- 536p.

Evaluation finale du PDR Auvergne 2014-2020.- Juillet 2019.- 497p

Rapports et synthèses

Commission européenne. - PEI-AGRI :sept ans d’innovation dans les secteurs agricole et forestier.-2022.-36p.

Gemeinsam für die Landwirtschaft der Zukunft : Umsetzung von EIP-Agri im Deutschland.- Berichte über Landwirtschaft : Sonderheft 234. August 2022.- 44p.

Séminaire de Lisieux, 25-26 juin 2019. – PEI-Agri et transition écologique : rapport final.- 84p.

RESEAU RURAL FRANÇAIS 2014-2020.- Synthèse expertise thématique « Filière, forêt-bois, changement climatique et innovation » - Partenariat européen pour l’innovation 2017-2018.- 18p.

Autres rapports

DUFOUR, Anne, VISSAC-CHARLES Véronique. - Quel avenir pour les « Réseaux d’innovation et de transferts agricoles » et les systèmes « Recherche, formation, innovation, développement, transfert » en Outre-mer ?.- CGAAER : janvier 2022.- Rapport n°21036.-76p.

LEGER, François, LOISEL, Julien. - Evaluation qualitative de la contribution du dispositif MCAE-GIEE à la transition agro-écologique. – Mai 2022.- 125p.

Sites

Réseau rural français : <https://www.reseaurural.fr/>

Commission européenne : <https://ec.europa.eu/eip/agriculture/>

Focus group : <https://ec.europa.eu/eip/agriculture/en/focus-groups>

Réseaux thématiques : <https://www.panacea-h2020.eu/fr/a-propos/eip-agri-reseau-thematique/reseaux-thematiques/>

Quelques exemples de groupes opérationnels :

[2019-PEI-TALC-Allaiter-ses-chevreaux-à-l'aliment-d'allaitement.pdf](#)

[PEI_SOLINAZO_130122-1.pdf](#)

<https://www.fibois-grandest.com/simulateur-daides/>

<https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwibqfis4bf6AhVMxhoKHTvOAY0Q3e4CegQIChAB&url=https%3A%2F%2Fwww.youtube.com%2Fwatch%3Fv%3D1pgUMVeLKEk&usg=AOvVaw0V4XnVNfMUACbjNgXMY3S8>

https://www.vegepolys-valley.eu/media/article_pei_k6_20_06_17_vf.pdf

<https://ariege.chambre-agriculture.fr/nos-videos/video/detail-dune-video/fiche/jean-09-yves-bousquet-lexperimentation-agrosyl-sur-le-paillage-bois/>

Annexe 7 : Mesures du développement rural

Mesures	
N°	Intitulé
1	Transfert des connaissances et actions d'information
2	Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation
3	Systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires
4	Investissements physiques
5	Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mise en place de mesures de prévention
6	Développement des exploitations agricoles et des entreprises
7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales
8	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts
9	Mise en place de groupements et d'organisations de producteurs
10	Agroenvironnement-climat
11	Agriculture biologique
12	Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau
13	Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques
14	Bien-être des animaux
15	Services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts
	Coopération
	<i>16.1 Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI</i>
	<i>16.2 Projets pilotes et mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies</i>
	<i>16.3 Mutualisation des processus de travail et des ressources-développement du tourisme rural</i>
	<i>16.4 Développement des chaînes d'approvisionnement locales</i>
16	<i>16.5 Adaptation aux changements climatiques, atténuation de ceux-ci, pratiques et projets environnementaux</i>
	<i>16.6 Fourniture durable de biomasse</i>
	<i>16.7 Mise en œuvre des stratégies de développement local</i>
	<i>16.8 Conception de plans de gestion forestière ou d'instruments équivalents</i>
	<i>16.9 Diversification des exploitations vers l'agriculture sociale</i>
	<i>16.10 Autres</i>
17	Gestion des risques
18	<i>Paiements directs nationaux complémentaires pour la Croatie</i>
19	Soutien en faveur du développement local au titre de Leader
20	Assistance technique

Source : Réseau rural national

Annexe 8 : PEI–Agri dans la programmation française 2014-2020 – conditions d'éligibilité

LES CONDITIONS DE SOUTIEN AU PEI DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL							
<i>nb: ces conditions sont généralement précisées dans les appels à projets</i>							
PDR	Sous-mesure	Partenariats minimaux	Territoire	Taux d'aide publique pour les projets relevant de l'article 42 du TFUE	Durée maximale du projet	Articulation avec d'autres mesures du PDR	Éligibilité du courtage en innovation
Alsace v10.2	16.2	2 partenaires (1 possible si résultat diffusé)		100% (plafond d'investissement éligible 160.000€HT)	1 à 3 ans		
Aquitaine v18	16.1, 16.2 et 16.4	2 partenaires	1 des partenaires doit avoir son lieu d'établissement ou siège d'exploitation sur le territoire du programme	80% des dépenses éligibles appel à manifestation d'intérêt avant appel à projets			oui
Auvergne v10.1	16.1	2 partenaires dont 1 utilisateur final de l'innovation et 1 acteur du développement ou de la recherche	Les utilisateurs finaux partenaires du projet doivent se situer sur le territoire du PDR	100% pour les structures publiques ou les organismes qualifiés de droit public 100% pour les agriculteurs 90% pour les autres Emergence : dans la limite de 20.000€ par projet	1 an pour l'aide au démarrage 4 ans pour l'aide au projet (et par exception 7 ans)	La mesure coopération couvre l'ensemble des coûts y compris ceux qui pourraient s'intégrer dans d'autres mesures	
Basse-Normandie v10	16.2	2 partenaires		80% des dépenses éligibles		mesure 1 pour la valorisation sous forme de démonstration et d'information	

LES CONDITIONS DE SOUTIEN AU PEI DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL

nb: ces conditions sont généralement précisées dans les appels à projets

PDR	Sous-mesure	Partenariats minimaux	Territoire	Taux d'aide publique pour les projets relevant de l'article 42 du TFUE	Durée maximale du projet	Articulation avec d'autres mesures du PDR	Eligibilité du courtage en innovation
Bourgogne v10	16.1	2 partenaires dont 1 dans chacune des catégories suivantes : Catégorie 1 : agriculteurs, gpt d'agriculteurs, entreprise active dans le secteur agricole ou agroalimentaire; personne physique, groupe de personnes physiques ou personne morale actives dans la gestion forestière, l'exploitation forestière ou la première transformation du bois; Catégorie 2 : organisme de développement et de conseil ; établissement consulaire ; établissement d'enseignement agricole ; organisme de recherche ; institut technique agricole ou forestier	Bourgogne Franche-Comté (plan de financement pour chaque territoire)	100% des dépenses éligibles (taux des autres mesures si mobilisation d'autres mesures)	Emergence : 1 an Soutien au projet : 7 ans	valorisation : 1.2(démonstration) et 2.1 (conseil) investissement : 4.1 à 4.4 à taux majoré; 6.4;8.6	oui
Bretagne v10	16.1	2 partenaires		100% des dépenses éligibles	7 ans pour la sous-mesure 16.1	investissements soutenus au titre de la mesure 4	

LES CONDITIONS DE SOUTIEN AU PEI DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL

nb: ces conditions sont généralement précisées dans les appels à projets

PDR	Sous-mesure	Partenariats minimaux	Territoire	Taux d'aide publique pour les projets relevant de l'article 42 du TFUE	Durée maximale du projet	Articulation avec d'autres mesures du PDR	Eligibilité du courtage en innovation
Centre Val de Loire v2.1	16.1	2 partenaires dont au moins un est un agriculteur ou un forestier ou un représentant d'un groupe d'agriculteurs ou de forestiers		Taux d'aide publique : 100% dans la limite d'un seuil de 6250 € et d'un plafond de 6500€ dans le cadre d'un AMI 100% (dans la limite de 200.000€ sur 3 exercices fiscaux pour l'aide au projet dont 90.000€ pour les investissements matériels) Seuil minimal d'aide publique pour les projets: 6250€	Aide au projet : 4 ans	investissements soutenus au titre de la mesure 4	
Champagne-Ardenne v8.1	16.1 et 16.2	2 partenaires		16.1 et 16.2 : 90% (taux d'aide publique minimale par bénéficiaire : 6.250€) pouvant aller jusqu'à 100% pour les agriculteurs	1 an pour la sous-mesure 16.1 émergence 3 ans pour la sous-mesure 16.2 aide au projet		
Corse	sans objet						
Franche-Comté	<i>mêmes modalités que Bourgogne mais sur crédits nationaux hors PDR</i>						

LES CONDITIONS DE SOUTIEN AU PEI DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL

nb: ces conditions sont généralement précisées dans les appels à projets

PDR	Sous-mesure	Partenariats minimaux	Territoire	Taux d'aide publique pour les projets relevant de l'article 42 du TFUE	Durée maximale du projet	Articulation avec d'autres mesures du PDR	Eligibilité du courtage en innovation
Guadeloupe v10.1	16.1	2 partenaires	En cas de nécessité les actions peuvent se dérouler hors de Guadeloupe	Emergence : 100% (coût moyen : 300.000 € HT) Projet : 100% (coût moyen : 1.000.000 € HT)	Emergence : 6 à 12 mois Projet : 2 à 3 ans	Le porteur de projet peut répondre aux appels à projet des mesures 1 (démonstration) et 2 (conseil) Un même comité de sélection s'assurera de la complémentarité des dossiers déposés au titre des mesures 1,2 et 16	
Guyane v13	16.1 et 16.2	2 partenaires	Au moins, un des partenaires faisant l'objet de la demande doit disposer de son siège social en Guyane ou justifier d'une activité en Guyane dans le domaine agricole, agro-alimentaire ou forestier.	Emergence : 100% des dépenses éligibles Projets : 100% des dépenses éligibles	Emergence : 1 an Projets : 7 ans		

LES CONDITIONS DE SOUTIEN AU PEI DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL

nb: ces conditions sont généralement précisées dans les appels à projets

PDR	Sous-mesure	Partenariats minimaux	Territoire	Taux d'aide publique pour les projets relevant de l'article 42 du TFUE	Durée maximale du projet	Articulation avec d'autres mesures du PDR	Eligibilité du courtage en innovation
Haute-Normandie v11	16.1 et 16.2	2 partenaires mais le GO en émergence doit avoir pour objectif d'inclure au minimum trois types d'acteurs bénéficiaires parmi les catégories suivantes : catégorie 1 : entreprises relevant du secteur agricole, horticole et sylvicole dont exploitants agricoles ; catégorie 2 : conseiller, ingénieur, agent de développement employé par un organisme de développement ou un institut technique bénéficiaire ; catégorie 3 : chercheur employé par un institut de recherche, membre du PEI.	Les acteurs relevant de la catégorie 1 doivent se situer sur le territoire du PDR	80% des dépenses éligibles	16.1 : 2 ans	La mise en œuvre des projets peut se faire au titre des dispositifs 16.2 et 16.4 (circuits courts)	
Ile de France	<i>sans objet</i>						
La Réunion v10	16.1	2 partenaires		100% des dépenses éligibles	projets : 7 ans	possibilité d'appels à manifestation d'intérêt et d'appels à projets thématiques Sous-mesure : 16.2 ciblée sur les RITA	

LES CONDITIONS DE SOUTIEN AU PEI DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL

nb: ces conditions sont généralement précisées dans les appels à projets

PDR	Sous-mesure	Partenariats minimaux	Territoire	Taux d'aide publique pour les projets relevant de l'article 42 du TFUE	Durée maximale du projet	Articulation avec d'autres mesures du PDR	Eligibilité du courtage en innovation
Languedoc-Roussillon v13.0	16.2	2 partenaires dont une structure de recherche et une structure professionnelle agricole ou forestière pour les projets de développement et une entreprise stockage, conditionnement, transformation et /ou commercialisation ou des exploitants agricoles ou des groupements d'exploitants agricoles ou des entreprises fournisseurs d'équipements matériels ou produits ou prestataires de services auprès d'entreprises actives dans le secteur agricole, agroalimentaire pour les projets innovants.	Le siège ou un établissement actif de la structure chef de file du projet doit être situé en région Occitanie. Si besoin, les partenaires pourront être externes à la région	1/ pour les projets de développement : l'aide est de 80 % du montant HT des dépenses éligibles 2/ pour les autres projets innovants : l'aide sera de 80 % du montant HT des dépenses éligibles. Les partenaires ont la possibilité de prévoir dans la convention de partenariat une prise en charge de 100 % du montant des dépenses éligibles supportées par des agriculteurs, afin d'encourager leur plus large participation possible.	4 ans		Non
Limousin v15	16.1	2 partenaires	Dans la cas d'un projet interrégional, au moins 50% des partenaires du GO doivent avoir leur siège social ou d'exploitation en Limousin	80% appel à manifestation d'intérêt avant appel à projets	projet : 3 ans		Oui
Lorraine v12.1	16.1 et 16.2	2 partenaires	Le projet est réalisé exclusivement en Lorraine	16.1 : 100% pour l'émergence 16.2 : 100% pour le financement du projet	7 ans pour la sous-mesure 16.1		

LES CONDITIONS DE SOUTIEN AU PEI DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL

nb: ces conditions sont généralement précisées dans les appels à projets

PDR	Sous-mesure	Partenariats minimaux	Territoire	Taux d'aide publique pour les projets relevant de l'article 42 du TFUE	Durée maximale du projet	Articulation avec d'autres mesures du PDR	Eligibilité du courtage en innovation
Martinique v8	16.1	2 partenaires		Emergence : 100% des dépenses éligibles Projet : 100% des dépenses éligibles	Emergence : 12 mois	sélection par appels à projets ou dépôt tout au long de l'année Lorsque les dépenses relèvent d'autres mesures , l'aide est payée sous la forme d'un montant global au titre de la sous-mesure 16.1 avec application des mêmes taux et montant maximum d'aide pour les coûts couverts par la mesure concernée	
Mayotte v7.1	16.1	La sous-mesure 16.1 soutient l'urgence, la mise en oeuvre, l'animation et la promotion des projets de RDI dans le cadre du RITA 2014-2020 par les groupes opérationnels (GO) du PEI		Emergence et projet : 100% des dépenses éligibles		Lorsque les dépenses relèvent d'autres mesures , l'aide est payée sous la forme d'un montant global au titre de la sous-mesure 16.1 avec application des mêmes taux et montant maximum d'aide pour les coûts couverts par la mesure concernée	

LES CONDITIONS DE SOUTIEN AU PEI DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL

nb: ces conditions sont généralement précisées dans les appels à projets

PDR	Sous-mesure	Partenariats minimaux	Territoire	Taux d'aide publique pour les projets relevant de l'article 42 du TFUE	Durée maximale du projet	Articulation avec d'autres mesures du PDR	Eligibilité du courtage en innovation
Midi-Pyrénées v13.0	16.1			80% des dépenses éligibles	projets : 5 ans	possibilité de majoration ou de priorisation des aides individuelles ou sectorielles à leurs acteurs, pour les demandes explicitement liées (notamment au titre des mesures 1 (information et diffusion des connaissances), 2 (conseil), 4 (investissements physiques), et 10 (Paiements environnementaux et climatiques)).	oui
Nord-Pas de Calais v10	16.2	2 acteurs régionaux et 2 entités	localisation en Nord-Pas de calais	80% des dépenses éligibles (appels à manifestation d'intérêt pour l'émergence afin de distinguer les projets ayant une dimension recherche des autres)	3 ans	Investissements soutenus par les mesures 4 (investissements),6 (développement des exploitations agricoles et des entreprises) et 8 (investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	

LES CONDITIONS DE SOUTIEN AU PEI DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL

nb: ces conditions sont généralement précisées dans les appels à projets

PDR	Sous-mesure	Partenariats minimaux	Territoire	Taux d'aide publique pour les projets relevant de l'article 42 du TFUE	Durée maximale du projet	Articulation avec d'autres mesures du PDR	Eligibilité du courtage en innovation
Pays de la Loire	16.1			100% des dépenses éligibles	7 ans pour la sous-mesure 16.1	Mesure 4 pour les investissements relevant de cette mesure	
Picardie v10	16.1	2 partenaires	projet localisé en Picardie	80% des dépenses éligibles		Investissements éligibles à la mesure 4 avec majoration de l'intensité de l'aide La diffusion des résultats pourra être amplifiée sous formes d'activités relevant de la mesure 1 (information et démonstration) Possibilité d'appel à manifestation d'intérêt en amont des appels à projet	
Poitou-Charentes v15	16.1	2 partenaires	1 des partenaires doit avoir son lieu d'établissement ou siège d'exploitation sur le territoire du programme	80% des dépenses éligibles appel à manifestation d'intérêt avant appel à projets		La sous-mesure 16.1 ne finance pas les actions finançables par d'autres mesures. Mais les GO peuvent solliciter le bénéfice des mesures 1 (démontsration),2 (conseil) et 4 (investissement)	oui

LES CONDITIONS DE SOUTIEN AU PEI DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL

nb: ces conditions sont généralement précisées dans les appels à projets

PDR	Sous-mesure	Partenariats minimaux	Territoire	Taux d'aide publique pour les projets relevant de l'article 42 du TFUE	Durée maximale du projet	Articulation avec d'autres mesures du PDR	Eligibilité du courtage en innovation
Provence-Alpes-Côte d'Azur v8.1	16.1			80% des dépenses éligibles projet : plancher : 50.000€ de dépenses éligibles Appel à manifestation d'intérêt pour le démarrage Appel à projets pour les projets			
Rhône-Alpes v9	16.1	2 partenaires dont 1 utilisateur final de l'innovation et 1 acteur du développement ou de la recherche	Les utilisateurs finaux partenaires du projet doivent se situer sur le territoire du PDR	Aide au démarrage : plafond des dépenses éligibles : 20.000€ Aide au projet : seuil minimal de dépenses éligibles : 30.000€ Taux d'aide publique : 100% pour les structures publiques ou les OQDP 100% pour les agriculteurs 90% pour les autres	1 an pour l'aide au démarrage 4 ans pour l'aide au projet (et par exception 7 ans)	La mesure coopération couvre l'ensemble des coûts y compris ceux qui pourraient s'intégrer dans d'autres mesures	

Annexe 9 : PEI-Agri dans la programmation française 2014-2020 – programmation et consommation

PDR	PROGRAMMATION FINALE 2014-2022 en M€								CONSOMMATION 2014-2022 en M€ au 28/11/2022				
	Versio n du PDR retenu e	Maquet te FEADE R	don t EU RI	Contre- parties national es	Total PDR	Maquette FEADER mesure 16	Maquette mesure 16 tous financemen ts	Budget coopératio n : % du budget PRD total	Total engagemen ts mesure 16	Engagemen ts FEADER 16.01	Engagemen ts FEADER 16.02	% engagemen ts FEADER 16.01 et 02 / (FEADER- EURI)	% engagemen ts FEADER 16.01 et 02 / Engagemen ts FEADER mesure 16
Alsace	10.2	182,0	8,4	117,0	299	0,31	0,74	0,25%	0,27		0,19	0,11%	69,86%
Aquitaine		880,0	58,0	577,0	1 457	1,15	2,17	0,15%	0,74	0,74		0,09%	100,00%
Auvergne		1697,0	48,7	508,2	2 205	4,02	5,50	0,25%	3,21	0,09	0,23	0,02%	10,15%
Basse-Normandie		475,7	48,5	254,0	730	7,42	10,14	1,39%	5,36		4,61	1,08%	86,02%
Bourgogne		817,0	41,2	369,4	1 186	5,25	6,72	0,57%	4,02	2,48	0,97	0,45%	85,88%
Bretagne		530,7	51,3	400,0	931	4,59	5,73	0,62%	4,23	3,92		0,82%	92,62%
Centre		497,0	30,2	248,0	745	7,12	12,00	1,61%	4,60	4,01	0,59	0,98%	99,94%
Champagne-Ardenne		329,0	26,0	213,0	542	17,12	13,96	2,57%	6,62	0,31	6,30	2,18%	99,94%
Corse		199,0	8,7	119,0	318		0,00	0,00%				0,00%	
Franche-Comté		643,5	28,6	244,0	887	0,41	0,65	0,07%	0,31			0,00%	0,00%
Guadeloupe		241,0	22,6	40,0	281	19,10	22,22	7,91%	12,92	12,92		5,92%	100,00%
Guyane		154,1	14,0	32,0	186	7,06	9,44	5,07%	5,05	0,52	3,84	3,11%	86,31%

PDR	PROGRAMMATION FINALE 2014-2022 en M€								CONSOMMATION 2014-2022 en M€ au 28/11/2022				
	Versio n du PDR retenue	Maquet te FEADE R	don t EU RI	Contre- parties national es	Total PDR	Maquette FEADER mesure 16	Maquette mesure 16 tous financemen ts	Budget coopératio n : % du budget PRD total	Total engagemen ts mesure 16	Engagemen ts FEADER 16.01	Engagemen ts FEADER 16.02	% engagemen ts FEADER 16.01 et 02 / (FEADER- EURI)	% engagemen ts FEADER 16.01 et 02 / Engagemen ts FEADER mesure 16
Haute-Normandie	11.0	143,8	?	112,2	256	3,08	4,07	1,59%	2,43		2,07		85,22%
Ile de France		83,0	8,0	80,0	163	0,69	2,00	1,23%	0,44				0,00%
La Réunion	10.0	528,5	46,9	199,7	728	54,70	72,93	10,01%	50,02	0,22	44,92	9,37%	90,24%
Languedoc-Roussillon	1er juin 2022	912,0	?	525,0	1 437	8,96	15,12	1,05%	6,45		2,06		31,89%
Limousin		836,7	30,4	369,0	1 206	1,34	2,13	0,18%	0,20	0,20		0,03%	100,00%
Lorraine		519,9	33,8	199,0	719	2,82	8,19	1,14%	2,10	0,11	1,08	0,25%	56,87%
Martinique	8	178,5	16,3	49,8	228	13,74	13,53	5,93%	6,64	5,83	0,63	3,98%	97,30%
Mayotte		83,1	8,0	17,0	100	16,20	18,97	18,95%	13,29	4,69	0,30	6,64%	37,51%
Midi-Pyrénées	31 mai 2022	2060,0	?	1060,0	3 120	6,18	16,98	0,54%	3,95	1,93			48,95%
<i>Nord-Pas de Calais</i>		168,0	17,0	78,0	246	0,57	2,08	0,85%	0,06		0,06	0,04%	92,74%
Pays de la Loire		695,0	60,0	418,0	1 113	2,95	5,89	0,53%	1,91	1,67		0,26%	87,63%
Picardie		196,0	24,0	122,0	318	1,91	2,46	0,77%	0,29	0,29		0,17%	100,00%
Poitou-Charentes		574,2	31,7	347,0	921	0,78	0,98	0,11%	0,48	0,48		0,09%	100,00%
Provence-Alpes-Côte d'Azur		793,0	33,5	401,0	1 194	21,08	14,90	1,25%	13,39	4,50	0,66	0,68%	38,57%

PDR	PROGRAMMATION FINALE 2014-2022 en M€								CONSOMMATION 2014-2022 en M€ au 28/11/2022				
	Versio n du PDR retenu e	Maquet te FEADE R	don t EU RI	Contre- parties national es	Total PDR	Maquette FEADER mesure 16	Maquette mesure 16 tous financemen ts	Budget coopératio n : % du budget PRD total	Total engagemen ts mesure 16	Engagemen ts FEADER 16.01	Engagemen ts FEADER 16.02	% engagemen ts FEADER 16.01 et 02 / (FEADER- EURI)	% engagemen ts FEADER 16.01 et 02 / Engagemen ts FEADER mesure 16
Rhône-Alpes		1614,0	62,2	838,0	2 452	9,16	17,58	0,72%	7,55	2,67		0,17%	35,30%

Annexe 10 : PEI-Agri dans la programmation française 2014-2020-approche budgétaire globale

	SOUS-MESURES 16.1 et 16.2 RETENUES DANS LA PROGRAMMATION INITIALE () = sous mesure retenue mais non ciblée sur le PEI		PROGRAMMATION INITIALE 2014-2020 en M€	PROGRAMMATION FINALE 2014-2020 en M€							CONSOMMATION 2014-2022 en M€ de FEADER au 28/11/2022					
	16.1	16.2	Mesure 16	Toutes mesures PDR			Mesure 16	Mesure 16 et sous-mesures 16.1 et 16.2								
PDR	16.1	16.2	Tous financements	FEADER	dont EURI	Contre-parties nationales	Total PDR	FEADER mesure 16	Mesure 16 tous financements	Budget coopération : % du budget PRD total	Total engagements mesure 16	Engagements FEADER 16.01	Engagements FEADER 16.02	% engagements PEI/ (FEADER-EURI)	% engagements PEI/ engagements mesure 16	% engagements FEADER 16.01 et 02 / Engagements FEADER mesure 16
Alsace		X	1,4	182,0	8,4	117,0	299	0,31	0,74	0,25%	0,27		0,19	0,11%	69,86%	69,86%
Aquitaine	X		4,3	880,0	58,0	577,0	1 457	1,15	2,17	0,15%	0,74	0,74		0,09%	100,00%	100,00%
Auvergne	X	(X)	11,6	1697,0	48,7	508,2	2 205	4,02	5,50	0,25%	3,21	0,09	0,23	0,01%	2,90%	10,15%
Basse-Normandie		X	11,4	475,7	48,5	254,0	730	7,42	10,14	1,39%	5,36		4,61	1,08%	86,02%	86,02%
Bourgogne	X	(X)	23,6	817,0	41,2	369,4	1 186	5,25	6,72	0,57%	4,02	2,48	0,97	0,32%	61,66%	85,88%
Bretagne	X		16,4	530,7	51,3	400,0	931	4,59	5,73	0,62%	4,23	3,92		0,82%	92,62%	92,62%
Centre	X	(X)	21,6	497,0	30,2	248,0	745	7,12	12,00	1,61%	4,60	4,01	0,59	0,86%	87,08%	99,94%

	SOUS-MESURES 16.1 et 16.2 RETENUES DANS LA PROGRAMMATION INITIALE () = sous mesure retenue mais non ciblée sur le PEI		PROGRAMMATION INITIALE 2014-2020 en M€	PROGRAMMATION FINALE 2014-2020 en M€						CONSOMMATION 2014-2022 en M€ de FEADER au 28/11/2022						
	Mesure 16	Toutes mesures PDR	Mesure 16							Mesure 16 et sous-mesures 16.1 et 16.2						
PDR	16.1	16.2	Tous financements	FEADER	dont EURI	Contre-parties nationales	Total PDR	FEADER mesure 16	Mesure 16 tous financements	Budget coopération : % du budget PRD total	Total engagements mesure 16	Engagements FEADER 16.01	Engagements FEADER 16.02	% engagements PEI/ (FEADER-EURI)	% engagements PEI/ engagements mesure 16	% engagements FEADER 16.01 et 02 / Engagements FEADER mesure 16
Champagne-Ardenne	X	X	17,3	329,0	26,0	213,0	542	17,12	13,96	2,57%	6,62	0,31	6,30	2,18%	100,00%	99,94%
Corse	X	X	2,5	199,0	8,7	119,0	318		0,00	0,00%				0,00%		
Franche-Comté	<i>sur fonds régionaux uniquement</i>		2,1	643,5	28,6	244,0	887	0,41	0,65	0,07%	0,31			0,00%	0,00%	0,00%
Guadeloupe	X	(X)	17,9	241,0	22,6	40,0	281	19,10	22,22	7,91%	12,92	12,92		5,92%	100,00%	100,00%
Guyane	X	X	17	154,1	14,0	32,0	186	7,06	9,44	5,07%	5,05	0,52	3,84	3,11%	86,31%	86,31%
Haute-Normandie	X	X	7,2	143,8	nc	112,2	256	3,08	4,07	1,59%	2,43		2,07		85,22%	85,22%
Ile de France	X		15	83,0	8,0	80,0	163	0,69	2,00	1,23%	0,44				0,00%	0,00%
La Réunion	X	(X)	101,8	528,5	46,9	199,7	728	54,70	72,93	10,01%	50,02	0,22	44,92	0,04%	0,43%	90,24%
Languedoc-Roussillon		X	18,9	912,0	nc	525,0	1 437	8,96	15,12	1,05%	6,45		2,06		31,89%	31,89%

	SOUS-MESURES 16.1 et 16.2 RETENUES DANS LA PROGRAMMATION INITIALE () = sous mesure retenue mais non ciblée sur le PEI		PROGRAMMATION INITIALE 2014-2020 en M€	PROGRAMMATION FINALE 2014-2020 en M€							CONSOMMATION 2014-2022 en M€ de FEADER au 28/11/2022					
	16.1	16.2	Tous financements	Toutes mesures PDR			Mesure 16	Budget coopération : % du budget PRD total			Mesure 16 et sous-mesures 16.1 et 16.2					
PDR	16.1	16.2		FEADER	dont EURI	Contre-parties nationales	Total PDR	FEADER mesure 16	Mesure 16 tous financements		Total engagements mesure 16	Engagements FEADER 16.01	Engagements FEADER 16.02	% engagements PEI/ (FEADER-EURI)	% engagements PEI/ engagements mesure 16	% engagements FEADER 16.01 et 02 / Engagements FEADER mesure 16
Limousin	X	(X)	5,1	836,7	30,4	369,0	1 206	1,34	2,13	0,18%	0,20	0,20		0,03%	100,00%	100,00%
Lorraine	X	X	11,1	519,9	33,8	199,0	719	2,82	8,19	1,14%	2,10	0,11	1,08	0,25%	56,87%	56,87%
Martinique	X	(X)	25	178,5	16,3	49,8	228	13,74	13,53	5,93%	6,64	5,83	0,63	3,60%	87,83%	97,30%
Mayotte	X	(X)	11,6	83,1	8,0	17,0	100	16,20	18,97	18,95%	13,29	4,69	0,30	6,24%	35,29%	37,51%
Midi-Pyrénées	X	(X)	25,9	2060,0	nc	1060,0	3 120	6,18	16,98	0,54%	3,95	1,93			48,95%	48,95%
Nord-Pas de Calais		X		168,0	17,0	78,0	246	0,57	2,08	0,85%	0,06		0,06	0,04%	92,74%	92,74%
Pays de la Loire	X		7,4	695,0	60,0	418,0	1 113	2,95	5,89	0,53%	1,91	1,67		0,26%	87,63%	87,63%
Picardie	X		2,9	196,0	24,0	122,0	318	1,91	2,46	0,77%	0,29	0,29		0,17%	100,00%	100,00%
Poitou-Charentes	X		5,4	574,2	31,7	347,0	921	0,78	0,98	0,11%	0,48	0,48		0,09%	100,00%	100,00%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	X	(X)	21,9	793,0	33,5	401,0	1 194	21,08	14,90	1,25%	13,39	4,50	0,66	0,04%	33,62%	38,57%

	SOUS-MESURES 16.1 et 16.2 RETENUES DANS LA PROGRAMMATION INITIALE () = sous mesure retenue mais non ciblée sur le PEI		PROGRAMMATION INITIALE 2014-2020 en M€	PROGRAMMATION FINALE 2014-2020 en M€							CONSOMMATION 2014-2022 en M€ de FEADER au 28/11/2022					
	16.1	16.2	Mesure 16	Toutes mesures PDR			Total PDR	Mesure 16			Total engagements mesure 16	Engagements FEADER 16.01	Engagements FEADER 16.02	% engagements PEI/ (FEADER-EURI)	% engagements PEI/ engagements mesure 16	% engagements FEADER 16.01 et 02 / Engagements FEADER mesure 16
Rhône-Alpes	X	(X)	68,3	1614,0	62,2	838,0	2 452	9,16	17,58	0,72%	7,55	2,67		0,17%	35,30%	35,30%

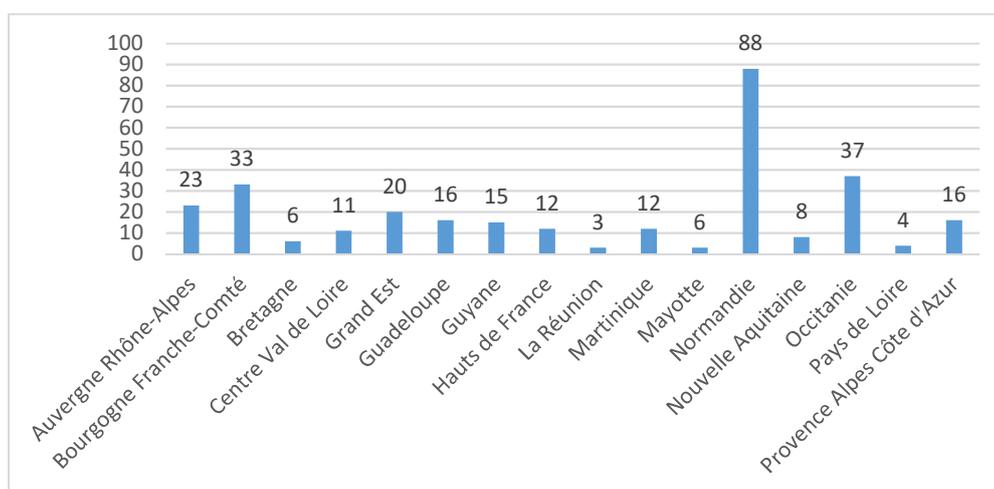
Sources : montants PDR : https://agriculture.ec.europa.eu/common-agricultural-policy/rural-development/country/france_fr
engagements mesure 16 et sous-mesures : données ASP
EURI =instrument de l'Union européenne pour la relance

Annexe 11 : Stratégie régionale de mise en œuvre du PEI-Agri : comparaison programmation / réalisation

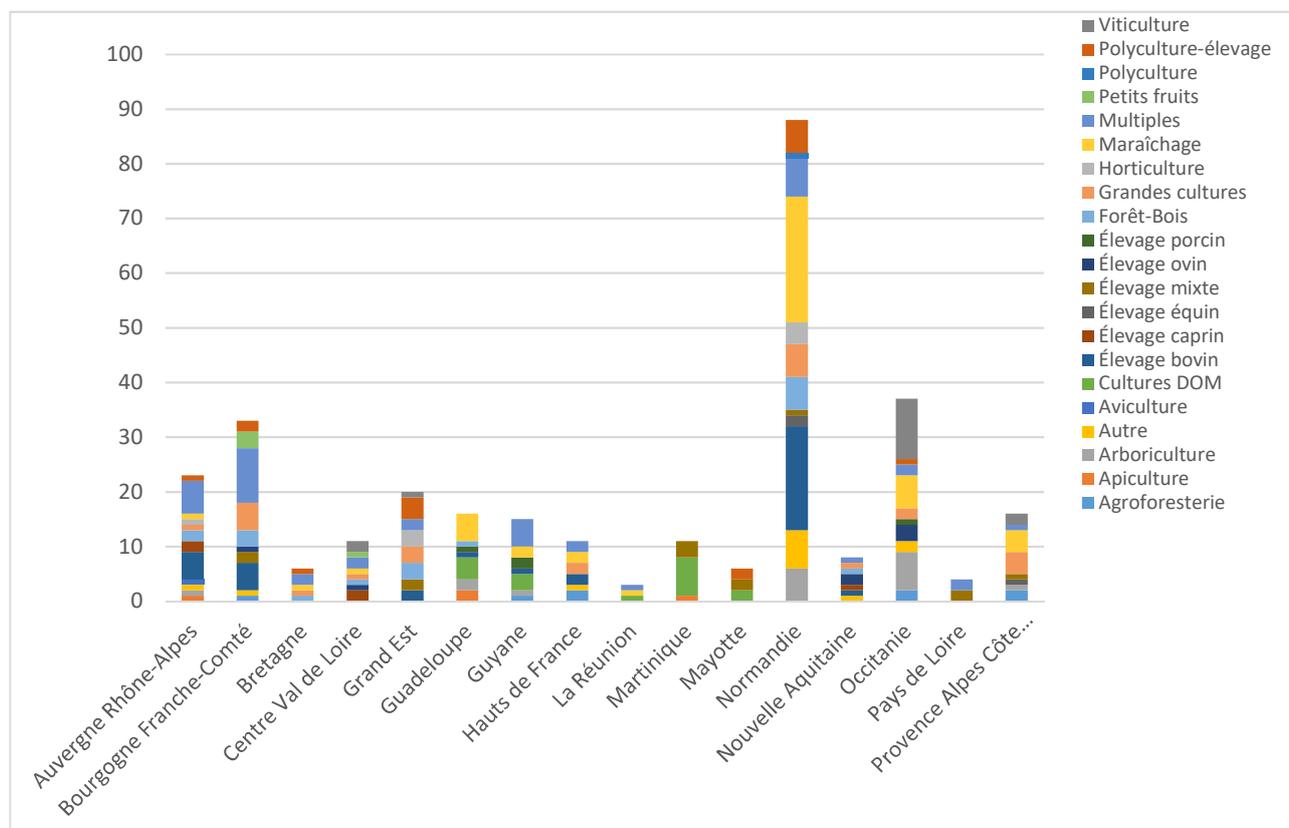
Montant maximal de soutien par projet	Ciblage des priorités	Objectifs recherchés	Classement des PDR français dans l'évaluation diligentée par la Commission européenne (début de programmation)	Classement des PDR d'après les appels à projets lancés et les GO soutenus	Montant maximum de dépenses éligibles	Coût global moyen des projets des GO soutenus (hors TVA)	Nb de GO soutenus
Petits projets <100.000€	large	Soutenir un grand nombre d'innovations répondant aux besoins opérationnels et circonscrits des utilisateurs finaux		La Réunion	Plafond pour les dépenses de personnel	64.250€	3
				Normandie	25.000€ pour émergence 140.000€ pour projet	111.869 €	88
	fort	Soutenir un grand nombre d'innovations mais dans une approche moins ascendante	Limousin Réunion				
Projets moyens De 100.000 à 300.000 €	large	Soutenir des projets d'une certaine importance dans une approche ascendante	Martinique Picardie	Bourgogne	Non spécifié	205.043€	33 (dont 16 émergence et 17 projets)
				Hauts-de-France	20.000€ d'aide pour émergence ; 150.000€ pour projets	220.072€	11 (dont 1 émergence)
					Mayotte	Non spécifié	222.567€
	fort	Soutenir des projets d'une certaine importance mais en lien avec les priorités fortes de l'autorité de gestion	Aquitaine Corse Lorraine Midi-Pyrénées Pays de la Loire Rhône Alpes	Occitanie	Non spécifié	314.785€	37
				Provence Alpes Côte d'Azur	Seuil minimal de dépenses éligibles : 50.000€	331.256€	16
Grands projets >300.000€	large	Soutenir des projets plus ambitieux ou avec plus de	Guyane Haute-Normandie	Auvergne-Rhône Alpes	Seuil minimal de dépenses éligibles	411.283€	16

Montant maximal de soutien par projet	Ciblage des priorités	Objectifs recherchés	Classement des PDR français dans l'évaluation diligentée par la Commission européenne (début de programmation)	Classement des PDR d'après les appels à projets lancés et les GO soutenus	Montant maximum de dépenses éligibles	Coût global moyen des projets des GO soutenus (hors TVA)	Nb de GO soutenus
		partie prenantes		Guyane	Non spécifié	596.785€	4
				Centre Val de Loire	Seuil minimal de dépenses éligibles	464.545€	11
				Nouvelle-Aquitaine	500.000€	414.222€	8
				Guadeloupe	100.000€ pour émergence 600.000 à 2.000.000 € selon les appels à projets pour les projets	461.216 €	16
				Martinique	Non spécifié	691.681€	11
				Grand-Est	500.000€	1.553.674€	20 (dont 11 émergence et 9 projets)
	fort	Soutenir des projets plus ambitieux ou avec plus de partie prenantes dans la cadre de priorités régionales fortes	Auvergne Basse-Normandie Bourgogne Bretagne Centre-Val-de-Loire Champagne-Ardenne Guadeloupe Ile-de-France Mayotte PACA Poitou Charentes	Pays-de-Loire	Non spécifié	1.218.013€	4
				Bretagne	Non spécifié	934.796€	6

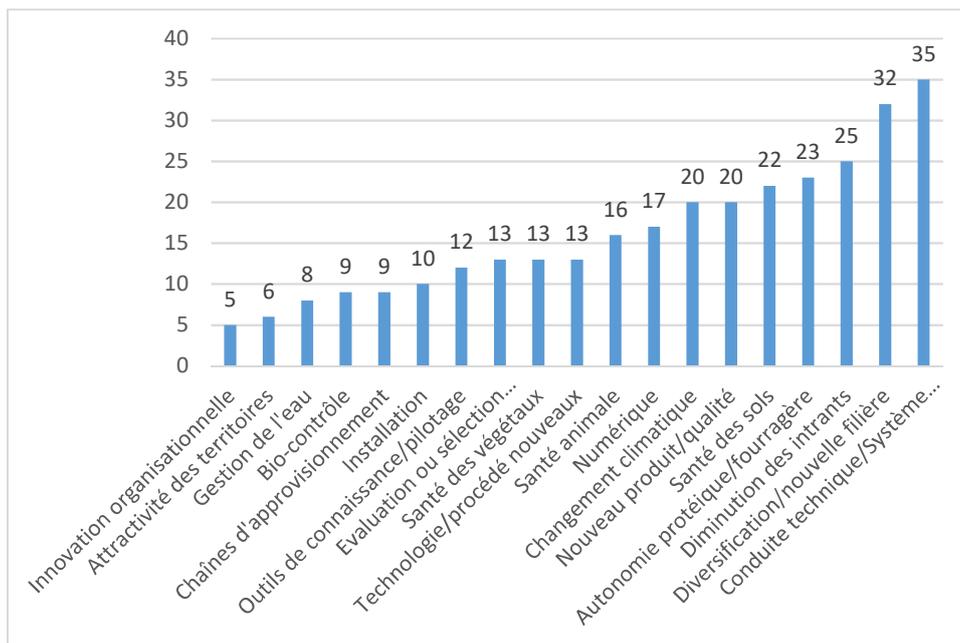
Annexe 12 : Les groupes opérationnels 2014-2022 par région, filière et thématique



Nombre de GO soutenus par région (source : Réseau rural national)

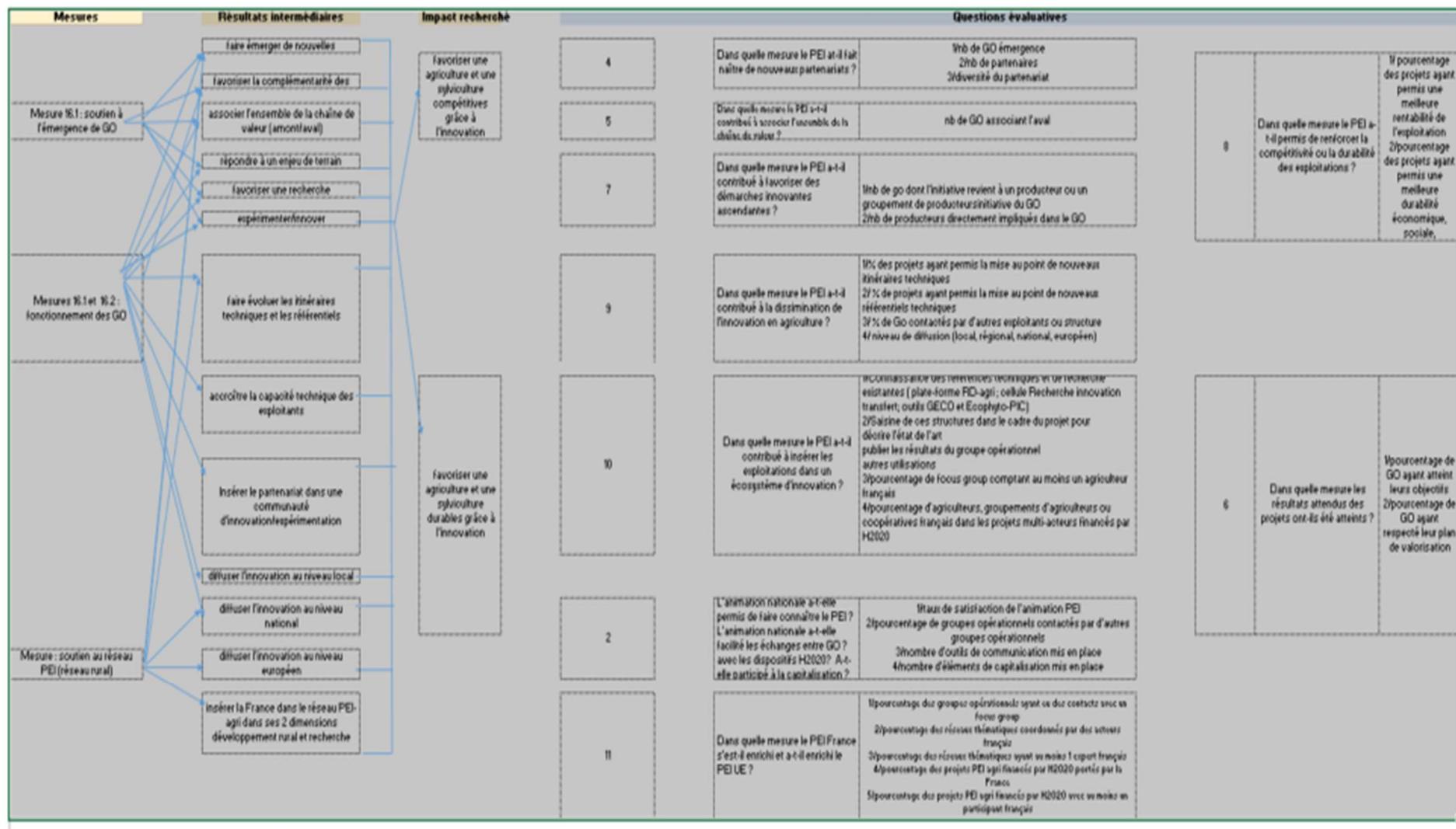


Répartition par filière des GO soutenus (source : Réseau rural national)



Répartition par thématique des GO soutenus (source : Réseau rural national)

Annexe 13 : Logigramme et questions évaluatives



Q	Lettre de mission	Questions évaluatives	Critères d'évaluation
1	modalités de déploiement sur les différents territoires en lien avec les écosystèmes régionaux d'innovation et les éventuelles animations régionales	Quelle implication de chaque région dans le PEI ?	1/nombre de régions ayant ouvert les sous-mesures 16.1 et 16.2 2/nombre d'appels à projets ouverts 3/pourcentage de régions ayant mis en place une animation spécifique pour le PEI
2	fonctionnement et actions de l'animation au niveau national	L'animation nationale a-t-elle permis de faire connaître le PEI ? L'animation nationale a-t-elle facilité les échanges entre GO ? A-t-elle participé à la capitalisation ?	1/taux de satisfaction de l'animation PEI 2/pourcentage de groupes opérationnels contactés par d'autres groupes opérationnels 3/nombre d'outils de communication mis en place 4/nombre d'éléments de capitalisation mis en place
3	facteurs clef de succès ayant conduit à des projets exemplaires	Quels sont les facteurs clef des projets exemplaires ?	5 principaux facteurs de réussite des projets
4		Dans quelle mesure le PEI a-t-il fait naître de nouveaux partenariats ?	1/nb de GO émergence 2/nb de partenaires 3/diversité du partenariat nb de GO associant l'aval
5		Dans quelle mesure le PEI a-t-il contribué à associer l'ensemble de la chaîne de valeur ?	1/pourcentage de GO ayant atteint leurs objectifs 2/pourcentage de GO ayant respecté leur plan de valorisation
6		Dans quelle mesure les résultats attendus des projets ont-ils été atteints ?	1/pourcentage de groupes opérationnels dont l'initiative revient à un exploitant ou un groupement de producteurs 2/pourcentage de groupes opérationnels traitant une thématique nouvelle pour lui
7		Dans quelle mesure le PEI a-t-il favorisé des démarches innovantes ascendantes ?	1/ pourcentage des projets ayant permis une meilleure rentabilité de l'exploitation 2/pourcentage des projets ayant permis une meilleure durabilité économique, sociale, environnementale des exploitations 3/pourcentage des projets pouvant chiffrer l'accroissement de la rentabilité économique
8	valeur ajoutée apportée aux bénéficiaires et au-delà à l'ensemble du monde agricole, dans une logique de filière et de résilience des exploitations	Dans quelle mesure le PEI a-t-il permis de renforcer la compétitivité ou la durabilité des exploitations ?	1/pourcentage des projets ayant permis la mise au point de nouveaux itinéraires techniques 2/pourcentage des projets ayant permis la mise au point de nouveaux référentiels techniques 3/pourcentage des groupes opérationnels contactés par d'autres exploitants ou structures
9	impact sur le transfert et la diffusion de connaissances et pratiques innovantes, en particulier dans le contexte des systèmes de connaissance et d'innovation en agriculture	Dans quelle mesure le PEI a-t-il contribué à la dissimulation de l'innovation en agriculture ?	1/Connaissance des références techniques et de recherche existantes (plate-forme RD-agri ; cellule Recherche innovation transfert; outils GECCO et Ecophyto-PIC) 2/Saisine de ces structures dans le cadre du projet pour décrire l'état de l'art publier les résultats du groupe opérationnel autres utilisations 3/pourcentage de focus group comptant au moins un agriculteur français 4/pourcentage d'agriculteurs, groupements d'agriculteurs ou coopératives français dna sles projets multi-acteurs financés par H2020
10	articulation du PEI agri avec les autres dispositifs nationaux ou régionaux, et entre les régions?	Dans quelle mesure le PEI a-t-il contribué à insérer les exploitations dans un écosystème d'innovation ?	1/pourcentage des groupes opérationnels ayant eu des contacts avec un focus group 2/pourcentage des réseaux thématiques coordonnés par des acteurs français 3/pourcentage des réseaux thématiques ayant au moins 1 expert français 4/pourcentage des projets PEI agri financés par H2020 portés par la France
11	articulation et valeur ajoutée avec le volet européen du PEI agri (projets et réseaux) impact sur l'implication d'acteurs nationaux dans des dispositifs européens	Dans quelle mesure le PEI France s'est-il enrichi et a-t-il enrichi le PEI UE ?	

Annexe 14 : Enquête auprès des groupes opérationnels

L'enquête a été envoyée aux chefs de file des 283 groupes opérationnels en avril 2022. 134 ont répondu au questionnaire en tout ou partie. La présente synthèse ne porte que sur les 75 réponses complètes.

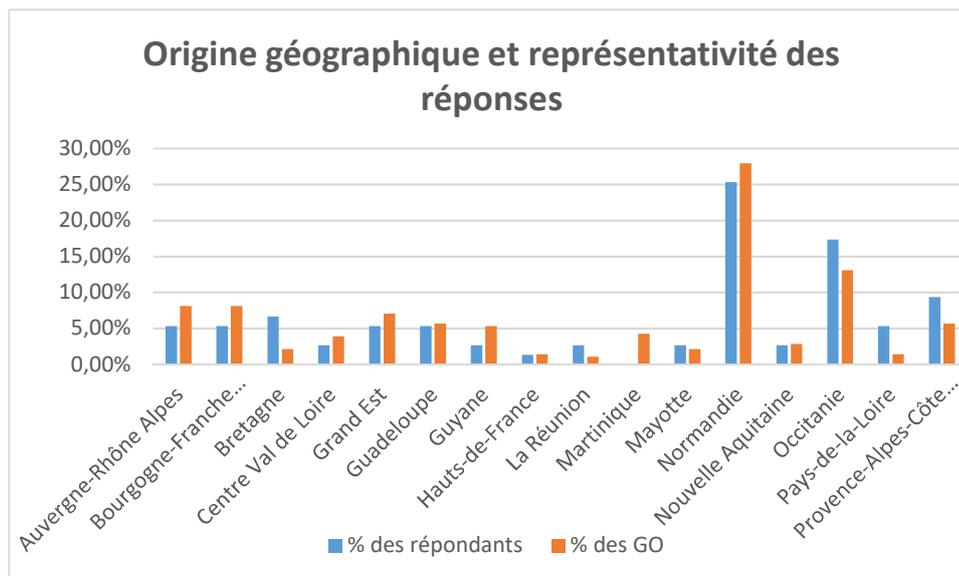
La mesure PEI (mesure 16.1 et/ou mesure 16.2) a été ouverte dans toutes les régions, à l'exception de la Corse et de l'Île-de-France.

1. Qui a répondu au questionnaire ?



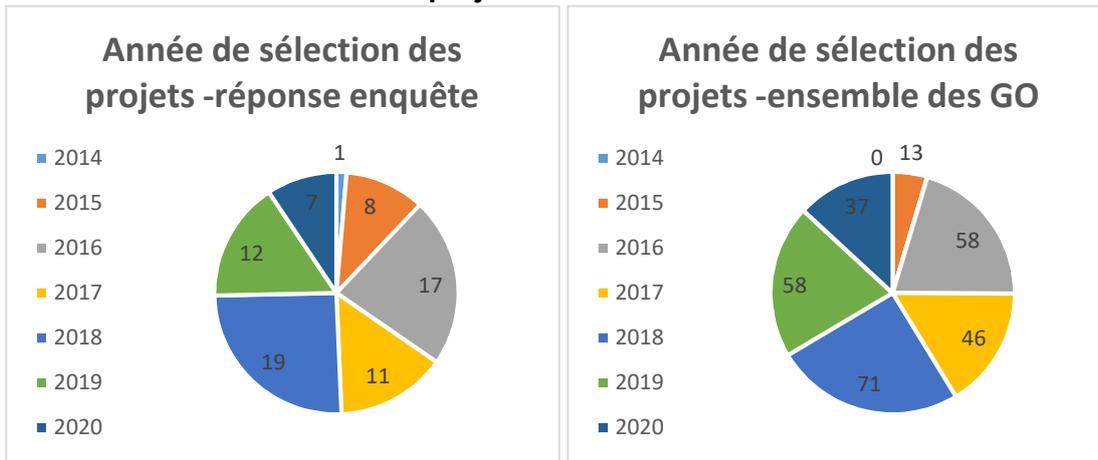
93,3% des répondants ont été chefs de file de GO, 6,6% participants

2. De quelles régions sont issues les réponses ? Ces réponses sont-elles représentatives des GO ?

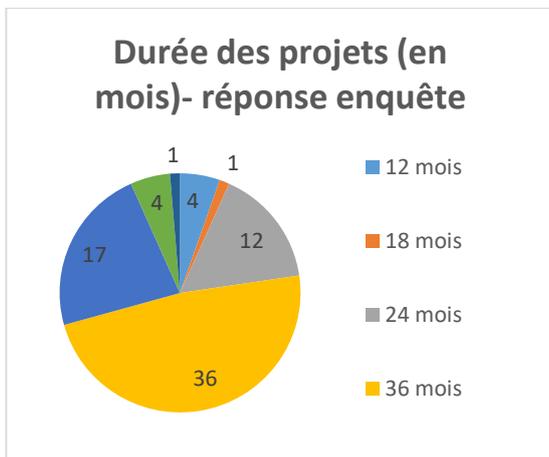


Aucun des 12 groupes opérationnels de Martinique n'a répondu à l'enquête

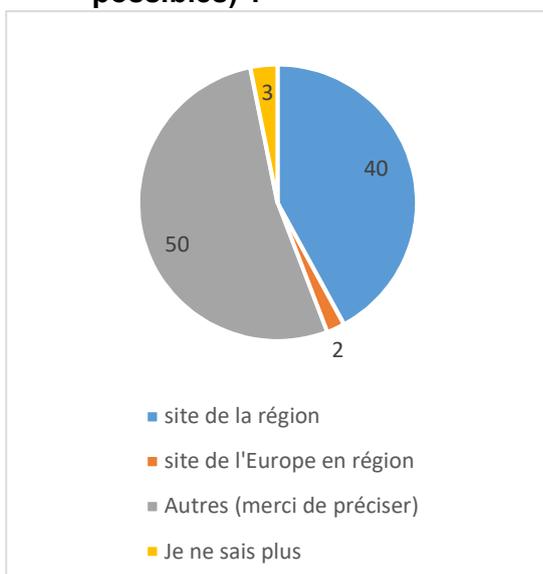
3. Année de sélection des projets ?



4. Quelle était la durée du projet ?

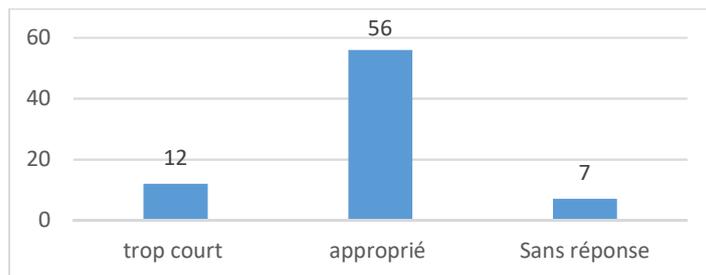


5. Comment avez-vous eu connaissance de l'appel à projets (plusieurs réponses possibles) ?



Outre le site de la région, les contacts avec les agents du Conseil régional (17 réponses), du ministère de l'agriculture (5 réponses) ou de la chambre d'agriculture (5 réponses) sont les moyens d'information les plus cités avec l'organisation d'une veille systématique (13 réponses) ou les réseaux professionnels.

6. Le temps laissé pour répondre à l'appel à projet vous a-t-il semblé (nombre de réponses) ?



7. Comment avez-vous établi l'état de l'art demandé afin de pouvoir évaluer le caractère innovant de votre projet (en nombre de réponses – plusieurs réponses possibles) ?

contact avec d'autres groupes opérationnels	16
contact avec des Focus groupes	4
bibliographie	13
filière	6
autres	45

Sont également cités la concertation avec les partenaires du projet, des contacts avec des instituts de recherche ou des réseaux de recherche et développement.

8. Le PEI a

permis de financer ou d'approfondir une thématique en cours de traitement par un ou plusieurs membres du GO un projet dans 44% des cas ;

représenté une opportunité pour aborder un sujet totalement nouveau dans 56% des cas.

9. Les critères d'évaluation précisés dans l'appel à projets vous ont semblé (en nombre de réponses)

suffisamment explicites	55
insuffisamment explicites	5
sans avis	9

Certains GO estiment le nombre de critères trop important au regard du montant alloué. D'autres auraient souhaité avoir communication de la notation finale qui leur avait été attribuée au regard des critères listés. Certains soulignent que les indicateurs de réalisation devraient être adaptés au projet et que les indicateurs d'impact sont difficiles à évaluer ex ante.

10. La suite donnée à votre dossier vous a été notifiée dans un délai (en nombre de réponses et pourcentage)

correct	34	45,33%
trop long	32	42,67%
sans avis (A4)	4	5,33%

La notification tardive concerne pour 6% des dossiers sélectionnés en 2015

25%	2016
12%	2017
28%	2018
21%	2019
8%	2020

A comparer avec la répartition des dates de sélection des GO ayant répondu à l'enquête

2014	1,33%
2015	10,67%
2016	22,67%
2017	14,67%
2018	25,33%
2019	16,00%
2020	9,33%

Plusieurs mois (de 6 mois à plus d'un an) se sont parfois écoulés entre le dépôt du dossier et la réponse, ce qui a pu entraîner des décalages de mise en œuvre.

11. Quelles simplifications proposeriez-vous pour la constitution du dossier de réponse à l'appel à projet ?

Le dépôt du dossier sous forme dématérialisée avec signature électronique (téléprocédure)

La mise en œuvre du « Dites-le nous une fois » (ne déposer qu'une fois une pièce demandée).

Simplifier les rubriques du formulaire de demande de subvention en évitant les questions redondantes.

Ne demander les pièces justificatives que pour les dossiers retenus.

Calcul simplifié du coût horaire.

Mettre en place un forfait pour les frais de déplacement.

Simplifier la présentation des dépenses prévisionnelles.

Simplifier les exigences administratives (pièces à fournir).

Absence de devis pour les coûts inférieurs à 15.000€.

Mieux accompagner les demandeurs pour remplir les dossiers.

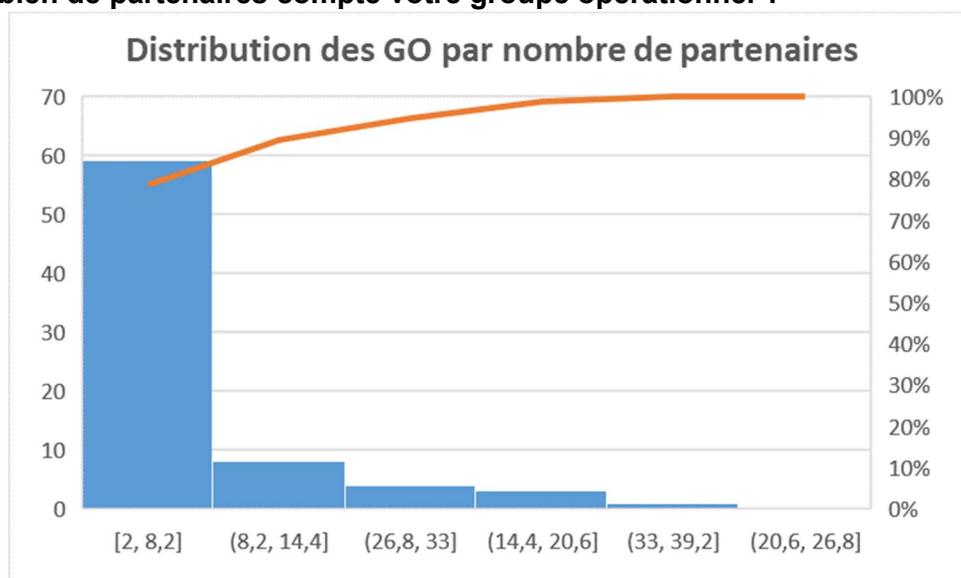
Etre moins « nominatif » sur les personnes intervenant sur le projet.

Avoir plus d'information sur la procédure des marchés publics et plus de souplesse dans le délai de fourniture des devis.

Supprimer l'annexe « aides de minimis », qui doivent être répertoriées et vérifiables par ailleurs.

Les détails liés au coût de l'expérimentation obligent à faire des simulations alors que les projets visent justement à définir ces expérimentations.

12. Combien de partenaires compte votre groupe opérationnel ?



Nb : abscisse : nb de partenaires – ordonnée: nb de GO

Le nombre moyen de partenaires par groupe opérationnel est de 7 et la médiane de 5.

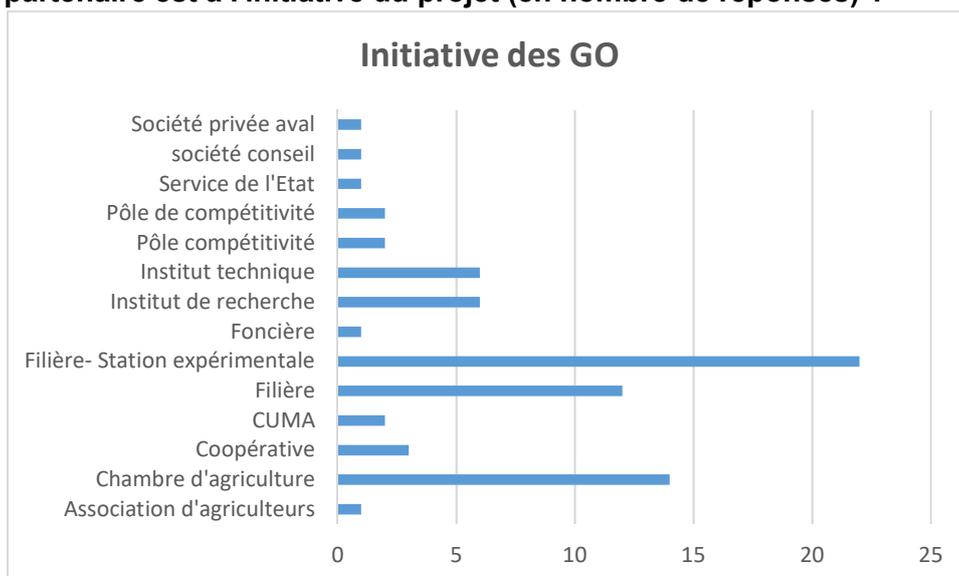
16 n'en ont que 2, 10 en ont 3, 9 en ont 4 et 11 en ont 5. 5 en ont de 28 à 34.

13. Votre groupe opérationnel comprend-il (plusieurs réponses possibles) ?

	Nombre de GO	% des GO
des producteurs individuels (agriculteur, sylviculteur, viticulteur hors fermes expérimentales)	22	29,33%
une exploitation expérimentale	37	49,33%
des entreprises relevant du secteur privé (autre que le conseil agricole)	33	44,00%
des entreprises de conseil agricole (hors chambre d'agriculture)	22	29,33%
une chambre d'agriculture	47	62,67%
un institut technique	40	53,33%
un centre de recherche autre qu'un institut technique	38	50,67%
une association	42	56,00%
un partenaire public autre	20	26,67%
un partenaire privé autre	8	10,67%
autres	16	21,33%

Sont également cités, les organismes à vocation sanitaire (4 fois), les établissements d'enseignement agricole et les centres de formation professionnelle (3 fois), les coopératives (3 fois), les organisations de producteurs (2 fois), les pôles de compétitivité (1 fois), les CUMA (1 fois), les universités (1 fois), des sociétés privées (1 fois, société de revitalisation des sols).

14. Quel partenaire est à l'initiative du projet (en nombre de réponses) ?



La catégorie « filière » regroupe les interprofessions, les associations de producteurs, les organisations de producteurs

15. Quelles structures de recherche-développement connaissez-vous (plusieurs réponses possibles) ?

	Décompte	Pourcentage
la plateforme RD-agri	39	52,00%
la cellule "recherche innovation transfert"	10	13,33%
les outils GECO	27	36,00%
Ecophyto-PIC	41	54,67%
je ne connais aucune de ces structures	27	36,00%

13 répondants ne connaissant qu'une structure citée, 8 en connaissent 2, 20 en connaissent 3, 7 connaissent les 4

16. Y avez-vous eu recours pour

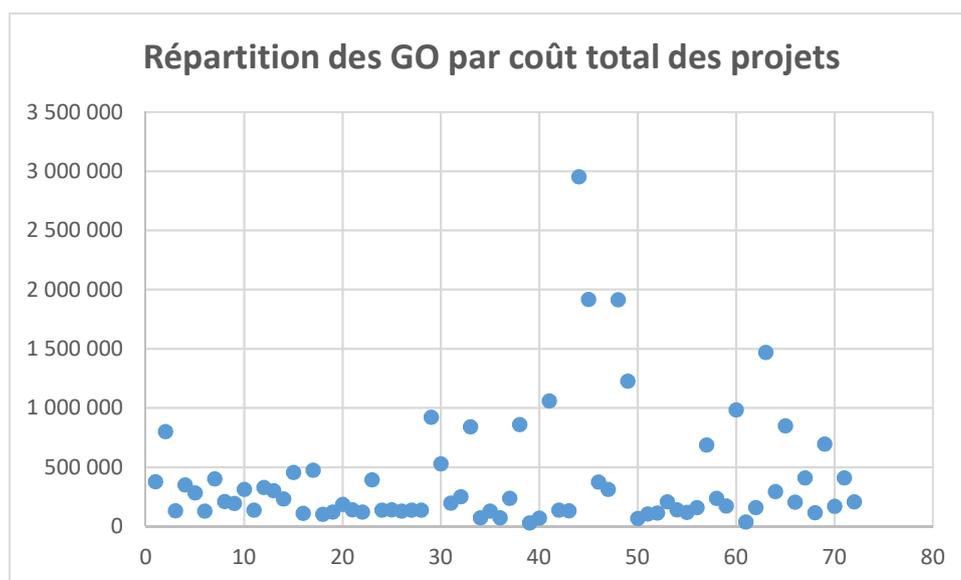
	Décompte	Pourcentage
décrire l'état de l'art	5	10,42%
publier les résultats du projet	6	12,50%
autres	5	10,42%
je n'y ai pas eu recours pour ce projet	37	77,08%

17. Avez-vous demandé une aide au titre de (plusieurs réponses possibles)

	Décompte	Pourcentage
au titre de l'émergence et du fonctionnement d'un groupe opérationnel (sous-mesure 16.1)	31	41,33%
au titre du soutien au projet innovant (sous-mesure 16.2)	44	58,67%

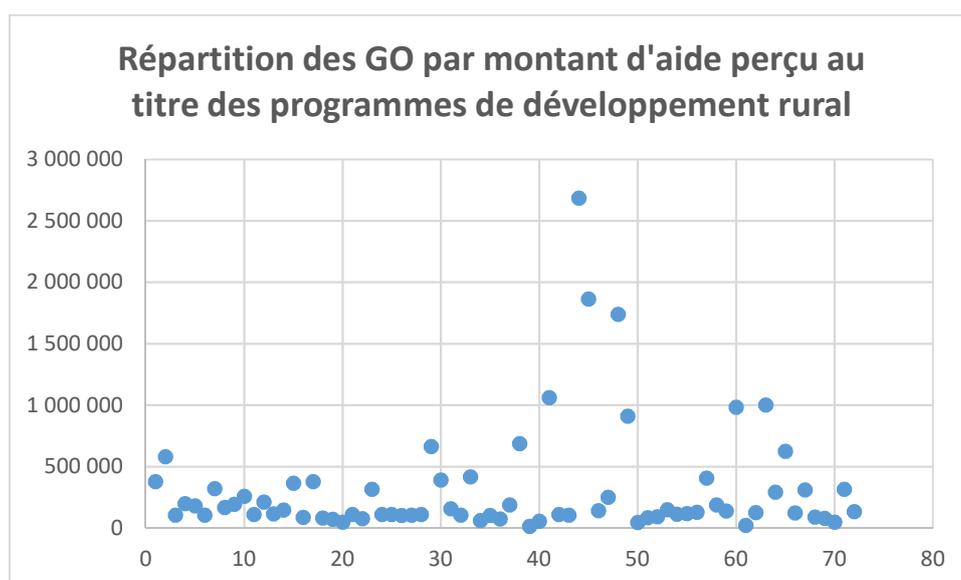
18. Quel était le montant initial du projet (coût total) ? Son montant final ? La contribution du programme de développement rural ?

Le coût global des projets, tel que déclaré dans l'enquête, est en moyenne de 408.875€ avec une médiane à 206.587€. Le projet le moins coûteux se monte à 30.250€ et correspond au projet d'un GIEE. Le plus coûteux, près de 3M€, concerne un projet de recherche et développement visant à sécuriser et augmenter la production de protéagineux grains destinés à l'alimentation animale dans l'ouest de la France (Bretagne et Pays de la Loire) via l'étude des cultures de pois, lupins et féveroles en pure et surtout en mélange.



Nb : abscisse : nb de GO (chaque point représente 1 GO) – ordonnée : montant total du projet en €

Les programmes de développement rural contribuent à hauteur moyenne de 83% du coût des projets. La moyenne perçue est de 315.759 €, la médiane est de 132.978 €.



Nb : abscisse : nb de GO (chaque point représente 1 GO) – ordonnée : montant total FEADER en €

18 GO ont bénéficié d'un complément de financement, majoritairement de la Région, au titre du « top-up ».

19. Le préfinancement a été assuré

à 92% sur fonds propres dont 85% à titre exclusif.

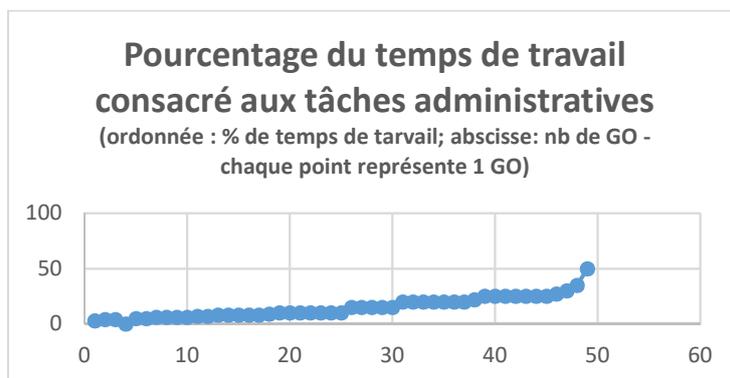
Le préfinancement a pu parfois être assuré par le chef de file pour l'ensemble du GO, par des financements professionnels ou avec l'aide des EPCI.

9,3% des GO ont néanmoins dû prendre un prêt relais. Un GO mentionne un prêt relais de 500.000€

20. Le poids des charges administratives

56% des GO jugent les charges administratives trop lourdes, 13% ne se prononcent pas, 31% les estiment correctes.

Le temps du projet consacré aux charges administratives est estimé en moyenne à 13%. Les GO qui répondent de 3 à 8% précisent souvent que cette réponse s'entend hors temps de travail pour fournir les justificatifs de paiement.



21. Les pistes de simplification

S'inspirer du mode du programme H2020 : plateforme en ligne sur laquelle on déclare ses dépenses, les justificatifs ne sont demandés qu'en cas de contrôle. Ou du mode de fonctionnement de FranceAgrimer.

Règles administratives plus simples et plus clairement explicitées en amont des projets ; limiter le nombre de pièces justificatives. Fournir des documents types.

Simplifier les demandes de justificatifs des budgets prévisionnels.

Simplifier la justification des coûts de personnel via, par exemple, un forfait/jour qui éviterait de fournir les temps de travail des agents et leurs fiches de paie. A défaut pour les années pleines, se limiter à la fiche de

paie du mois de décembre ou exiger la fourniture des fichiers et feuilles de paie uniquement en cas de contrôle.

Pouvoir modifier les taux journaliers en cours de projet.

Faciliter les demandes et le paiement des acomptes. Accorder automatiquement un acompte à la signature de la convention.

Accepter les signatures électroniques ou scannées.

Accepter les documents scannés.

Rembourser les déplacements sur une base forfaitaire.

Mieux prendre en compte le suivi administratif et financier du projet dans les charges du projet. Avoir un forfait de gestion administrative.

Supprimer les reconventionnements annuels.

Traiter plus rapidement les comptes-rendus financiers pour des mises en paiement plus rapides.

Avoir des paiements à échéances programmées dans la convention.

Ne pas demander de justificatifs trop longtemps après le dépôt du dossier de solde.

Mettre en place le « Dites-le nous une fois » en tenant une base des documents déjà fournis.

Ne pas vérifier les procédures qui font déjà l'objet de contrôle (marchés publics)

Adapter l'exigence des documents à fournir au montant d'aide octroyée.

Accorder plus d'importance aux livrables qu'au temps passé et à sa répartition.

Pour les projets longs accepter un dépôt initial avec un engagement pluriannuel et dépôt de budget annuel.

Mieux prendre en compte la vie du projet : limiter le recours aux avenants, inscrire une durée maximale dans la convention donnant une plus grande flexibilité sur la durée des projets, permettre la fongibilité des charges éligibles, faciliter les modifications de personnel impliqués.

A noter que 27% des projets ont évolué au cours de leur mise en œuvre, dont seulement 2% du fait du covid.

22. Les échanges au cours du projet

29% des GO ont échangé avec d'autres GO pendant la phase de mise en œuvre de leur projet.

2% des GO ont échangé avec un focus group.

59% des GO ont échangé avec d'autres structures. Les structures citées ne permettent pas de dégager une typologie prépondérante : programme H2020, GIEE, station expérimentale hors France, organisations de producteurs, sociétés privées...

9% des GO n'ont échangé avec aucune autre structure.

23. L'atteinte des objectifs

74% des GO estiment avoir atteint leurs objectifs. Les principales raisons avancées pour cette atteinte des objectifs est l'implication, la complémentarité et l'animation des membres du GO (40% des réponses), le réalisme des objectifs, la durée du projet, le niveau de financement et la possibilité d'effectuer des recrutements dédiés.

10% des GO n'ont pas encore achevé leur projet.

16% des GO n'ont pas atteint leurs objectifs dont 4% à cause des retards administratifs, 2,7% à cause du retrait d'un partenaire, 2,7% à cause d'objectifs initiaux très ambitieux, 2,7% parce que l'expérimentation n'a pas été conclusive, 3,9% pour des causes autres.

24. La mise en œuvre du plan de communication

61,3% des GO ont mis en œuvre la totalité de leur plan de communication.

10% des GO n'ont pas terminé leur projet et n'ont donc pas encore communiqué.

10% des GO n'ont pu mettre en œuvre leur plan de communication à cause de la crise sanitaire (COVID).

25. Auriez-vous souhaité bénéficier d'un appui méthodologique ou technique au cours de votre projet?

21,33% des GO auraient souhaité bénéficier d'un appui méthodologique ou technique au cours de leur projet. La plupart évoque un accompagnement administratif.

26. Le projet a-t-il permis une meilleure rentabilité de l'exploitation (agricole, viticole, forestière) ?

43% des GO estiment que leur projet a permis une meilleure rentabilité de l'exploitation. Parmi ceux-ci seuls 10% peuvent évaluer ce gain, soit 4% des GO.

57% estiment que le projet ne permet pas une meilleure rentabilité.

27. Le projet a-t-il permis une meilleure durabilité de l'exploitation (économique, environnementale, sociale) ?

73% des GO estiment que leur projet a permis une meilleure durabilité économique,

42% des GO estiment que leur projet a permis une meilleure durabilité sociale,

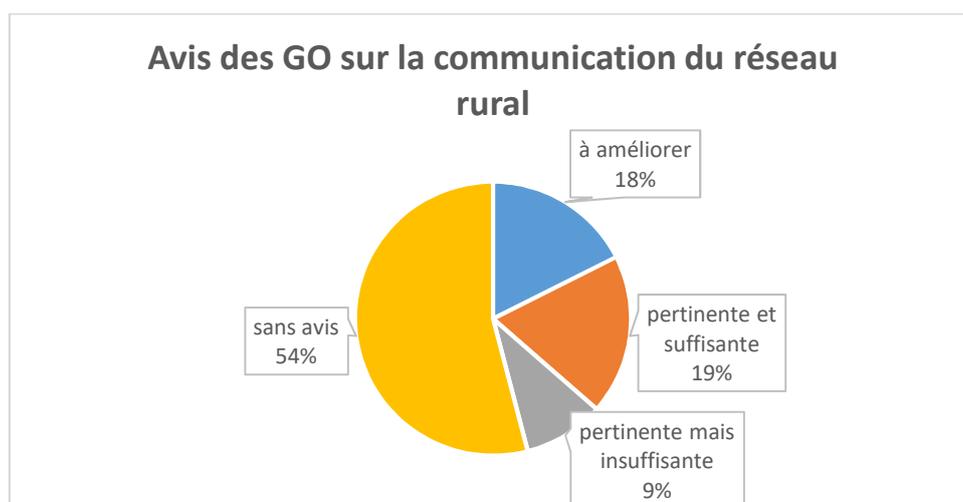
68% des GO estiment que leur projet a permis une meilleure durabilité environnementale.

Hormis les projets inachevés, tous les projets ont, bien évidemment, soit un impact en termes de durabilité ou de rentabilité de l'exploitation.

28. Le projet a-t-il permis la mise au point de nouveaux référentiels ou itinéraires techniques ?

84% des projets permettent de mettre au point de nouveaux référentiels techniques et 69% de nouveaux itinéraires.

29. Comment qualifieriez-vous la communication faite par le réseau PEI des résultats de votre projet ?

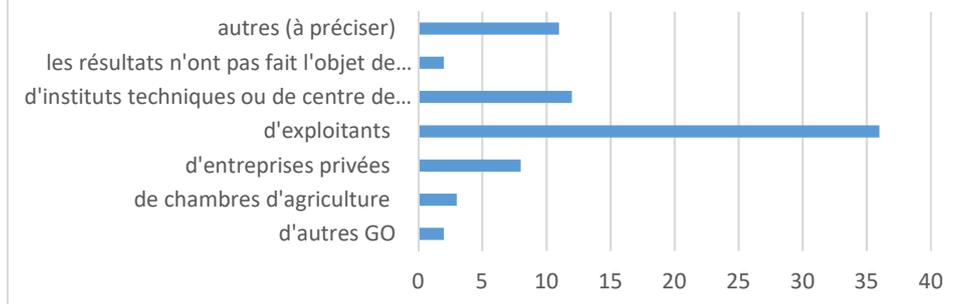


30. Avez-vous été contacté par d'autres groupes opérationnels, exploitants, entreprises etc suite à votre projet ?

48% des GO l'ont été.

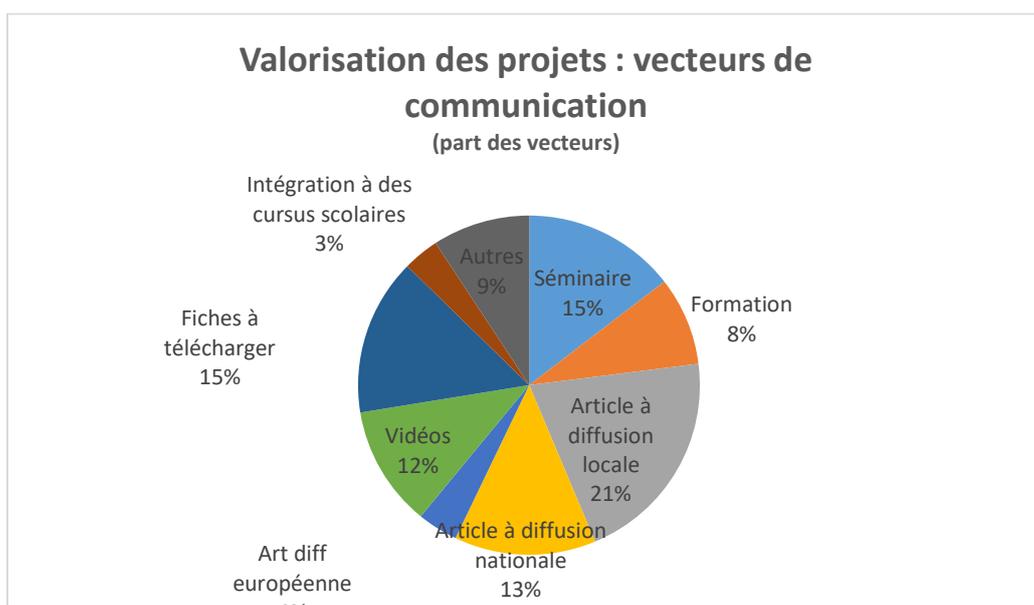
31. Les résultats de votre projet ont-ils fait l'objet d'une communication au-delà du réseau PEI auprès de

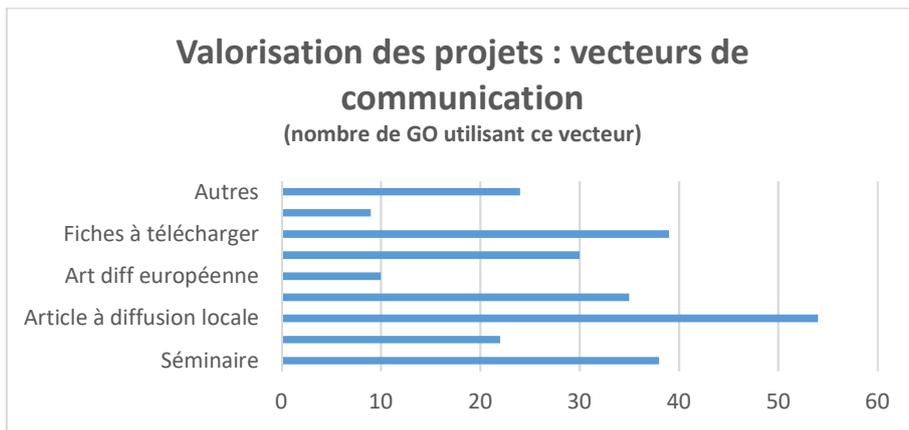
Communication en dehors des membres du GO et de celle faite par le réseau rural



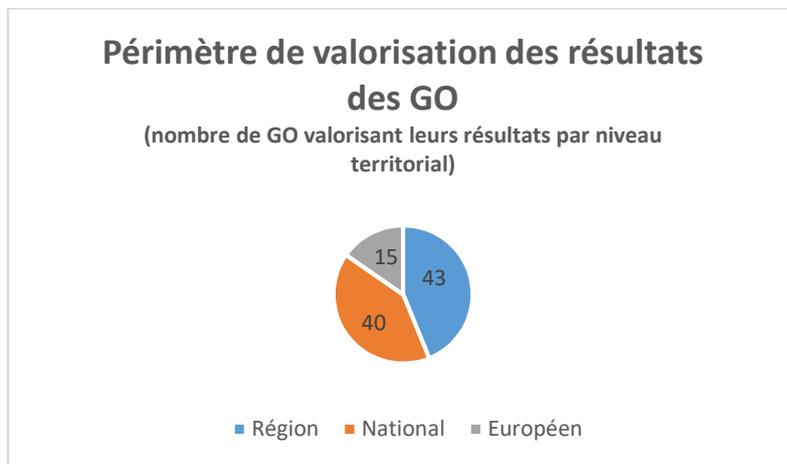
Parmi les « autres » sont notamment citées la communication dans la presse spécialisée, la communication à la commission régionale d'orientation des programmes d'expérimentation en fruits et légumes, lors de congrès, la communication auprès des filières.

32. Les formes de la communication



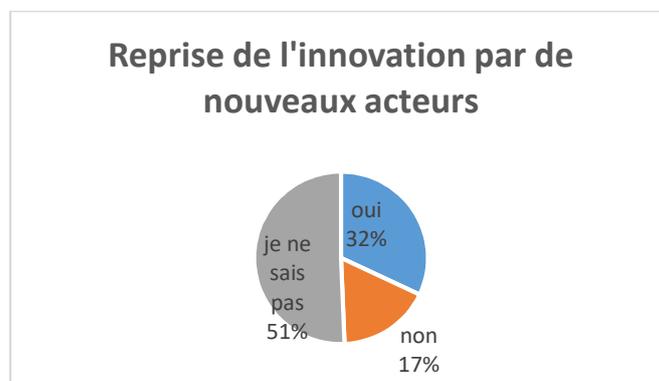


33. Périmètre de la communication



13% des GO valorisent les résultats de leurs travaux aux niveaux régional, national et européen, 2% ne les valorisent qu'au niveau européen, 10% qu'au niveau national, 14% qu'au niveau régional.

34. D'autres exploitants ou entreprises ont-elles adopté votre innovation?



35. Comment qualifieriez-vous cette expérience ?

Appréciation	Nb	%
intéressante	32	42,67%
très pertinente	36	48,00%
décevante	3	4,00%
sans avis	4	5,33%

Les raisons de la déception semblent très majoritairement liées aux lourdeurs administratives et à l'absence de préfinancement. La difficulté à trouver des partenaires sur certaines thématiques est également soulignée

Le travail partenarial, la capacité à aborder des thématiques non traitables sans partenaire, la dynamique de groupe, la richesse des échanges sont les principales raisons de la satisfaction manifestée.

36. Les partenaires de votre groupe opérationnel sont-ils prêts à réitérer ce type d'approche pour résoudre une autre difficulté technique ?

85,33% des GO répondent favorablement à cette question mais beaucoup sous réserve d'une simplification administrative, 14,67% négativement. La lourdeur de gestion est la raison essentielle des refus de poursuivre cette expérience.

Plusieurs GO soulignent que la dynamique partenariale créée va permettre d'autres projets y compris hors financement PEI.

37. Les instituts techniques ou de recherche de votre groupe opérationnel sont-ils prêts à répondre à un appel à projet européen du PEI-Agri?

Oui : 62,67%

Non : 4%

Je ne sais pas : 33,33%

La lourdeur administrative semble le frein principal.

38. Vos remarques conclusives

La simplification des procédures

Le préfinancement

Le versement plus rapide du solde

Le financement de la phase d'émergence pour poser des bases solides

Déconnexion entre un dispositif « recherche appliquée » régionale et la dimension nationale voire européennes du PEI agri, chronophage

Mise en réseau des GO, diffusion, poursuite des projets au niveau européen

Poursuite des projets à la fin du conventionnement

Annexe 15 : Enquête auprès des autorités de gestion

L'enquête a été adressée en mai 2022 aux représentants des Régions métropolitaines et ultramarines au sein du réseau rural français. A noter que la Corse n'a pas ouvert dans sa programmation la mesure de soutien au PEI et que l'Île-de-France a ouvert la mesure mais pas lancé d'appel à projet. 9 régions sur 18 ont répondu au questionnaire soit 56% des régions, dont une de façon incomplète.

1. Les régions qui ont répondu à l'enquête

Auvergne Rhône Alpes

Bourgogne-Franche Comté

Bretagne

Grand-Est

Guyane

La Réunion

Normandie

Nouvelle Aquitaine

Provence Alpes Côte d'Azur

3 répondants sont des chargé(e) de mission innovation-coopération et /ou PEI

1 est un chef de pôle FEADER, 2 autres chargés de mission FEADER

1 est un chargé de politiques d'adaptation environnementale

1 est un responsable de pôle agriculture

1 est un chargé de mission recherche-innovation –développement à la direction de l'agriculture

2. La Région a-t-elle ouvert la sous-mesure 16.1 "soutien à l'émergence et au fonctionnement des groupes opérationnels" ?

7 Régions ont ouvert la sous-mesure 16.1 (77,78%), 2 ne l'ont pas fait

-l'une parce que le dispositif PEI est adossé à des dispositifs régionaux bénéficiant de moyens humains d'animation et de mise en réseau des partenaires ;

-l'autre parce que l'émergence est une des typologies proposées dans l'appel à projets « coopération », sans faire l'objet d'une enveloppe dédiée.

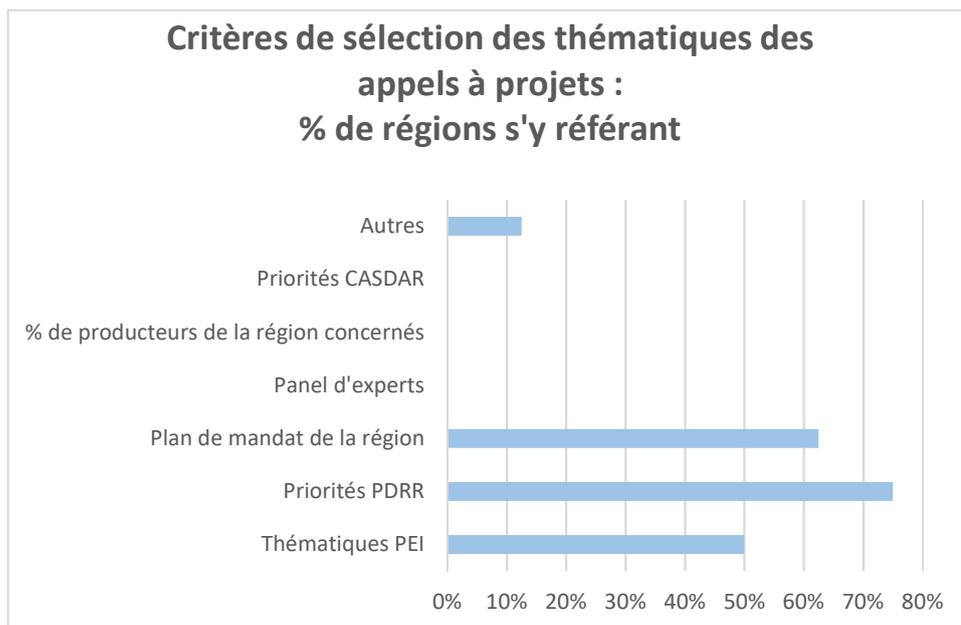
3.Les montants programmés sur la sous-mesure 16.1 « soutien à l'émergence et au fonctionnement des GO » ?

Mesure 16.1 Montant en € PDR 2014-2020				
Régions	FEADER	Contreparties nationales	Top up	Total
Nouvelle Aquitaine	1 670 000	1 050 000	0	2 720 000
Grand-Est	1 367 328	341 832	0	1 709 160
Auvergne Rhône Alpes	nc	nc	nc	
La Réunion	552 000	184 000	0	736 000
Bourgogne-Franche Comté	3 200 000	800 000	536 450	4 536 450
Guyane	1 241 870	65 294	45 000	1 352 164
Provence Alpes Côte d'Azur	3 435 000	860 000	0	4 295 000
Normandie	non ouvert	non ouvert	non ouvert	0
Bretagne	6 000 000	1 500 000	0	7 500 000

4. Les montants programmés sur la sous-mesure 16.2 "Aide aux projets pilotes et à la mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés et technologies" ?

Régions	Montant 16.2 en € PDR 2014-2020			
	FEADER	Contreparties nationales	Top up	Total
Nouvelle Aquitaine	non ouvert	non ouvert	non ouvert	0
Grand-Est	14 177 746	3 544 437	0	17 722 183
Auvergne Rhône Alpes	nc	nc	nc	
La Réunion	48 800 000	16 267 000	0	65 067 000
Bourgogne-Franche Comté	1 672 000	418 000	0	2 090 000
Guyane	5 660 794	998 963		6 659 757
Provence Alpes Côte d'Azur	660 000	140 000	0	800 000
Normandie	6 111 000	1 528 000	0	7 639 000
Bretagne	non ouvert	non ouvert	non ouvert	0

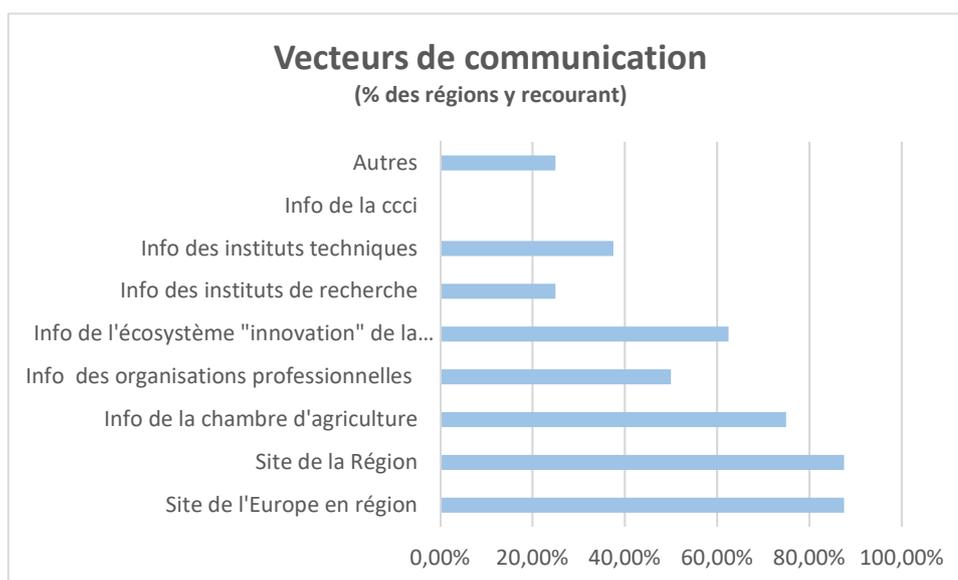
5. Comment les thématiques des appels à projet ont-elles été sélectionnées ?



Aucune région ne prend en compte, pour l'ouverture d'un appel à projet, le pourcentage de producteurs potentiellement concernés par une thématique. Toutefois les priorités des programmes de développement rural et celles des plans de mandat intègrent cette donnée.

Paradoxalement les thématiques spécifiques au PEI-Agri semblent moins valorisées que celles plus générales des programmes de développement rural. Les priorités du CASDAR ne sont pas mentionnées.

6. Quelle publicité a-t-elle été faite de ces appels à projet ?



1 région n'a pas répondu à cette question.

Les autres modes de communication autour de l'appel à projet sont :

- une plateforme RID d'une chambre régionale d'agriculture
- l'écosystème coopération agricole mis en place par une région

7. L'évaluation des dossiers de candidature, au regard des critères figurant dans les appels à projet, a-t-elle été établie par des experts indépendants ?

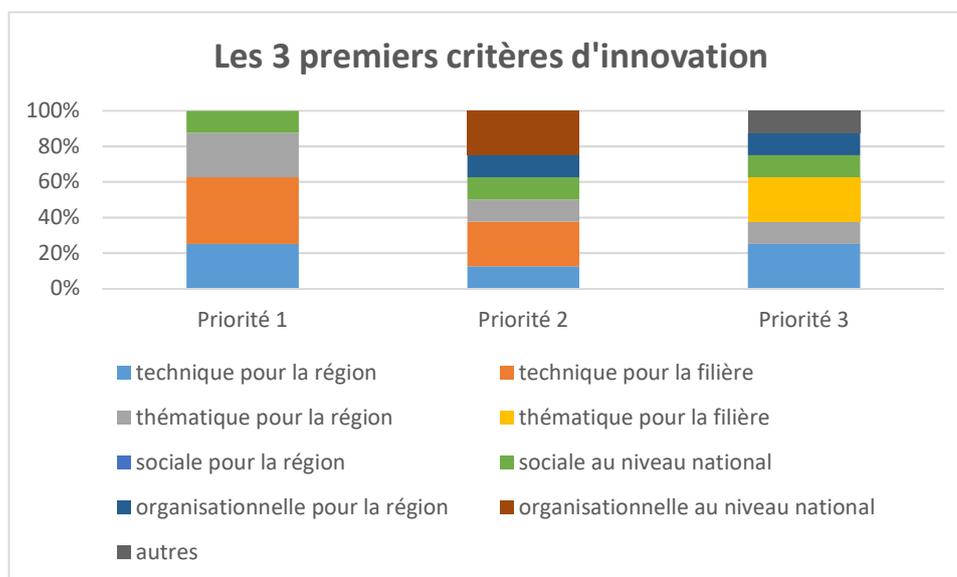
oui	4
non	4
je ne sais pas	1

Les réponses négatives précisent les modalités retenues : comité technique de l'autorité de gestion, experts du service agriculture, avis du réseau innovation agriculture de la chambre régionale d'agriculture et comité de sélection région/draaf

8. Les critères de sélection des projets

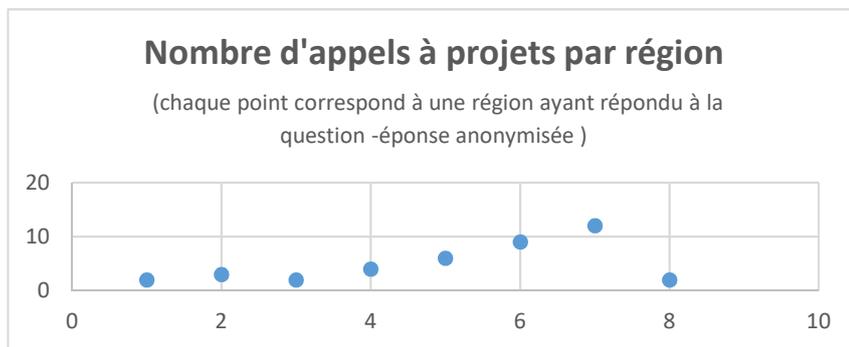
	oui	non	je ne sais pas
% de producteurs concernés au niveau régional	11,11%	77,78%	11,11%
% de producteurs concernés au niveau national	0%	88,89%	11,11%

Priorité	1	2	3	4	5	6	7	8
technique pour la région	2	1	2			2	1	
technique pour la filière	3	2		2				1
thématique pour la région	2	1	1	1			3	
thématique pour la filière	0	0	2	4		2		
sociale pour la région								
sociale au niveau national	1	1	1				3	2
organisationnelle pour la région		1	1		4			2
organisationnelle au niveau national	0	2			3	3		
autres			1	1	1	1	1	3
Total	8	8	8	8	8	8	8	8

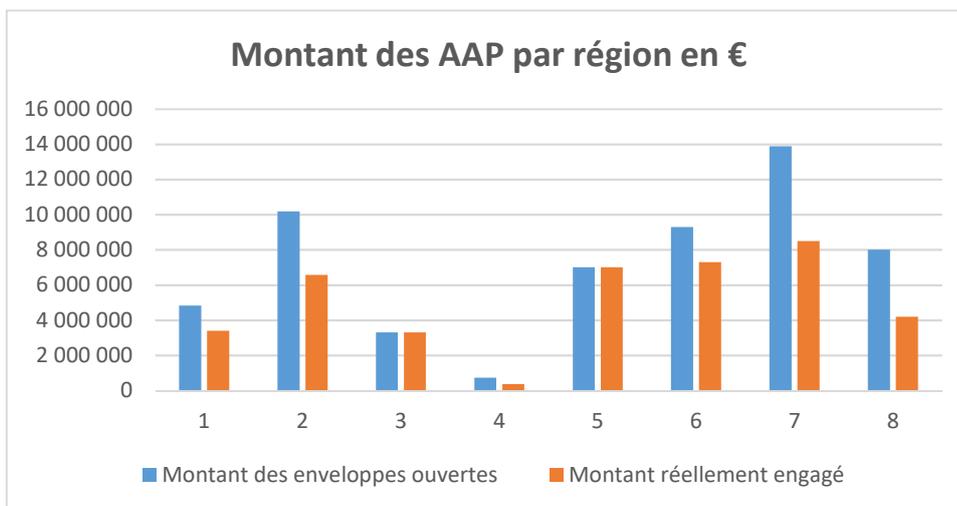


9. Combien d'appels à projet PEI-Agri la Région a-t-elle publiés au titre de la programmation 2014-2022 ?

Les 8 réponses sont comprises en 5 et 12 . La moyenne est de 5, la médiane de 3,5.

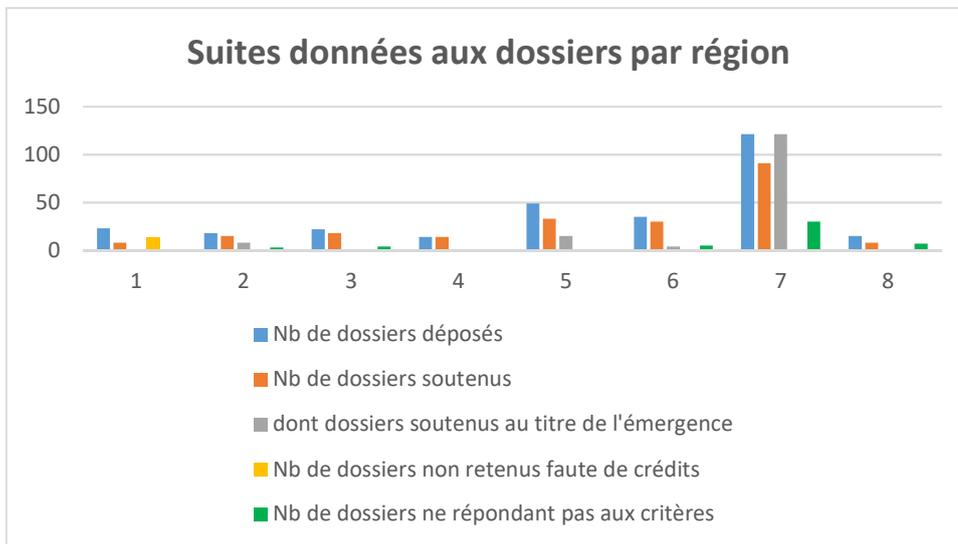


10. Quel est le montant réel engagé au titre des appels à projet PEI-Agri publiés au titre de la programmation 2014-2022 (en €) ?

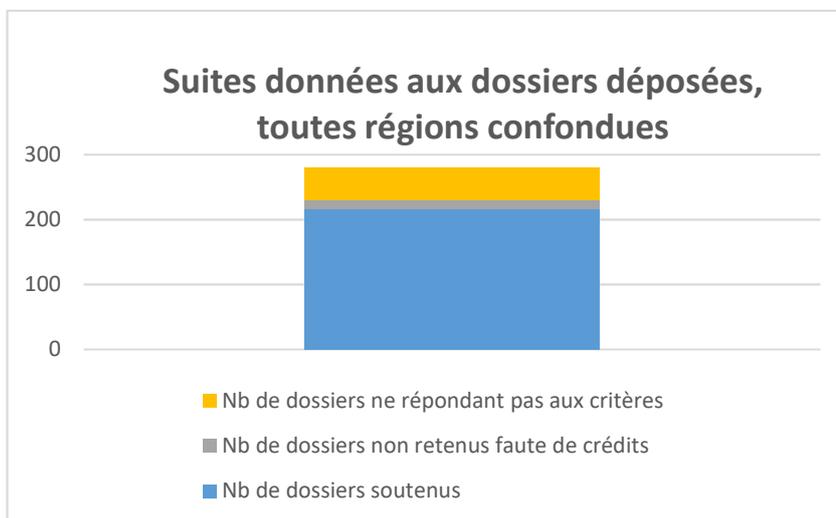


Chaque point correspond à une région ayant répondu à la question -réponse anonymisée

11. Combien de dossiers ont-ils été déposés, retenus ou refusés en réponse aux appels à projets PEI-Agri publiés au titre de la programmation 2014-2022?



Chaque point correspond à une région ayant répondu à la question -réponse anonymisée



12. Comment la Région s'est-elle assurée de l'absence de double financement?

contrôles croisés	62,50%
consultation cofinanceurs	25,00%
cartographie des risques	12,50%

13. D'autres sources de financement ont-elles été mobilisées en complément des crédits du programme de développement rural (FEDER etc) ?

oui	62,50%	Sont cités les crédits ADEME, CASDAR, INRAE et les crédits régionaux
non	37,50%	

Nb Cette question ne semble pas avoir été comprise de la même façon par toutes les régions. Certaines ont considéré les contreparties nationales au FEADER comme un complément extérieur au PDR.

14. Quel suivi des projets la Région a-t-elle mis en place ?

participation au copil des projets	5
compte-rendu intermédiaire	1
compte-rendu final	1
chargée de mission spécifique et dédiée	1
animation d'un réseau R&D	3
aucun	1

15. Tous les projets font-ils l'objet d'indicateurs ?

Réalisation	Impact	Autres
100,00%	25,00%	12,50%

Un quart des régions déclare fixer des indicateurs d'impact mais aucun groupe opérationnel ayant répondu à l'enquête adressée aux GO n'en mentionnent.

16. La Région effectue-t-elle un suivi des indicateurs ? du plan de diffusion des résultats des GO ?

	oui	non
suivi des indicateurs	75%	25%
du plan de diffusion des résultats	37,50%	62,50%

Le suivi s'effectue majoritairement via les livrables et les comptes rendus. Des régions indiquent manquer de temps pour effectuer ce suivi.

17. Comment le PEI agri s'articule-t-il dans la région avec les autres dispositifs liés à l'innovation ?

Le PEI trouve progressivement sa place dans l'écosystème innovation de la région via

- la complémentarité avec les dispositifs régionaux d'innovation et des lignes de partage entre dispositifs ;
- le suivi conjoint par les services agriculture et innovation ;
- l'articulation avec les pôles régionaux thématiques.

1 région déplore le manque de travail d'articulation.

18. La Région a-t-elle mis en place une animation spécifique du suivi du PEI-Agri ?

oui	62,50%
non	37,50%
sans réponse	12,50%

19. La Région a-t-elle mis en place une animation spécifique autour de l'innovation?

oui	33,33%
non	22,22%
je ne sais pas	44,44%

Les réseaux « innovation » mis en place le sont

-via le réseau rural régional qui en est l'animateur ;

-via un partenariat recherche-innovation-développement agricole régional confié à la chambre d'agriculture régionale et à l'INRAE. Cette animation est liée aux dispositifs des directions de l'économie et de la recherche (pôles de compétitivité, agence de développement économique...);

-via un contrat d'objectifs sur l'innovation impulsé par la Région.

Lorsqu'un réseau « innovation » a été mis en place, le PEI est inclus dans ce réseau dans 100% des cas.

20. La Région peut-elle estimer le taux de dissémination des innovations soutenues?

	décompte des régions	% des réponses
10 producteurs	2	25,00%
15 producteurs	2	25,00%
la majorité des producteurs concernés	3	37,50%
les seuls producteurs du GO	1	12,50%

21. Les principales caractéristiques des GO considérés comme les plus réussis

-bonne animation ;

-dynamisme ;

-bon suivi administratif ;

-innovation à tous les niveaux : organisation-gouvernance, réflexion globale et intégrée, débouchés, construction, procédures, débouchés, filière ...

-réponse à des enjeux de terrain ;

- partenariat large associant tous les maillons nécessaires ;
- passage par une phase d'émergence qui permet un travail de co-construction du projet et un embarquement des partenaires ;
- projet régional structurant ;
- qualité des échanges.

22. Les points forts du PEI

- Projets collaboratifs à large diffusion
- Caractère ascendant/réponse à des besoins/enjeux locaux
- Taux d'intervention
- Mise en réseau
- Une méthodologie d'action

23. Les points faibles du PEI

- lourdeur administrative ;
- difficulté de travailler en véritable coopération ;
- pas encore assez connu ni visible dans le paysage régional ;
- a du mal à embarquer la recherche institutionnelle /les agriculteurs ;
- barrière de la langue pour l'accès aux réseaux européens ;
- peu de capitalisation ;
- difficulté à pérenniser le financement de l'animation d'un projet de territoire.

24. La Région a-t-elle ou est-elle en train d'effectuer un bilan/évaluation du PEI-Agri ?

1 région a fait une évaluation du dispositif, les autres indiquent ne pas envisager d'évaluation dédiée

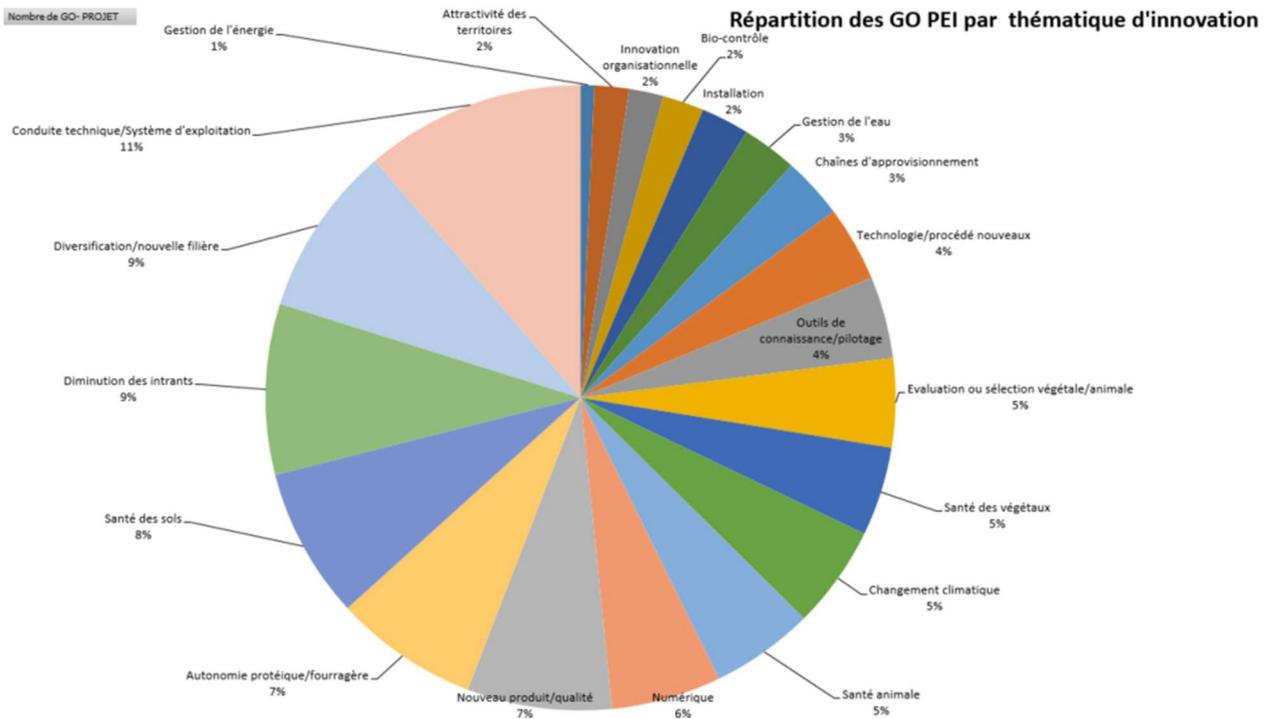
25. Bilan global

6 régions sur 8 font un bilan positif du PEI 2014-2020.

« Ce dispositif a rencontré son succès auprès des acteurs du territoire, il a insufflé une méthodologie dans la construction des projets depuis l'élaboration du partenariat jusqu'à la diffusion et le transfert des résultats. Ce dernier maillon reste encore à parfaire, par la mise en place d'indicateurs de suivi de réalisation et d'impact plus pointus afin de pouvoir retracer et mettre en perspective le projet dès sa conception. La logique de diffusion et de capitalisation des résultats à l'échelle régionale reste sans doute à approfondir. Ce dispositif a permis de soutenir des projets parfaitement ancrés dans le territoire, répondant à des problématiques concrètes du terrain et a permis l'interconnaissance d'acteurs locaux aboutissant à des collaborations. De ce point de vue le bilan est plutôt positif avec la volonté d'aller plus loin sur les points évoqués. » (sic).

2 régions en font un bilan négatif. Une région a renoncé au dispositif et finance l'innovation hors FEADER, l'autre souligne que le dispositif a mis en difficulté porteurs de projet et services de la région.

Annexe 16 : Répartition des GO PEI par thématique d'innovation



Source : Réseau rural national

Annexe 17 : Grille d'évaluation des projets – Nouvelle Aquitaine

Thèmes (chaque thème doit être validé)	Sous-thèmes	pts
Enjeux environnementaux	Thématique 1 Agro-environnement	3
Adéquation avec les thématiques régionales, 5 points maximum sur la thématique (9%)	Thématique 2 Approche territoriale	3
	Thématique 3 Performance économique et sociale	3
	Deux thématiques dont la T1	4
	Les trois thématiques	5
Diversité du partenariat, 18 points maximum sur le partenariat (34%)	Pluralité du partenariat avec participation financière (critères non cumulables)	
	Moins de 3 partenaires financés par le projet	1
	3 membres ou plus financés par le projet,	3
	5 membres ou plus financés par le projet	5
	Complémentarité du partenariat avec ou sans participation financière (critères cumulables)	
	Au moins un partenaire public (EPA, collectivité...)	2
	Au moins un partenaire privé (EPIC, entreprise, association...)	2
	Au moins un partenaire de la production agricole*	3
	Compétences des partenaires avec ou sans participation financière (critères cumulables avec un maximum de 5 points)	
	Formation	1
	Expérimentation	1
Recherche	1	
Technique	1	
Conseil / expertise / gestion de projet	1	
Diffusion	1	
Caractérisation du projet, 22 points maximum sur le projet (42%)	Réponse à un besoin (critères non cumulables)	
	Exprimé par un partenaire autre que production agricole*	2
	Exprimé par la production agricole*	5
	Résultats transférables ou reproductible à la fin du projet	
	Ailleurs sur des territoires et/ou vers des cibles identifiés	3
	Indicateurs de suivi (critères cumulables)	
	Le projet prévoit des indicateurs d'évaluation	1
	Le projet prévoit des moyens pour limiter le risque d'échec***	1
	Echelle de diffusion (critères non cumulables)	
	limitée au territoire concerné	1
	régionale ou interrégionale	3
	nationale ou européenne	5
	Fréquence (critères non cumulables)	
Restitutions intermédiaires et en fin de projet	3	
Une seule restitution en fin de projet	1	
Caractérisation de l'innovation** (critères non cumulables) à dire d'expert		
Innovation	Adaptation : adaptation d'une solution précédemment connue	3
	Assemblage : association de produits ou services existants	5
	Incrémentale : amélioration sensible de l'état de l'art	8
	Rupture : changement majeur de l'état de l'art	12

* Production agricole : agriculteur(s), propriétaire(s) forestier(s) ou leur(s) groupement(s)

** Selon la méthode NOOV

*** Dans la convention entre les partenaires par exemple (en cas de défection...)

Source : Appel à projets – Nouvelle Aquitaine du 4 juin 2018

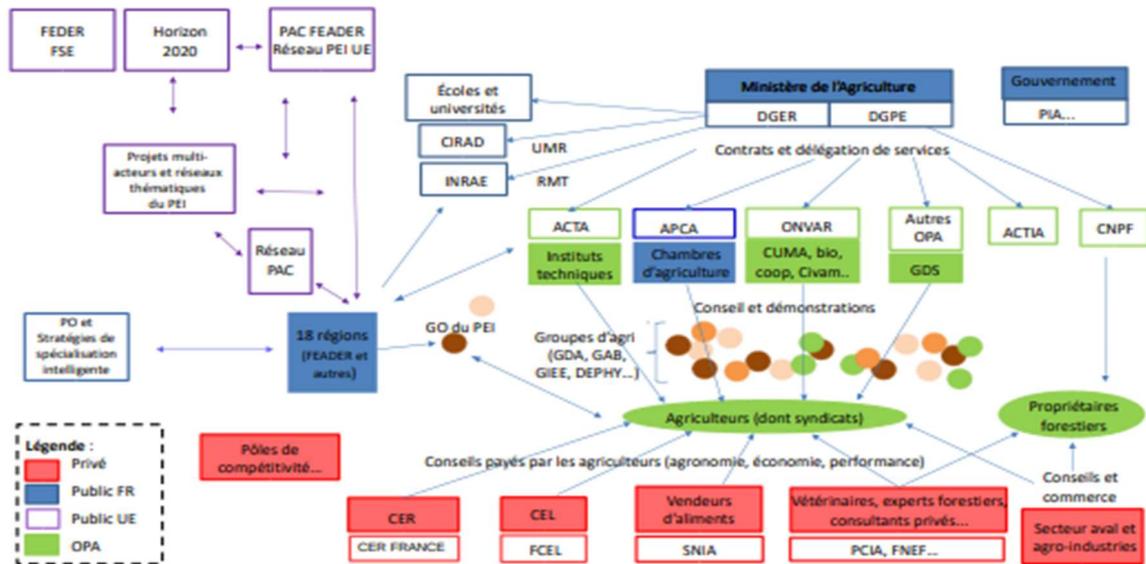
Annexe 18 : Priorités stratégiques de spécialisation intelligente des régions pour 2014-2020

Source : Centre d'études et de prospectives – Document de travail n°15 – décembre 2021

Région ou collectivité territoriale	Priorité stratégique de spécialisation intelligente	Description
Alsace	Innovation agricole et réduction de l'impact environnemental.	Economie verte, compétitivité de l'exploitation agricole, de la qualité de la production, préservation des eaux souterraines, production de vin.
Aquitaine	Biomasse, bio-raffinerie, industrie des plantes.	
	Agro-efficacité, agriculture, sécurité de l'approvisionnement alimentaire.	Précision agricole, technologies comme les drones, télédétection, bio-capteurs pour l'amélioration d'une production agricole durable, amélioration des chaînes de production alimentaire.
Auvergne	Systèmes agricoles durables.	Promouvoir le savoir-faire de la région en termes de systèmes efficaces et durables de production agricole.
Basse-Normandie	Sûreté et sécurité alimentaire.	Aquaculture : méthodes durables d'aquaculture. Culture d'algues, préservation des écosystèmes marins. Production de lait et de viande : R&D sur la production et la conservation : écosystèmes microbiens, cultures probiotiques, emballages, hygiène des équipements.
Bretagne	Chaîne d'approvisionnement alimentaire durable pour des aliments de qualité.	Qualité et sécurité alimentaire, nouveaux modèles de production agricole, usine alimentaire du futur.
Champagne-Ardenne	Bio-raffinerie et agriculture durable, bioénergie, agro-matériaux, biomolécules et machines agricoles innovantes.	Bioénergie, les agro-matériaux, les biomolécules et les machines agricoles innovantes.
Corse	Ressources naturelles et culturelles.	Large éventail d'activités: agriculture, production de vin, aquaculture, pêche, cosmétique, bois et industries culturelles.
Franche-Comté	Produits alimentaires locaux et durables.	Amélioration de la productivité, capteurs intelligents.
Languedoc-Roussillon	Production et promotion innovantes et durables des cultures méditerranéennes et tropicales.	Soutenir la compétitivité des secteurs agricoles régionaux, promouvoir les compétences académiques et augmenter la compétitivité des entreprises, lutter contre le changement climatique et utiliser efficacement les ressources et les matières premières.
Limousin	Génétique animale, élevage et produits transformés.	Productions animales, secteur agroalimentaire viande et lait. Les domaines scientifiques associés sont: la microbiologie, la biotechnologie, la génétique animale, les TIC (géolocalisation, diagnostic vétérinaire), le traitement des rejets d'animaux, la pollution de l'eau, l'emballage.
	Biotechnologie pour la santé humaine et animale.	Biotechnologie verte, emballage, microbiologie, électro-photonique, chimie verte, bio-production.
Loire	Alimentation et bio-ressources.	Agroalimentaire, santé et nutrition, agro-alimentaire du futur, agriculture de précision, agriculture durable, traçabilité des produits.
Lorraine	Exploitation, optimisation et recyclage des ressources naturelles.	Gestion durable de l'énergie, développer des énergies propres, production de substances actives d'origine végétale à usage médical, cosmétique ou agroalimentaire, optimisation du cycle de vie des ressources naturelles.
Midi-Pyrénées	Production régionale.	Production régionale de produits de production alimentaire territoriale et éco-alimentaire à plus forte valeur ajoutée, agro-écologie.
Picardie	Bio-économie et bio-raffinerie.	Agriculture intelligente et génie agricole, économie verte et agro-industrie, bioénergie, biogaz et gestion des risques, production alimentaire humaine et animale.

Annexe 19 : Eco-système de la R&D agricole en France

Figure 1 : Système de connaissances et d'information agricoles en France (SCIA ou AKIS)



ACTA : association de coordination technique agricole
 ACTIA : association de coordination technique pour l'industrie agro-alimentaire
 APCA : assemblée permanente des chambres d'agriculture
 CER : centre d'économie rurale
 CIRAD : centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
 CIVAM : centre d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
 CNPF : centre national de la propriété forestière
 CUMA : coopérative d'utilisation du matériel agricole

DEPHY : groupe d'agriculteurs expérimentant la réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques
 DGER : direction générale de l'enseignement et de la recherche
 DGPE : direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
 FCEV : France conseil élevage
 FEDER : fonds européen de développement régional
 FCEV : France conseil élevage
 FNEF : fédération nationale des experts forestiers
 FSE : fonds social européen
 GAB : groupement des agriculteurs biologiques
 GDA : groupe de développement agricole
 GDS : groupement de défense sanitaire

GIEE : groupement d'intérêt économique et environnemental
 GO du PEI : groupes opérationnels du partenariat européen à l'innovation
 INRAE : institut national de recherche pour l'agriculture et l'environnement
 ONVAR : organisme national à vocation agricole et rural
 OPA : organisation professionnelle agricole
 PCIA : pôle du conseil indépendant en agriculture
 PO : programme opérationnel
 SNIA : syndication nationale des industries de la nutrition animale
 UMR : unité mixte de recherche
 RMT : réseau mixte technologique

Annexe 20 : Matrice des 3 scénarios pour le PEI 2023-2027

	Scénario dvp régional	Scénario R&I	Scénario mixte
Place dans l'écosystème R&D	Développement économique et territorial –écosystème régional	Recherche de niveau national	Mixte
Animation réseau PEI national	Acteur principal : Régions Acteur secondaire : Etat <i>Animation a minima</i>	Acteur principal : Etat Acteur secondaire : Régions Animation renforcée dans une optique « recherche »	Acteurs principaux : Etat et Régions Animation renforcée dans une double optique : « recherche » et « émulation »
Animation réseau PEI régional	Animation très renforcée	Animation renforcée	Animation renforcée
Capitalisation	Niveau régional	Niveau national	Thématiques transversales : Etat (avec appui régions) Thématiques filières : Instituts techniques Thématiques autres : Régions
Forces	Bonne synergie des fonds européens au niveau régional Développement de l'innovation d'adaptation au niveau régional	Effet levier accru au niveau national et communautaire Optimisation du dispositif SCIA	Optimisation du PEI dans ses diverses composantes
Faiblesses	Faible capitalisation nationale Effet levier sur l'innovation incertain Contribution du dispositif à l'atteinte des objectifs du PSN plus difficile à cerner	Faiblesse du rôle régional Risque de dispositif de R&I moins ascendant Faisabilité incertaine	Complexité de la gouvernance Besoins plus élevés en animation/capitalisation

